



Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez

Objet : Travaux de protection de la Ville de BOLLENE (84) contre les crues centennales du Lez

MEMOIRE EN REPONSE

**Aux remarques et observations formulées par le Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) en date du 5 juillet 2022
Faisant suite à l'examen de ce dossier par la commission « Espèces et communautés biologiques » le 17 juin 2022**

SOMMAIRE

1. Rappel de la consistance du projet et de ses objectifs	3
2. Les principales caractéristiques hydrauliques des ouvrages existants et du projet soumis à l'avis du CNPN.....	4
3. Les différentes procédures réglementaires conduites	5
4. La procédure de demande de dérogation à la protection des espèces.....	7
5. La justification de l'intérêt public majeur du projet	9
6. La justification environnementale du projet	10
7. Un projet reconnu par le public et les acteurs locaux.....	11
8. Les emprises de travaux.....	12
9. L'avis du CNPN	14
10. Réponse du SMBVL sur des alternatives techniques au projet présenté.....	15
11. Réponse du SMBVL sur le niveau d'évaluation des impacts bruts.....	43
12. Réponse du SMBVL sur les procédures liées à l'éventuel déplacement d'individus d'espèces protégées.....	51
13. Réponse du SMBVL sur la demande d'avis de l'OFB	59
14. Réponse du SMBVL sur l'accompagnement par d'autres partenaires	74
15. Réponse du SMBVL sur la localisation et le conventionnement des mesures compensatoires.....	75
Annexe – Tableaux parcellaires d'avancement de la maîtrise foncière du projet	81

1. RAPPEL DE LA CONSISTANCE DU PROJET ET DE SES OBJECTIFS

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) est la structure unique de gestion de la compétence GeMAPI sur la totalité du bassin versant suite au transfert de la compétence opéré par les cinq communautés de communes concernées.

D'une superficie de 455 km², le bassin versant du Lez se situe à cheval sur deux départements appartenant respectivement à deux régions : au Sud de la Drôme (région Auvergne - Rhône Alpes) et au Nord du Vaucluse (région Provence Alpes Côte d'Azur).

Le bassin versant est le premier affluent rive gauche du Rhône soumis aux épisodes cévenols ou méditerranéens.

Le SMBVL est maître d'ouvrage d'un projet de travaux et d'aménagements visant la protection du cœur ancien de Bollène contre les crues centennales du Lez.

Le projet consiste en la réalisation de travaux d'aménagements du Lez sur une zone qui se situe entre Suze-la-Rousse (Drôme) et l'aval de l'agglomération de Bollène dans le but de supprimer, ou de réduire sensiblement, les débordements du Lez dans le centre bourg de Bollène et d'écarter les crues de période de retour centennales.

Le projet vise à protéger une population de plus de 4 000 personnes (habitants et acteurs économiques).

Le programme de travaux de protection hydraulique que le SMBVL envisage d'entreprendre a pour objectif d'améliorer les capacités d'écoulement au sein de l'agglomération de Bollène par reconfiguration des digues de protection déjà existantes, d'augmenter l'espace de divagation du Lez pour favoriser une rétention naturelle dans les milieux riverains et de procéder à différents aménagements hydrauliques complémentaires.

Pour ce faire, les travaux d'aménagement envisagés consistent principalement en :

- un endiguement éloigné des digues du Lez avec fixation d'un espace de mobilité en rive gauche du Lez sur les communes de Bollène et de Suze-la-Rousse, conduisant à assurer une logique de liberté hydrodynamique et à redonner à la rivière un espace de mobilité de près de 40 hectares,
- l'aménagement d'un champ d'inondation contrôlée en amont sur la commune de Bollène en rive droite du Lez,
- une reconstruction ou un confortement des digues existantes classées au sens de la « réglementation digues » dans la traversée urbaine ou à l'aval de Bollène.

Ces trois types d'aménagement hydrauliques envisagés doivent être considérés comme indissociables l'un de l'autre et complémentaires.

Ce projet de protection de la ville de Bollène répond à quatre objectifs principaux :

- la protection des personnes et des biens contre la crue centennale ; dans la traversée de la zone urbaine de Bollène, le niveau de protection est ramené à 1/90 ;
- la sécurisation des équipements traversant la zone de crue et qui sont susceptibles d'être détruits ou fragilisés par les mouvements de terre et le charroi de matériaux : routes, canalisations, aménagements publics... ;
- l'amélioration de la qualité des eaux du Lez et de ses dépendances ;

- la restauration des milieux naturels sur un secteur particulièrement contraint par les endiguements avec l'amélioration de la qualité des écosystèmes.

Aussi, ce projet se propose de répondre à un ensemble de besoins exprimés par les différents acteurs concernés – riverains, usagers, collectivités, services de l'Etat – et confirmés par les différentes études qui ont été conduites :

- protéger les habitants, les bâtiments et ouvrages contre les inondations,
- diminuer le débit de pointe à l'entrée de Bollène,
- ralentir l'écoulement des eaux,
- maîtriser le transport solide et les embâcles,
- créer les conditions d'une surveillance et d'un entretien continu,
- améliorer les espaces naturels,
- conférer une image positive au Lez et à ses dépendances.

Les aménagements retenus sont, de l'amont vers l'aval, les suivants :

- l'aménagement d'un Champ d'Inondation Contrôlée (CIC) en rive droite sur des espaces agricoles,
- la création d'une digue de protection éloignée le long du Lez visant à se substituer et à procéder à un recul de remblais existants, pour redonner un véritable de divagation à la rivière tout en protégeant l'habitat diffus,
- la reconstruction de la passe à poissons et du seuil qui lui est associé,
- le rehaussement d'une digue existante classée,
- un élargissement du déversoir naturel qui sert de zone de retour à la rivière des éventuels débordements des différents affluents,
- la mise en œuvre d'un piège à embâcles,
- l'aménagement de deux canaux de décharge visant à collecter le ruissellement de sous-bassins versants,
- un confortement des digues existantes dans la traversée urbaine,
- l'aménagement d'un fossé de ressuyage d'une zone urbaine.

2. LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES HYDRAULIQUES DES OUVRAGES EXISTANTS ET DU PROJET SOUMIS À L'AVIS DU CNPN

La capacité actuelle d'écoulement dans la traversée de Bollène avant débordement est fixée à 480 m³/s, les points limitants étant liés à la configuration des digues existantes et la présence de différentes infrastructures publiques (voiries et ponts).

Les travaux projetés de recalibrage des digues dans permettraient l'écoulement sans débordement d'un débit de 530 m³/s.

La crue centennale a été modélisée à l'entrée de la zone urbaine de Bollène à 647 m³/s.

Au regard de la capacité d'écoulement maximale dans la traversée de Bollène (530 m³/s), il est donc nécessaire de procéder à des aménagements qui permettent un ralentissement dynamique de la crue un écrêtement de près de deux millions de mètres cubes.

Les conditions économiques de réalisation de ces travaux, et leur éligibilité aux dispositifs nationaux de financements contractuels ont conduit à se limiter à une crue projet d'occurrence Q90 et un débit de référence de 605 m³/s.

Les premiers débordements à l'entrée de la zone urbaine sont constatés pour des crues d'occurrence décennale (environ 310 m³/s).

Les diagnostics géotechniques des digues existantes dans la traversée urbaine ont conclu à leur mauvais état et au risque de ruine dès leur mise en charge effective.

Le projet d'aménagement retenu à l'issue de l'instruction par les services des DDT Police de l'Eau et des DREAL service ouvrages hydrauliques vise donc à :

- Conforter ou reconstruire les digues existantes de façon à ce qu'elles puissent remplir leur fonction de protection,
- Revoir la configuration de ces ouvrages de façon à pouvoir permettre le transit sans débordement au sein de la zone urbaine d'une crue plus importante,
- Mettre en œuvre un ralentissement dynamique de la crue et son écrêtement en amont de la zone urbaine.

Différentes propositions techniques d'aménagements ont été étudiées en concertation avec la population et les services instructeurs, faisant varier le nombre d'ouvrages hydrauliques et leurs caractéristiques (bassins écrêteurs, hauteurs des digues...).

Les choix retenus sont le résultat de la prise en compte de toutes les contraintes :

- Techniques et hydrauliques
- Foncières
- Géotechniques
- Liées à la présence de réseaux structurant (notamment le pipeline)
- Environnementales
- Paysagères
- Financières.

3. LES DIFFÉRENTES PROCÉDURES RÉGLEMENTAIRES CONDUITES

Il s'agit d'un projet ancien (premières esquisses en 2011, première version d'un dossier déposé en Préfecture en juillet 2013) qui a été profondément revu en 2015 pour ses aspects fonciers (un périmètre DUP ramené à environ 70 hectares contre près de 400 hectares dans ses versions précédentes) avec différentes incidences techniques.

Cette version profondément remaniée du projet a été déposée en Préfecture et DDT de Vaucluse en septembre 2016.

Sur la base des observations successives des différents services instructeurs concernés (DDT 84, DDT 26, DREAL Service Ouvrages Hydrauliques PACA, autorités environnementales) ou consultés par les services instructeurs (Office Français de la Biodiversité ex-ONEMA, Chambres d'Agriculture de la Drôme

et du Vaucluse, Agence Régionale de Santé, Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA, Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Vaucluse, Vinci Autoroutes), le SMBVL a apporté des compléments techniques successifs en septembre 2018, aout 2019 et novembre 2019.

L'année 2019 a ainsi vu :

- Une validation technique du projet par les différents services instructeurs,
- La reconnaissance juridique du SMBVL à porter ce projet avec le transfert de la compétence GeMAPI au SMBVL (nouveaux statuts, arrêté interpréfectoral de février 2019)
- Une validation et un consensus politique avec l'installation d'une nouvelle gouvernance qui a notamment approuvé les modalités de financement de cette opération.

Le projet a été mis à l'enquête publique en janvier-février 2020. L'enquête publique conjointe portant sur les quatre volets suivants :

- Demande de déclaration d'utilité publique (DUP)
- Autorisation de travaux au titre du code de l'environnement et la loi sur l'eau
- Enquête parcellaire aux fins de cessibilité des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet
- Instauration de servitudes d'utilité publique de surinondation (L.211-12 Code de l'Environnement).

La commission d'enquête publique a émis, en mars 2020, un avis favorable assorti de différentes réserves ou recommandations portant sur les 4 volets de l'enquête publique :

Par délibération de septembre 2020 le comité syndical du SMBVL avait apporté les réponses attendues et accepté la prise en compte des différentes réserves et recommandations de la commission d'enquête. Une délibération de février 2021 valant déclaration de projet est venu confirmer l'ensemble de ces dires.

L'opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté interpréfectoral du 5 février 2021.

Au regard de l'ancienneté du projet, il relève de dispositions antérieures à la procédure d'autorisation environnementale.

Les deux procédures suivantes :

- Autorisation de défrichement
- Dérogation aux espèces protégées

ne relevaient donc pas du dossier soumis à enquête publique mais font l'objet de procédures parallèles distinctes.

Sur la base du dossier soumis à enquête publique après avis des services instructeurs (DDT de la Drôme et de Vaucluse, et DREAL PACA services ouvrages hydrauliques), le projet d'arrêté interpréfectoral valant autorisation des travaux au titre de la loi sur l'eau a été examiné par les deux CODERST (conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) de la Drôme et de Vaucluse.

Dans leurs réunions successives de février et avril 2021, les CODERST de la Drôme et de Vaucluse ont donné un avis favorable sur le projet d'autorisation loi sur l'eau qui leur a été soumis

Le dossier ne relevant pas du dispositif de l'autorisation environnementale, la délivrance de l'arrêté loi sur l'eau est conditionnée par la délivrance préalable de :

- l'autorisation de défrichement,
- la dérogation sur la protection des espèces protégées.

L'autorisation de défrichement a été délivrée par arrêté interpréfectoral du 19 juillet 2022.

La procédure de dérogation sur la protection des espèces protégées fait l'objet du présent mémoire en réponse.

4. LA PROCÉDURE DE DEMANDE DE DÉROGATION À LA PROTECTION DES ESPÈCES

Au regard de l'ancienneté du projet, il relève de dispositions antérieures à la procédure d'autorisation environnementale.

La procédure de dérogation aux espèces protégées a donc échappé au dossier global soumis à enquête publique conjointe et fait l'objet d'une procédure parallèle distincte.

Dans le même temps que le dossier d'enquête publique était déposé auprès de la Préfecture de Vaucluse, le SMBVL a saisi en novembre 2016 les DREAL AURA et DREAL PACA d'une première demande de dérogation à la protection des espèces sur la base juridique d'une délibération du comité syndical du 22 septembre 2016.

Les observations formulées en retour par la DREAL PACA ont été prises en compte dans les versions suivantes et corrigées du dossier de demande de dérogation.

Sur la base, également, à la fois du dossier soumis à enquête publique pour les autres volets techniques et juridiques du projet d'enquête publique et des observations de la commission d'enquête sur des éléments impactant la demande de dérogation à la protection des espèces, de l'avis des Missions régionales d'autorité environnementale (MRAE) sur l'étude d'impact s'y rapportant une nouvelle version du dossier de demande de dérogation a été déposée en mai 2021.

Les DREAL ont instruit cette nouvelle version du dossier et ont rendu un avis en date 5 juillet 2021, transmis au SMBVL le 16/09/2021.

Les observations principales de la DREAL portaient sur les points suivants :

- Le dossier devant être autoportant, décrire les ouvrages envisagés ;
- Mettre à jour les formulaires Cerfas (lister les espèces avec un impact résiduel non nul, donner une estimation de la surface des aires de repos ou de reproduction détruites ou dégradées, donner une estimation du nombre de spécimens d'espèces protégées faisant l'objet d'une perturbation intentionnelle ou le nombre de spécimens tués) ;
- Argumenter l'intérêt public majeur sur l'enjeu de sécurité des personnes et des biens ;
- Argumenter sur l'absence de solutions alternatives et la nécessité de construire de nouvelles digues pour réserver un espace de divagation à la rivière ;
- Définir les différentes aires d'études (immédiate, rapprochée, éloignée) ;
- Dresser pour chaque groupe une liste d'espèces patrimoniales et protégées potentielles ;
- Mieux justifier les secteurs sélectionnés pour la réalisation des prospections et décrire les conditions d'échantillonnage ;
- Réactualiser les données d'inventaires ;
- Caractériser et cartographier les habitats naturels sous la typologie EUNIS ;
- Mettre à jour les prospections floristiques ;

- Effectuer une recherche des terriers de castors ;
- Réaliser des prospections spécifiques du campagnol amphibie et de deux espèces de musaraignes ;
- Confirmer la présence du hérisson et de l'écureuil roux, et le cas échéant les prendre en compte dans la suite de l'étude ;
- Définir clairement la présence de la loutre ;
- Mobiliser les résultats de la mission allouée par le SMBVL au Groupe des Chiroptères de Provence (GCP) ;
- Compléter les éléments se rapportant à l'état initial de différents groupes ou espèces listés ;
- Qualifier et quantifier les impacts bruts avant la mise en œuvre des mesures ;
- Préciser et cartographier la portée des mesures d'évitement ;
- Préciser certaines dispositions des mesures de réduction ;
- Mieux justifier la qualification des impacts résiduels ;
- Compléter la description des mesures compensatoires (démonstration d'un gain écologique, garantie de la sécurisation foncière, la durée, la précision des groupes et espèces cibles visées, cartographie des parcelles faisant l'objet de compensation

Au regard de l'importance et du calendrier de cette opération, une réunion de cadrage mobilisant les différents services instructeurs concernés (DDT de Vaucluse, DDT de la Drôme, DREAL PACA, DREAL AURA en présence du SMBVL) s'est tenue en septembre 2021 sous l'égide de M. le Sous-Préfet de Carpentras, visant notamment à définir la stratégie à adopter sur la base de l'avis rendu par les DREAL en juillet 2021.

Suivant les recommandations techniques formulées et le calendrier fixé, le SMBVL a déposé en janvier 2022 une nouvelle version revue et complétée du dossier de demande de dérogation. Les DREAL PACA et AURA ont émis un nouvel avis en date du 7 mars 2022, transmis au SMBVL le 10 mars.

Les observations formulées par les DREAL dans leur avis du 7 mars 2022 visent essentiellement de nouvelles observations par rapport aux avis antérieurs et sont relatives aux aspects suivants :

- Dans les formulaires Cerfas, quantifier le nombre de spécimens détruits et les surfaces résiduelles d'habitats détruits pour quelques espèces énumérées de Chiroptères ;
- Justifier l'absence d'inventaire complémentaire pour quelques groupes d'espèces énumérés (reptiles, avifaune hivernante, flore) ;
- Compléter les informations sur les conditions de réalisation de certains inventaires ;
- Quantifier les surfaces d'habitats favorables par espèces ;
- Mieux décrire et illustrer les mesures de réduction et d'évitement (préciser les espèces cibles, le coût et les modalités de suivi) ;
- Des précisions (texte ou graphiques) sont attendues pour 7 mesures de réduction ou de compensation ;
- Recommandation d'assurer le suivi des mesures compensatoires pendant 30 ans voire 50 ans ;
- Identifier pour chaque mesure de suivi une parcelle témoin.

Le SMBVL a répondu à ces différentes observations via le dépôt d'un nouveau dossier intégral de demande de dérogation, déposé auprès des DREAL en date du 28 avril 2022.

Le SMBVL ayant répondu aux différentes observations des DREAL et le dossier étant réputé complet, les DREAL ont saisi le conseil national de protection de la nature (CNPN) en date du 5 mai 2022.

Le dossier a été soumis à l'examen de la commission Espèces & Communautés Biologiques du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) lors de sa séance du 17 juin 2022. Cette séance s'est déroulée en visioconférence. Le SMBVL, accompagné d'un bureau d'études spécialisé a présenté un diaporama d'une quinzaine de minutes avant de répondre aux questions de la commission.

5. LA JUSTIFICATION DE L'INTÉRÊT PUBLIC MAJEUR DU PROJET

La légitimité de la démarche engagée par le SMBVL pour lancer la protection de la ville de Bollène trouve ses racines dans un contexte hydrologique dangereux maintes fois avéré : de nombreuses crues ont inondé Bollène, les plus marquantes en 1907, 1914, 1935, 1951, mai 1977, avril 1986, 22 septembre 1992, 3 crues en automne 1993, 3 en automne 1994, 2002 et 2003. Ces dernières années, il a été constaté une amplification des conséquences des crues : atteintes aux personnes, dommages matériels.

Ainsi, la crue du Lez du 30 septembre 1993 a été la crue la plus importante de mémoire d'homme ; caractérisée par une période de retour comprise entre 50 et 100 ans, elle a impacté plus de 400 habitations soit environ 1500 personnes touchées, a causé un décès et a généré plus de 15 millions de dégâts.

Ces dernières années, avec le processus de réchauffement climatique, on constate une amplification des conséquences des crues (atteintes aux personnes, dommages matériels) sur l'ensemble de l'arc méditerranéen.

L'intérêt public majeur premier du projet est donc la sécurité des personnes et des biens.

Cet intérêt public majeur a été reconnu et s'est traduit par différentes procédures ou actes réglementaires :

1. Au regard de leur intérêt sécuritaire et d'une analyse coût bénéfice positive, les travaux d'aménagement sont inscrits dans le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) labellisé en décembre 2014 et dont le SMBVL est porteur, PAPI qui vient d'être prolongé jusqu'en décembre 2024.

Les financements publics PAPI, pour un montant total de près de 4,1 millions d'euros, prennent en compte les travaux à réaliser et les différentes prestations associées dont les mesures compensatoires.

2. L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, non partie prenante du PAPI, a validé une implication financière importante de sa part (près de 2,6 millions d'euros) à la fois dans les acquisitions foncières et le financement des travaux participant au ralentissement dynamique (digue de contention, espace de divagation, CIC de l'Embisque, passe à poissons) ainsi que dans le suivi de l'opération au regard des effets positifs du projet sur la qualité des milieux et les effets sur la biodiversité.

3. L'opération de protection de la Ville de Bollène contre les crues du Lez a par ailleurs été déclarée d'utilité publique (DUP) par arrêté interpréfectoral du 5 février 2021 faisant suite aux conclusions favorables de la commission d'enquête sur tous les volets de l'enquête publique.

Le périmètre de DUP correspond à une superficie totale des emprises à acquérir d'environ 75 hectares ; cela comprend à la fois les emprises nécessaires à la construction ou la modification des ouvrages de protection mais également les terrains permettant de disposer d'un nouvel espace de divagation de la rivière sur près de 40 hectares.

4. Par avis de février et avril 2021, les conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de la Drôme et de Vaucluse ont donné un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation des travaux au titre de la loi sur l'eau.

La délivrance de la dérogation à la protection des espèces est, avec l'autorisation de défrichement, un préalable à la délivrance de l'autorisation de travaux au titre de la loi sur l'eau.

5. Par arrêté des 13 et 19 juillet 2022, les Préfets de la Drôme et de Vaucluse ont délivré l'autorisation de défrichement qui impacte une emprise totale d'environ 1,6 hectare répartie sur plusieurs sites.

6. LA JUSTIFICATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Le projet déposé par le SMBVL est tout d'abord un projet orienté « protection contre les inondations » avec l'ambition de protéger le cœur de ville historique de Bollène et ses extensions urbaines contre les inondations majeures du Lez dans un contexte de multiplication de ce type de risques naturels.

Ce projet traduit la volonté des différents exécutifs concernés (Mairie de Bollène, Communauté de communes Rhône Lez Provence, Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez) de pouvoir protéger habitants et acteurs économiques, de redonner ainsi une nouvelle dynamique à l'agglomération construite de part et d'autre de la rivière, et à termes voir le Lez non comme une contrainte mais comme un vecteur de développement paysager, touristique, environnemental et urbain.

Ce projet de protection contre les inondations vise tout d'abord la reconstruction ou le confortement de digues existantes classées afin qu'elles puissent résister à une crue potentielle tout en assurant l'écoulement d'un débit plus important dans la traversée urbaine. Ces travaux purement orientés « protection contre les inondations » s'accompagnent malgré tout de différentes dispositions visant une meilleure gestion des milieux aquatiques ainsi que le respect et l'amélioration de la biodiversité.

Cette première séquence de travaux réalisés au cœur de la traversée urbaine de Bollène et à l'aval de l'agglomération visant le volet digues ne peut suffire à assurer une protection contre les crues majeures au regard des débits concernés et des capacités maximales d'écoulement de la rivière.

Elle s'accompagne d'une seconde séquence de travaux, en amont de la zone urbaine de Bollène, qui vise à permettre un écrêtement conséquent de la crue centennale (près de deux millions de mètres cubes à écrêter) en redonnant à la rivière un nouvel espace de liberté, lequel sera délimité par une digue de contention de façon à préserver l'habitat diffus ainsi que les bâtiments agricoles déjà existants dans la plaine du Lez.

Le projet conduit donc bien à une amélioration du milieu naturel par rapport à l'état actuel. Il rendra au cours d'eau un espace de divagation plus large sur plus de 40 hectares (conforme à l'espace de bon fonctionnement défini à l'issue d'une étude hydrogéomorphologique), garant de l'expression d'un

écosystème plus riche, d'une fonctionnalité plus importante des milieux et d'une variété accrue d'habitats d'espèces.

Ces différents objectifs sont atteints en impactant que de faibles portions de milieu naturel : intervention sur le lit vif seulement en deux secteurs (centre-ville artificialisé et seuil des Jardins partiellement artificialisé) ainsi qu'une intervention en milieu boisé de façon très ponctuelle.

Différentes mesures sont prises pour limiter les impacts sur la faune, la flore et les habitats naturels. Le projet s'est notamment attaché à éviter le plus possible les boisements, ce qui limite fortement les défrichements nécessaires.

7. UN PROJET RECONNU PAR LE PUBLIC ET LES ACTEURS LOCAUX

Cette opération visant la protection de la Ville de Bollène fait aujourd'hui consensus aussi bien auprès de la population que des différentes instances décisionnaires.

En témoignent les différentes procédures suivantes :

1. Dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée en janvier-février 2020, la participation du public a été conséquente (409 consultations du dossier ont été enregistrées sur le registre dématérialisé, près de 80 personnes se sont déplacées dans les mairies de Bollène et Suze la Rousse, plus de 80 personnes ont participé aux réunions d'information et d'échange avec le public organisées par la commission d'enquête publique dans les premiers jours de l'enquête, 75 inscriptions ont été portées sur les registres papier ou dématérialisés).

Les seules observations réservées ou défavorables émanaient de :

- La Commune de Suze-la-Rousse qui sollicitait en contrepartie la construction de digues qui ne servaient que la protection d'espaces agricoles ; la commission d'enquête publique avait repris l'argumentaire déjà développé par le Préfet de la Drôme rappelant les procédures de déclaration de systèmes d'endiguement visant la protection des personnes et que le projet de protection de Bollène ne s'inscrivait pas dans cette procédure ;
- Les chambres d'Agriculture de Vaucluse et de la Drôme qui demandaient essentiellement la révision du protocole d'indemnisation des surinondations. La commission d'enquête a repris ce point sous la forme d'une recommandation. Depuis, le SMBVL a procédé à l'acquisition amiable de près de 50% des surfaces concernées par ces servitudes, en dehors des périmètres de l'espace de divagation de la rivière où des zones concernées par les mesures compensatoires ;
- Une association syndicale autorisée de drainage agricole a fait part de ses craintes quant aux impacts du projet sur le périmètre et le fonctionnement de leur ASA. La commission d'enquête a repris certaines de ces questions sous forme de recommandations et le SMBVL s'est engagé à réaliser les travaux correspondants d'amélioration des courants sur des ouvrages hydraulique situés hors du bassin versant du Lez ; ces dispositions étant reprises dans le projet d'arrêté loi sur l'eau.
- Un riverain du Lez sur le secteur des Ramières impacté par le projet de digue de contention et d'extension de l'espace de divagation ; il suggérait de conserver le tracé actuel en améliorant les ouvrages ; ce propriétaire s'est rangé à l'avis de la commission d'enquête en approuvant la cession à l'amiable au SMBVL des surfaces impactées ;

- Un riverain du chemin de la Reine avait formulé son opposition à la surélévation de la digue du chemin de la Reine au regard de la gestion des eaux de ruissellement ; la commission d'enquête avait visité les lieux et formulé des observations prises en compte par le SMBVL ; depuis, cette personne a cédé son immeuble.

2. Le projet de protection impacte près de 280 comptes de propriété.

Depuis 2018, le SMBVL procède à l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet (emprises des ouvrages ou extension de l'espace de divagation de la rivière) ou aux terrains impactés par la servitude d'utilité publique de surinondation.

La procédure d'expropriation initiée en juin 2021 ne devrait in fine ne concerner qu'une trentaine de comptes de propriétés identifiés.

3. La ville de Bollène au travers de son avis émis durant la phase d'enquête publique, les cinq communautés de communes membres du SMBVL et le comité syndical du SMBVL au travers de l'acceptation de la clé de financement de cette opération et l'institution du clé de solidarité de bassin qui implique financièrement ces 5 EPCI-FP ont approuvé la consistance et la mise en œuvre de ce programme de travaux et d'aménagement.

4. L'élaboration d'un SAGE (schéma d'aménagement des eaux) a été prescrite sur le bassin versant du Lez (approbation prévue en 2023).

A ce titre, une commission locale de l'eau (CLE) regroupant les différents acteurs du territoire (élus locaux, différents services de l'Etat, associations locales de protection de l'environnement, représentants de la profession agricole, industriels, associations de riverain).

Une des commissions techniques émanant de la CLE a pour rôle d'être le comité de pilotage du PAPI du bassin versant du Lez. A ce titre, l'avancement du projet de Bollène est examiné chaque année. A aucun moment la CLE du SAGE et ses différents membres (élus locaux, services de l'Etat ou assimilés, représentants d'associations de protection de l'environnement, représentants de la pêche, représentants de la profession agricole, représentants des riverains ou des usagers) n'ont remis en cause la réalisation de ce projet.

8. LES EMPRISES DE TRAVAUX

Si le périmètre DUP des surfaces à acquérir est conséquent (près de 75 ha), cela est essentiellement lié aux emprises de plus de 40 ha qui seront dédiées à l'instauration d'un véritable espace de divagation de la rivière.

La gestion de cet espace en rive de gauche du Lez et délimité par une digue de contention est orientée vers le développement de la biodiversité.

Le principe est de ne pas réaliser de travaux au sein de cet espace.

Les seules interventions se limiteront aux aspects suivants :

- Enlèvement d'éventuels embâcles susceptibles d'entraver le bon écoulement des eaux et de représenter un risque ;
- Vérification annuelle de l'absence d'espèces invasives et arrachage en cas de présence constatée ;
- Entretien de la digue par fauche pour le maintien d'un couvert herbacé.

C'est par ailleurs au sein de cet espace que seront mises en œuvre les principales mesures compensatoires actées dans le cadre du présent dossier de dérogation à la protection des espèces.

Les travaux et aménagements hydrauliques seront réalisés sur les emprises suivantes :

Type de travaux	Surface	Nature des milieux actuels	Nature des terrains après travaux
Reconstruction ou confortement de digues existantes dans la traversée urbaine	5,0 ha	Digues classées contre la protection des inondations	Digues classées contre la protection des inondations
Construction de la digue de contention des Ramières	12,2 ha	Espaces agricoles (10,2 ha) et boisements (1,6 ha)	Digue classée contre la protection des inondations
Aménagement du CIC de l'Embisque	10,2 ha	Espaces agricoles	Digue barrage classée contre la protection des inondation 1,9 ha Espaces agricoles 8,3 ha
Renaturation du Lez à l'aval du pont de Chabrières	2,7 ha	Lit mineur cours d'eau	Lit mineur cours d'eau
Fossé de ressuyage du quartier de la Martinière	0,2 ha	Landes et friches	Fossé végétalisé + piste d'entretien
Canal de décharge de Valabrègue	0,4 ha	Jardins et friches	Fossé végétalisé
Canal de décharge de Saint-Blaise	0,2 ha	Espaces agricoles	Fossé végétalisé
Reconstruction du seuil des Jardins et de la passe à poissons ; construction d'un piège à embâcles	1,6 h	Aménagements hydrauliques dans le lit mineur et majeur	Aménagements hydrauliques dans le lit mineur et majeur
Elargissement du déversoir du creux des Vaches	0,5 ha	Digues et espaces ouverts	Espaces ouverts
Espace de divagation de la rivière	40 ha	Espaces agricoles et espaces boisés	Espace naturel
Total	73 ha		

9. L'AVIS DU CNPN

Sous la référence 2022-00525-041-001, en date du 5 juillet 2022, le Conseil National de la Protection de la Nature a rendu un avis défavorable.

Les questions et observations du CNPN portent notamment sur les aspects suivants :

1. La solution de moindre impact n'est pas démontrée en l'absence de comparaisons étayées d'alternatives présentant les avantages et limites de chacune (grille multicritères) pour objectiver les choix techniques qui ont guidé le design du projet. Ainsi, il aurait été attendu une évaluation de la restauration de l'ensemble de l'espace de mobilité du cours d'eau sans endiguement et chenalisation de 900 m de cours d'eau, ou encore l'effacement total du seuil et non juste son déplacement... Sans ces éléments, il est difficile de conclure que le projet se situe bien dans les solutions de moindre impact et qu'il n'existe pas d'alternatives satisfaisantes ;

2. L'évaluation des impacts bruts est globalement sous-estimée. Sur les mammifères semi-aquatiques, il n'est pas apprécié l'impact diurne des travaux sur ces espèces d'affinités nocturnes et notamment lorsqu'ils sont dans leurs terriers. Il en va de même pour toutes les espèces associées aux berges et cours d'eau (cincle, couleuvres, poissons ...) qui subiront des dérangements importants, même s'ils sont contenus dans le temps ;

3. Le CNPN précise qu'en cas de capture éventuelle de Castor, il devra être sollicité une autorisation spéciale qu'il conviendra de mobiliser en anticipation aux actions prévues à cet effet. En outre, le CNPN insiste sur la complexité associée à une telle pratique (choix du site de relâcher, protocole d'intervention, formation des personnels engagés dans cette capture ...). Ce volet doit être précisé et le CERFA valant autorisation de capture et déplacement en vue d'un relâcher complété ;

4. Un avis de l'OFB sera recherché sur les choix techniques en termes de restauration de milieux naturels notamment en lit mineur afin de mettre à jour les techniques et de les orienter résolument vers une approche de type Solutions fondées sur la nature ;

5. Un accompagnement d'autres partenaires de type CEN, fédération de pêche, associations de protection de l'environnement... pourrait certainement aider à densifier les mesures compensatoires si d'aventure, les choix techniques ne pouvaient drastiquement évoluer ;

6. Les mesures compensatoires doivent être localisées géographiquement et conventionnées avant tout début de travaux.

Les réponses à ces différentes questions sont proposées en suivant au travers des chapitres 10 à 15.

10. RÉPONSE DU SMBVL SUR DES ALTERNATIVES TECHNIQUES AU PROJET PRÉSENTÉ

Rappel de la question du CNPN :

La solution de moindre impact n'est pas démontrée en l'absence de comparaisons étayées d'alternatives présentant les avantages et limites de chacune (grille multicritères) pour objectiver les choix techniques qui ont guidé le design du projet. Ainsi, il aurait été attendu une évaluation de la restauration de l'ensemble de l'espace de mobilité du cours d'eau sans endiguement et chenalisation de 900 m de cours d'eau, ou encore l'effacement total du seuil et non juste son déplacement... Sans ces éléments, il est difficile de conclure que le projet se situe bien dans les solutions de moindre impact et qu'il n'existe pas d'alternatives satisfaisantes.

Réponse du maitre d'ouvrage :

La protection du cœur ancien de l'agglomération de Bollène contre les crues d'occurrence Q90 du Lez vise à minima les cinq objectifs principaux suivants :

1. Assurer le confortement ou la reconstruction des digues existantes dans la traversée de Bollène ; ces digues ont été juridiquement classées par les services de l'Etat et le SMBVL en a été déclaré gestionnaire (arrêté préfectoral de mars 2010) ; il s'agit des digues référencées 84A098 et 84A099(T1) situées en rives gauche et droite à l'aval du pont de Chabrières, de la digue référencée 84A095 en rive gauche à l'aval du pont Paul Romègue et de la digue référencée 84A095 en rive gauche à l'amont du pont Paul Romègue (digue du chemin de la Reine). Les études géotechniques réalisées ont démontré le mauvais état de ces ouvrages et notamment celle de la digue située en rive droite à l'aval du pont de Chabrières (digue 84A098) qui présente des risques forts d'érosion interne et d'instabilité externe dès sa mise en charge qui intervient pour des occurrences de crue correspondant à une crue quinquennale (Q5).
2. Garantir l'écoulement d'une crue d'occurrence Q90 dans la traversée urbaine de Bollène. La capacité actuelle d'écoulement est limitée à la fois par la présence de trois ponts, de différentes voiries situées de part et d'autre du cours d'eau avec la présence d'un habitat historique le long de ces voiries.
La ville de Bollène est à l'aval de l'ensemble du bassin versant du Lez et est donc l'exutoire de l'ensemble Lez et ses nombreux affluents.
La capacité actuelle d'écoulement dans la traversée de Bollène avant débordement est fixée à 480 m³/s (soit un débit correspondant à une occurrence de crue de l'ordre de Q25 très largement inférieur à Q90), les points limitants étant liés à la configuration des digues existantes et la présence de ces différentes infrastructures publiques (voiries et ponts).
3. Au regard de la position de Bollène à l'aval du bassin versant, il est nécessaire de prendre en compte l'ensemble des apports hydrauliques du bassin versant, et ce dans le cadre d'un scénario hydrologique majeur.
Au regard également de la capacité maximale d'écoulement dans la traversée de Bollène, inférieure au débit entrant de la crue projet, la crue devra être écrêtée en amont de la zone urbaine de Bollène.

4. Garantir la protection du quartier des Jardins (zone d'habitat pavillonnaire fortement impactée lors de la crue de 1993) située à l'amont du cœur de ville de Bollène et à l'aval immédiat de la digue du chemin de la Reine.
Les modélisations hydrauliques ont démontré que les premiers débordements par surverse de la digue du chemin de la Reine intervenaient à compter de la crue décennale (Q10).
5. Prendre en compte les éléments participant au maintien et à la préservation de la biodiversité ainsi que les différentes contraintes environnementales.

Les solutions alternatives à la mise en œuvre du scénario « digues dans la traversée urbaine et écrêtement en amont de la zone urbaine » ont été étudiées et sont rappelées dans le dossier de demande de dérogation à la protection des espèces.

Ces solutions alternatives avaient par ailleurs été soumises à concertation publique au titre de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Les différentes solutions alternatives pouvant présenter une efficacité technique présentent des inconvénients forts en termes d'impacts fonciers ou environnementaux ou bien en termes de coûts de réalisation.

Aucune de ces solutions alternatives n'a donc été retenue.

L'analyse multicritères est rappelée dans le tableau de la page suivante.

C'est donc la solution d'optimisation des zones d'expansion du Lez qui a été retenue associée à une reprise (reconstruction, confortement ou surélévation) des digues existantes dans la traversée de Bollène.

Les divers aménagements possibles correspondant à cette solution technique ont fait l'objet d'une concertation publique au titre de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ; leurs implantations, dimensionnements et fonctionnement respectifs ont par ailleurs été soumis à l'avis et à la critique des différents services instructeurs (DDT de la Drôme et de Vaucluse, DREAL PACA service ouvrages hydrauliques, autorités environnementales) ainsi que de différents services associés consultés par les services instructeurs (Office Français de la Biodiversité ex-ONEMA, Chambres d'Agricultures de la Drôme et du Vaucluse, Agence Régionale de Santé, DRAC, Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Vaucluse, Vinci Autoroutes), le SMBVL apportant les réponses ou les compléments techniques successifs sollicités.

Différentes solutions techniques de protection contre la crue d'occurrence Q90

Solution technique	Commentaires	Efficacité	Faisabilité technique	Incidence foncière	Coût	Impacts sur le milieu
Infiltration des eaux de crues dans le sol	Cette solution n'a pas d'effets mesurables significatifs sur les crues supérieures à Q10	Nulle	Facile	Nulle	Faible	Faible
Travaux de curage ou de recalibrage par creusement du lit du Lez	Solution qui engendre une déstabilisation du terrain, qui facilite le comblement naturel du lit de la rivière, qui accroît la vitesse d'écoulement et donc la dangerosité des crues	Négative	Facile	Nulle	Faible	Fort
Construction d'un barrage	Nécessite de mobiliser plus de 650 hectares Impact fort sur les zones d'habitat et le milieu naturel	Positive	Complexe	Forte	Elevé	Fort
Dérivation du Lez vers le Lauzon (cours d'eau voisin sur la commune de Bollène)	Nécessité d'évacuer un débit d'environ 150 m ³ /s qui excède les capacités hydrauliques du Lauzon	Négative	Réalisable	Faible	Modéré	Faible
Tunnel de dérivation vers le canal Donzère-Mondragon	Nécessite des investigations techniques poussées Aléas techniques forts probables	Complexe	Complexe	Nulle	Elevé	Faible
Retenues collinaires en têtes de bassin versant	La capacité d'écrêtement attendue nécessiterait la réalisation d'un nombre d'ouvrages conséquent	Positive	Complexe	Forte	Elevé	Fort
Scénario projeté	Construction ou reconstruction digues à l'aval et écrêtement de la crue à l'amont	Positive	Réalisable	Moyenne	Moyen	Localement modéré à fort mais espace de divagation étendu

1. Création d'un fossé de ressuyage sur le quartier de Saint-Jean-de-la-Martinière (cette opération fait l'objet d'une fiche action spécifique dans le dispositif PAPI)

Objectif de l'aménagement :

Les études réalisées ont montré la nécessité de créer un nouvel ouvrage permettant d'améliorer l'évacuation des eaux de ruissellement du quartier de Saint Jean La Martinière situé en rive droite du Lez, les ouvrages construits sous l'autoroute A7 étant inefficaces du fait de la topographie du terrain à l'Ouest de l'autoroute A7

Description sommaire de l'ouvrage : créer un canal de décharge en pied du talus autoroute sur des terrains occupés par une végétation de type buissons – fossé d'une longueur de 250 m - un ouvrage de transparence sous la digue existante sera à créer et cet ouvrage sera muni d'un clapet anti-retour afin d'empêcher les eaux du Lez de remonter

Solutions alternatives :

1. Reprise des ovoïdes existants sous l'autoroute A7 : coût prohibitif des travaux à réaliser et SMBVL incompétent (hors emprise du périmètre statutaire) ; cette solution a été écartée lors de l'enquête publique
2. Connexion de ce canal de décharge avec les ouvrages de la CNR : Le scénario de drainage du ruissellement vers les ouvrages CNR nécessite, au-delà d'un seul canal de décharge vers les ouvrages CNR, à la fois de créer un ouvrage de décharge vers le contre canal et de créer un ouvrage de transparence sous la voirie communale. En revanche s'agissant à la fois d'une problématique de ruissellement urbain (hors compétence SMBVL) vers des ouvrages hors gestion du SMBVL, ces travaux ne pourraient alors incomber au SMBVL et la fiche action inscrite au PAPI relèverait donc d'une compétence ville de Bollène (cette disposition a été écartée lors de l'enquête publique).
3. Création d'une zone de rétention : contraintes liées à l'urbanisation du secteur et des faibles conditions d'infiltration ; hors connexion avec un cours d'eau géré par le SMBVL, ce dernier serait incompétent statutairement pour intervenir.

Analyse multicritères

	Pas de travaux Maintien de l'état actuel	Reprise des ovoïdes sous autoroute A7	Connexion avec ouvrages CNR	Zone de rétention et d'imperméabilisation	Scénario projet Canal en pied de talus ASF avec rejet dans le Lez
Faisabilité technique	0	--	-	+	+
Faisabilité économique	0	-	-	+	+
Impacts fonciers	0	0	0	-	0
Impacts environnementaux	0	0	0	0	0
Faisabilité juridique	0	-	-	-	+
Efficacité protection du quartier St-Jean La Martinière	-	+	+	0	+
Conclusions	Quartier sous la menace d'une inondation par ruissellement pour des épisodes pluvieux conséquents	Complexité juridique (SMBVL non compétent territorialement et acceptation par le gestionnaire ASF) et complexité technique et économique	Complexité juridique (SMBVL non compétent territorialement et acceptation par le gestionnaire CNR) et complexité technique et économique	Gestion ruissellement sans connexion au cours d'eau hors compétence SMBVL ; foncier disponible insuffisant compte tenu des caractéristiques d'infiltration du sol	

2. Reconstruction des digues dans la traversée de Bollène en aval du pont de Chabrières (digues classées n° 84A099T1 et n° 84A098)

Qui s'accompagne d'une **Renaturation du Lez à l'aval du pont de Chabrières sur le linéaire de reconstruction des digues**

Objectif de l'aménagement :

Les études techniques et notamment géotechniques ont montré la nécessité de reconstruire les digues en rives droite et gauche dans la traversée de Bollène en aval du Pont de Chabrières afin de garantir :

- la pérennité et le fonctionnement des ouvrages a minima pour les crues décennales (niveau de protection maximal du système d'endiguement actuel
- la pérennité et le fonctionnement des ouvrages pour la crue projet (crue Q90) ;
- une capacité suffisante du lit mineur sans débordement pour la crue de projet.

Description sommaire de l'ouvrage :

La reconstruction de ces digues rive gauche et rive droite va s'effectuer sur une longueur de 900 mètres environ.

La largeur de la crête de digue et la hauteur des deux digues seront conservées. En revanche, le profil côté rivière sera modifié ce qui permettra que la largeur du lit passe d'une vingtaine de mètres à 30m environ.

Les digues étant classées, il s'agit de milieux déjà fortement anthropisés. Ces travaux se traduiront par une suppression de la végétation arbustive ou de la végétation arborée ponctuelle existante, végétation qui ne devrait pas être présente au regard des obligations de la réglementation « digues » et qui fait l'objet d'observations lors des visites techniques approfondies de ces digues. En revanche, les platanes centenaires présents en pied de digue à l'aval immédiat du pont de Chabrières seront conservés.

Solutions alternatives à la reconstruction des digues :

1. sauf à déplacer le cours d'eau dans la traversée urbaine ou à l'écrêter de manière drastique, il n'y a pas d'alternative au confortement de ces digues ; leur suppression entraînerait de facto l'inondation de la zone urbaine sur les deux rives pour des crues de premiers débordements pour des occurrences de crue très fréquentes (de l'ordre de Q2)
2. Le déplacement du lit du Lez dans la traversée urbaine (cf. supra) se heurte à des contraintes technico-économiques
3. Un écrêtement massif en amont de la zone urbaine de Bollène permettant une suppression de ces digues supposerait des emprises foncières considérables aussi bien à l'amont immédiat de Bollène que sur l'ensemble du bassin ; les contraintes foncières et économiques en résultant sont rédhibitoires.

Renaturation du Lez à l'aval du pont de Chabrières sur le linéaire de reconstruction des digues

Objectif de l'aménagement :

L'objectif visé est la reconstitution d'un lit d'étiage ou d'un chenal préférentiel d'écoulement de configuration variée et adaptée. La création d'un lit d'étiage permettra de concentrer la lame d'eau sur une largeur amoindrie afin :

- d'augmenter les vitesses de courant et la hauteur d'eau dans le lit mouillé,

- de favoriser la diversité des habitats aquatiques et de bordure à l'aval du pont de Chabrières.

Description sommaire des travaux :

Cette divagation du lit sera réalisée par la mise en place de déflecteurs en pieux jointifs en fond de lit avec alternance en rive gauche et droite. Un resserrement du lit à l'étiage sera aussi envisagé par la mise en place d'une rangée de pieux jointifs disposés sur l'ensemble de la largeur du cours d'eau tout en laissant une revanche de 50cm afin de concentrer les écoulements (situation améliorée par rapport à l'état actuel lors des assecs sévères).

Cette approche sera complétée par :

- la création de banquettes végétalisées en pied de berge par des hélophytes, de faibles hauteurs ne dépassant pas 20 cm au-dessus de la lame d'eau en étiage. Les banquettes latérales seront mises en œuvre entre chaque épi par le moyen d'un déblai/remblai et d'une hauteur ne dépassant pas 50cm.
- La reconstitution d'un matelas alluvial de 0.3m d'épaisseur, constitué d'un substrat équivalent à celui existant en amont de Bollène.

Solutions alternatives :

Ces travaux répondent à la demande formulée par la DDT de Vaucluse dans son courrier du 30 avril 2014. La DDT en donne quitus à la faveur de son avis du 15 avril 2015.

Aucune autre solution alternative à cette renaturation du lit n'a donc été envisagée.

Dans son avis du 16 janvier 2017 dans le cadre de l'instruction technique du dossier loi sur l'eau, l'Agence Française de la Biodiversité indiquait « *ce projet d'accompagnement de la reconstitution d'une alternance de faciès lotique - lentique apparaît approprié comme le montre les aménagements d'épis réalisés en amont. Une partie des matériaux de curage de la retenue pourra être utilisée pour la reconstitution du matelas alluvial du lit mineur* ».

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de protection de la Ville de Bollène, la Fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique s'est exprimée ainsi le 4 février 2020 : « *La réalisation de travaux de diversification comme il en a été réalisé dans la traversée de Bollène (mise en place de pieux déflecteurs en bois) ont été très efficaces.*

Le projet ne permettant pas un arasement du seuil, il faut impérativement réaliser des travaux (comme cités précédemment et qui permettrait à la rivière de se diversifier plus naturellement. Cela pourrait se faire sur les zones les plus lenticues du Lez, entre le seuil et le pont des pompiers par exemple.

Les espèces piscicoles pourraient également se déplacer au gré de leurs besoins et des débits de la rivière. Les populations pourraient s'enrichir en termes de biomasse et de densité.

Aménagements le long des berges dans le centre de Bollène : l'accessibilité à la rivière est difficile pour le public à mobilité réduite. Il est donc important de prévoir des aménagements permettant un accès facilité (rampes d'accès, ponton PMR...) pour les pêcheurs et le public en général qui souhaiterait approcher la rivière. »

NB : Sur ce dernier point, le SMBVL s'est engagé à réaliser des aménagements accessibles en continuité des aménagements de la voirie à réaliser par la commune.

Analyse multicritères

	Pas de travaux Maintien de l'état actuel	Suppression des digues	Ecrêtement sévère de la crue en amont de la zone urbaine	Déplacement du lit du Lez (cf. tableau analyse solution globale en p.17)	Scénario projet Reconstruction des digues avec nouveau profil et renaturation du lit mineur
Faisabilité technique	0	+	-	+ ou - selon scénario	+
Faisabilité économique	0	+	-	+ ou - selon scénario	+/-
Impacts fonciers	0	0	--	+ ou - selon scénario	0
Impacts environnementaux	-	-	+/-	+ ou - selon scénario	+/-
Efficacité contre inondation crue projet = crue Q90	-	--	+	+ ou - selon scénario	+
Commentaires	Impacts environnementaux liés à la suppression de la strate arbustives et des arbres encore présents en application de la réglementation digues Inondation pour Q90	Impacts environnementaux liés à la suppression de la strate arbustives et des arbres encore présents en application de la réglementation digues Inondation pour Q90	Impacts environnementaux à évaluer en fonction des emprises consommées et des usages autorisés Contraintes foncières et économiques rédhibitoires	Les solutions alternatives globales au projet avec une efficacité technique génèrent des inconvénients forts en termes d'impacts fonciers, environnementaux ou économiques	Coût des travaux non négligeable mais financé par dispositif PAPI Impacts environnementaux en phase travaux sur berges et lit Renaturation du lit avec effets bénéfiques lors des phases d'assecs

3. Confortement des digues rive gauche du Lez en amont du pont de Chabrières (digues classées n°84A097 et n°84A 145)

Objectif de l'aménagement :

Les études géotechniques ont conclu à un défaut de stabilité externe en phase accidentelle de décrue sur les digues entre le pont de Chabrières et le pont Allende :

- digue n°84A145 : en aval du Pont Allende, en rive gauche, sur environ 180 mètres, muret en pierre maçonnée situé à une dizaine de mètres du haut de berge.
- digue n°84A097 : intervalle entre le pont de Verdun et le pont de Chabrières, en rive gauche, sur environ 280 mètres, muret en pierre maçonné situé en haut de berge.

Ces travaux permettront de diminuer le risque d'instabilité de surface :

- en fixant le talus de berge afin d'éviter toute perte de butée de pied lors de la crue favorisant l'instabilité du site,
- en limitant la pénétration de l'eau dans les terrains constitutifs de la berge mais sans freiner le drainage du site lors de la décrue.
- mais sans modifier la section hydraulique du site.

Description sommaire des travaux :

Les travaux consisteront en la mise en œuvre d'une solution de type géotextile (géogrille) plaqué sur le talus de la digue n°84A097. Un ensemencement sera réalisé au préalable.

Ces travaux n'impacteront que la rare végétation arbustive présente sur le talus en pied de muret ; les platanes centenaires présents en pied de muret seront conservés et la végétation en lit mineur ne sera pas impactée.

Solutions alternatives :

Problématique similaire à celle du confortement des digues à l'aval du pont de Chabrières (cf. supra)

Au regard de la quasi absence d'impact sur le milieu naturel, aucune alternative technico-économiquement réaliste n'a été envisagée.

Analyse multicritères

	Pas de travaux Maintien de l'état actuel	Suppression des digues	Scénario projet Confortement des digues par solution de type géotextile
Faisabilité technique	0	+	+
Faisabilité économique	0	+	+
Impacts fonciers	0	0	0
Impacts environnementaux	0	-	0
Efficacité contre inondation crue projet = crue Q90	-	--	+
Commentaires	A termes, risque d'instabilité de surface des ouvrages	Secteurs très anthropisés Impacts environnementaux liés à la suppression des autres usages urbains des murets qui constituent la digue Inondation pour Q90	Impacts environnementaux en phase travaux sur berges et lit Renaturation du lit avec effets bénéfiques lors des phases d'assecs

4. Reconstruction et rehaussement de la digue de la Reine (digues classées n°84A095 et n°84A122)

Objectif de l'aménagement :

Cette digue existante de classe B sera rehaussée dans sa partie parallèle au Lez et prolongée à l'Est perpendiculairement au cours d'eau pour à la fois assurer la protection du quartier des Jardins et garantir l'absence de débordement pour une crue d'occurrence Q90.

Description sommaire de l'ouvrage et des travaux :

La digue sera rehaussée d'une hauteur comprise entre 1 m et 2 m dans sa partie parallèle au Lez. Les digues étant classées, il s'agit de milieux déjà fortement anthropisés. Ces travaux se traduiront par une suppression de la végétation arbustive ou de la végétation arborée ponctuelle existante, végétation qui ne devrait pas être présente au regard des obligations de la réglementation « digues » et qui fait l'objet d'observations lors des visites techniques approfondies de ces digues.

Le prolongement de la digue perpendiculairement au cours d'eau sera effectué dans des landes ou terrains agricoles à l'abandon.

Ce rehaussement de la digue sera accompagné d'ouvrages complémentaires :

- un canal de décharge pour la récupération des eaux issues des reliefs situés plus au sud,
- un ouvrage de transparence afin d'améliorer le ressuyage des eaux du quartier des Jardins,
- un déversoir de sécurité en cas d'évènement supra centennale.

Solutions alternatives :

1. sauf à déplacer le cours d'eau dans la traversée urbaine ou à l'écrêter de manière drastique, il n'y a pas d'alternative au confortement de ces digues ; leur suppression entraînerait de facto l'inondation du quartier des Jardins et ensuite du cœur ancien de Bollène (les premières surverses de la partie de digue perpendiculaire au Lez sont actuellement constatées pour des occurrences de crues décennales)
2. Le déplacement du lit du Lez dans la traversée urbaine (cf. supra) se heurte à des contraintes technico-économiques
3. Un écrêtement massif en amont de la zone urbaine de Bollène permettant une suppression de ces digues supposerait des emprises foncières considérables aussi bien à l'amont immédiat de Bollène que sur l'ensemble du bassin ; les contraintes foncières et économiques en résultant sont rédhibitoires.

Analyse multicritères

	Pas de travaux Maintien de l'état actuel	Suppression des digues	Ecrêtement sévère de la crue en amont de la zone urbaine	Déplacement du lit du Lez (cf. tableau analyse globale en p.17)	Scénario projet Reconstruction et rehaussement de la digue
Faisabilité technique	0	+	-	+ ou - selon scénario	+
Faisabilité économique	0	+	-	+ ou - selon scénario	+/-
Impacts fonciers	0	0	--	+ ou - selon scénario	0
Impacts environnementaux	-	-	-/+	+ ou - selon scénario	-
Efficacité contre inondation crue projet = crue Q90	-	--	+	+ ou - selon scénario	+
Commentaires	Impacts environnementaux liés à la suppression de la strate arbustives et arbres encore présents en application de la réglementation digues Inondation pour Q90	Impacts environnementaux liés à la suppression de la strate arbustives et arbres encore présents en application de la réglementation digues Inondation pour Q90	Impacts environnementaux à évaluer en fonction des emprises consommées et des usages autorisés Contraintes foncières et économiques réhivitoires	Les solutions alternatives globales au projet avec une efficacité technique génèrent des inconvénients forts en termes d'impacts fonciers, environnementaux ou économiques	Coût des travaux non négligeable mais financé par dispositif PAPI Impacts environnementaux liés au prolongement de la digue existante et sa surélévation (nouvelles emprises d'assiette) mais sur des terrains essentiellement en friche, et liés à la suppression de la strate arbustives et des arbres encore présents en application de la réglementation digues

5. Création d'un canal de décharge en amont immédiat de la digue du chemin de la Reine au droit du quartier des Jardins

Objectif de l'aménagement :

Capter le ruissellement de surface en provenance du sous-bassin versant situé au sud (cf. les dommages de 2003 et 2022 reconnus en catastrophe naturelle ou les dernières inondations des 6-8 septembre 2022 reconnues en catastrophe naturelle avec des précipitations d'environ 100 mm en 24h.

Description sommaire des travaux :

Création d'un canal de décharge en pied de talus jusqu'au Lez afin d'évacuer les eaux issues du bassin versant voisin – longueur 480 m

Solutions alternatives :

1. Retenue collinaire ou dispositif local de rétention/infiltration rendu difficile compte tenu du caractère bâti, de la topographie du sous-bassin et de la présence d'une voirie départementale

Analyse multicritères

	Pas de travaux Maintien de l'état actuel	Dispositif de rétention amont et infiltration	Scénario projet Création d'un canal de décharge qui collecte les ruissellements et les évacue vers le Lez
Faisabilité technique	0	-	+
Faisabilité économique	0	+/-	+
Impacts fonciers	0	-	0
Impacts environnementaux	0	0	0
Efficacité contre inondation par ruissellement	-	-	+
Commentaires	Cf. épisodes récents de septembre 2022 (100 mm de précipitations en 24h), ruissellements reconnus en catastrophe naturelles	Secteurs amont très anthropisés et urbanisés	

6. Elargissement du déversoir sur la zone du « Creux des Vaches » en rive gauche du seuil des Jardins

Objectif de l'aménagement :

Les débordements éventuels côté terre de la digue des Ramières viendront uniquement des affluents du Lez ou d'ouvrages d'irrigation (Canal du Comte, ravin de Combe Gaillarde, ravin de Saint Blaise) ; les eaux sont ensuite restituées au Lez par le déversoir du Creux des Vaches.

Les études techniques ont montré la nécessité d'agrandir le déversoir du Creux des Vaches (amont immédiat de la digue du chemin de la Reine) afin de garantir :

- la pérennité et le fonctionnement des ouvrages,
- un ressuyage efficace en amont du secteur des Jardins

Cela a pour effet d'accélérer localement les vitesses au droit du déversoir mais de permettre d'orienter les eaux vers le Lez et non vers le quartier des Jardins.

Description sommaire des travaux :

L'agrandissement du déversoir s'effectuera par l'arasement de la digue rive gauche au niveau du seuil des Jardins sur 180m de long (volume des déblais estimé à 4600m³) avec une orientation de la pente vers le cours d'eau pour une nouvelle longueur du déversoir de 233 mètres (au lieu des 53 m actuels).

Solutions alternatives :

Compte tenu de la topographie et de son positionnement, le seul point de restitution au Lez est constitué par ce déversoir.

Analyse multicritères

	Pas de travaux Maintien de l'état actuel	Scénario projet Elargissement de la zone de restitution par arasement partiel des remblais voisins
Faisabilité technique	0	+
Faisabilité économique	0	+
Impacts fonciers	0	0
Impacts environnementaux	0	0
Efficacité contre inondation crue projet = crue Q90	+	++
Commentaires		

7. Reconstruction du seuil des Jardins

Objectif de l'aménagement :

La présence du seuil des Jardins sur le Lez est indispensable pour la stabilisation du fond du lit et des berges sur le tronçon amont. La réduction de la hauteur de chute permettra d'améliorer la franchissabilité piscicole.

Description sommaire de l'ouvrage : Le projet consiste à repenser le seuil des Jardins avec :

- l'effacement du seuil existant et la construction d'un nouveau seuil environ 30 m en aval avec un abaissement de 0,49 m de la crête de l'ouvrage par rapport à la situation actuelle ;
Ce nouveau seuil nécessitera le battage de 2 rideaux de palplanches sur toute la largeur du cours d'eau (de la passe à poissons du projet jusqu'en rive gauche).
La réduction de la hauteur de chute permettra d'améliorer la franchissabilité piscicole.
- Le prolongement latéral (vers la rive gauche) du rideau de palplanches constituant la fosse de dissipation,
- La création d'une passe à poissons en rive droite. La passe à poissons en rive gauche est supprimée.

Solutions alternatives :

Quel serait l'impact de l'effacement total du seuil ?

D'importants travaux avaient été engagés de manière curative après la crue de 1993, sous couvert d'autorisations délivrées par L'Etat, dont la construction du seuil des Jardins pour justement proposer une section plus importante dans la traversée de la ville de Bollène par creusement du lit mineur (aval du seuil) et maintien de l'état initial sur l'amont du même seuil. Ce dernier avait ainsi été équipé d'une passe à poissons.

Le seuil des Jardins a fait l'objet de nombreuses discussions avec la DDT et l'OFB (ONEMA à l'époque) depuis le début du projet.

Le seuil est effectivement un ouvrage stratégique dans le fonctionnement hydraulique du Lez avant/après travaux tant au point de vue altitudinal que spatial. En effet, sa présence permet un écrêtement des crues en rive gauche et rive droite sur la partie amont et un retour des eaux des affluents/débordement dans le lit par le déversoir du Creux des Vache en aval du seuil.

L'effacement du seuil engendrerait :

- Un impact très fort sur la zone inondable dans la traversée de Bollène (fort enjeux humains et matériels) puisque l'effet d'écrêtement naturel ne serait plus aussi efficace sur la partie amont du fait d'un enfoncement du lit ;
- Un impact très fort sur le fonctionnement du réseau d'irrigation/pompage par abaissement de la nappe d'accompagnement.
- Un impact très fort sur le transport des matériaux vers l'aval dans la traversée de Bollène et notamment au niveau du pont de Chabrières. Il convient de rappeler que le Lez (cf. étude hydraulique - analyse des énergies) n'a aucune capacité à assurer un transfert des sédiments, lesquels se bloquent irrémédiablement sur le pont de Chabrières.

- La suppression du seuil va obligatoirement générer une érosion régressive massive (remontée sur plusieurs kilomètres et probablement jusqu'au pont de Suze la Rousse) conduisant à des fortes déstabilisations des berges et une incision profonde ; cela aurait un impact très fort sur la ripisylve et son écosystème en place par le rééquilibrage et l'abaissement du profil en long du fond du lit du Lez en amont du seuil de manière substantielle (le seuil fait 3m de hauteur) sur plusieurs centaines de mètres ; cela finira par induire une remontée du niveau du lit mineur (dépôts progressifs) dans cette la traversée urbaine, conduisant alors à diminuer le niveau de protection et rendre alors caduc le système d'endiguement défini.

La solution d'une suppression d'un tel ouvrage pourrait s'envisager sur un secteur sans enjeu tout en mesurant la zone d'influence. Dans le cas présent, les enjeux sont considérables et la population directement sous le risque d'une submersion.

La positionnement de cet ouvrage est justement dans une zone à très fort enjeu et son maintien est capital aujourd'hui pour assurer une bonne gestion des transferts de matériaux tout en proposant une zone de débordement agissant positivement sur le fonctionnement des débits du Lez à l'entrée de Bollène.

Analyse multicritères

	Pas de travaux Maintien de l'état actuel	Suppression du seuil	Scénario projet Effacement du seuil existant et reconstruction d'un nouveau seuil 30 m à l'aval et abaissé de 49 cm
Faisabilité technique	0	+	+
Faisabilité économique	0	+	-
Impacts fonciers	0	0	0
Impacts environnementaux	0	-	0
Impacts morphologiques et sédimentaires	0	-	-/+
Efficacité contre inondation cru projet = crue Q90	-	-	+
Commentaires	Défauts de conception qui rendent l'ouvrage vulnérable pour une crue Q90	Impact sur la zone inondable en réduisant l'effet d'écrêtement naturel Impacts environnementaux du fait d'incidences sur le fonctionnement du réseau d'irrigation/pompape par abaissement de la nappe d'accompagnement. Impact sur le transport des matériaux vers l'aval Va générer une érosion régressive massive	Perturbations du fonctionnement morphologique et sédimentaire durant la phase travaux jusqu'à la reconstitution du profil d'équilibre

8. Reconstruction de la passe à poissons en rive droite

Objectif de l'aménagement :

La passe à poissons doit être reconstruite parce que celle existante ne résisterait pas à une crue centennale (blocométrie insuffisante et présence de renards hydrauliques).

La reconstruction sera réalisée en rive droite (la passe à poissons en rive gauche est supprimée) de façon à optimiser le fonctionnement hydraulique du déversoir du creux des Vaches.

Description sommaire de l'ouvrage :

La configuration de la passe à poissons de type rampe à macro rugosités a été prescrite par avis de l'OFB (à l'époque ONEMA) dans son avis du 15 avril 2015 intervenu dans le cadre de l'instruction du dossier loi sur l'eau.

L'OFB a également rappelé – avis du 11 janvier 2017- les dispositions à prendre en compte pour le rétablissement du transit sédimentaire, « les travaux ne devant pas créer une nouvelle coupure au transit sédimentaire qui commençait tout juste à se reconstituer ».

Un passage à loutre sera aménagé en rive gauche de l'ouvrage (banquette).

Solutions alternatives :

néant, une passe à poissons est indispensable à la continuité écologique et garantir le franchissement du seuil des Jardins.

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de protection de la Ville de Bollène, la Fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique s'est exprimée ainsi le 4 février 2020 :

« Ce sujet (seuil des Jardins ROE45104) est celui qui nous pose le plus de questionnement quant à son traitement.

Nous sommes très enthousiastes quant à la prise en main de la problématique de la continuité écologique sur ce secteur d'intérêt piscicole retranscrit dans la loi par son classement en liste 1&2 et en zone d'action prioritaire Anguilles.

Le projet de reprise de la passe à poisson est à première vue intéressant. Cette passe n'est actuellement pas fonctionnelle et il faudra donc veiller au choix de celle qui sera proposée.

Il est bon de rappeler que les passes à poissons souffrent d'une nécessité d'entretien (même de type rampe en enrochements), d'une nécessité d'optimiser leur efficacité, que ce dispositif ne permet pas le transit sédimentaire et qu'en synthèse cela ne permet pas non plus une hydro morphologie naturelle du cours d'eau et empêche son méandrage (réduction de l'espace de liberté) dû au maintien du barrage.

L'abaissement du seuil n'est que de 49 cm et ne permettra donc pas d'améliorer significativement ces effets. »

Analyse multicritères

	Pas de travaux Maintien de l'état actuel	Scénario projet Démolition de la passe à poissons actuelle et reconstruction d'une nouvelle en rive droite
Faisabilité technique	0	+
Faisabilité économique	0	+
Impacts fonciers	0	0
Impacts environnementaux	-	+
Efficacité contre inondation crue projet = Q90	-	+
Commentaires	Cf. observation Fédération de pêche sur l'inefficacité de l'ouvrage existant Ouvrage non conçu pour résister à une crue centennale	

9. Construction d'un piège à embâcles en aval du seuil des Jardins

Objectif de l'aménagement :

Afin d'éviter l'obstruction des ouvrages dans la zone urbanisée de Bollène et limiter le transport solide, un piège à embâcles doit être réalisé en aval du seuil des Jardins AVANT la zone urbaine dans une zone d'accès facile pour pouvoir enlever périodiquement les arbres ou flottants amoncelés, notamment dans les premières phases de la crue.

Le piège fonctionnera pour les crues ayant un niveau d'eau inférieur ou égale au haut de berge rive gauche soit l'équivalence d'une crue supérieure à Q10.

Pour les niveaux d'eau supérieurs, la ligne d'eau passe au-dessus des IPN. L'ouvrage sera donc transparent aux flottants pour les crues supérieures à Q10.

Ce piège permettra un entretien facilité et plus aisé du Lez dans la traversée de Bollène ainsi que le maintien de la capacité hydraulique des ponts pour les crues inférieures à la crue décennale. Cette disposition, associée à l'entretien régulier du piège après chaque montée des eaux du Lez, permettra de limiter une accumulation successive des flottants et d'obstruer les ponts dans la traversée de Bollène pour les crues supérieures à la crue décennale.

Description sommaire de l'ouvrage :

Le système sera constitué de poutres acier IPN6 (91 rangées) en travers du lit d'une largeur suffisante (0.5m) pour résister aux corps flottants, espacées de 1m sur 140m de longueur. Les fondations seront assez profondes (3 à 4m a minima, ou jusqu'au refus).

Solutions alternatives :

néant

Dans son avis du 16 janvier 2017 dans le cadre de l'instruction technique du dossier loi sur l'eau, l'Agence Française de la Biodiversité indiquait «*qu'il serait approprié que le piège à embâcles soit aménagé en aval immédiat de la zone d'atterrissement du piège à graviers* ».

Cette préconisation a bien été prise en compte.

Analyse multicritères

	Pas de travaux Maintien de l'état actuel	Scénario projet Construction d'un piège à embâcles
Faisabilité technique	0	+
Faisabilité économique	0	+
Impacts fonciers	0	0
Impacts environnementaux	-	0
Efficacité dans la gestion des embâcles	-	+
Commentaires	En l'absence de dispositif de retenue à l'amont de la zone urbaine, les embâcles viennent s'accumuler contre les piles des 3 ponts situés dans la traversée urbaine	

10. Construction d'une digue de contention éloignée le long du Lez (digue des Ramières) qui vient délimiter un nouvel espace de divagation de la rivière de près de 40 hectares

Objectif de l'aménagement :

Comme indiqué précédemment, le projet de protection de Bollène consiste en trois séquences d'aménagement hydrauliques qui doivent être considérés comme indissociables l'un de l'autre et complémentaires :

- un endiguement éloigné des digues du Lez avec fixation d'un espace de mobilité en rive gauche du Lez sur les communes de Bollène et de Suze-la-Rousse, conduisant à assurer une logique de liberté hydrodynamique et à redonner à la rivière un espace de mobilité de près de 40 hectares,
- l'aménagement d'un champ d'inondation contrôlée en amont sur la commune de Bollène en rive droite du Lez,
- une reconstruction ou un confortement des digues existantes classées au sens de la « réglementation digues » dans la traversée urbaine ou à l'aval de Bollène.

En effet, comme indiqué également précédemment le débit de la crue d'occurrence Q90 (605 m³/s) excède très largement la capacité d'écoulement du Lez dans la traversée urbaine (530 m³/s après reconstruction des digues existantes).

Il est donc nécessaire de pouvoir écrêter la crue en amont de l'agglomération de Bollène.

Cet écrêtement s'effectue de deux façons :

- En mobilisant et en préservant la capacité naturelle existante du bassin versant au travers de zones d'expansions de crues identifiées ; une disposition du SAGE du Lez (approuvé en décembre 2022, exécutoire en 2023) fixe les règles destinées à maintenir le pouvoir d'écrêtement de ces zones d'expansion
- En aménageant un nouvel espace de mobilité du Lez en amont de la zone urbaine de Bollène permettant d'écrêter un volume d'environ 2 millions de m³.

Le Lez est actuellement corseté en rive gauche, en amont de la zone urbaine, par un linéaire de remblais (qui n'ont pas le statut de digue) réalisés dans le passé pour protéger les terres agricoles de l'inondation et qui ont pour effet de restreindre le lit du Lez de quelques mètres à moins de cinquante mètres.

Au travers de ce projet ces remblais agricoles ne seront plus entretenus et seront abandonnés en laissant le soin à la rivière de procéder à leur érosion et destruction de manière naturelle. Pour accélérer ce processus, 2 brèches de 15 mètres de largeur sont créées dans ces remblais.

La digue de contention délimite au Sud le nouvel espace de mobilité du Lez et permet de contenir l'étalement de la crue Q90 dans cet espace, et préserver ainsi l'habitat diffus ou les différents bâtiments d'exploitation agricole présents dans la plaine du Lez.

D'un point de vue environnemental et hydrodynamique, les objectifs sont la création d'un lit moyen avec fixation d'un espace de mobilité fonctionnelle d'environ 40 hectares conduisant à assurer une logique de liberté hydrodynamique et une capacité du cours d'eau à reméandrer naturellement.

A l'issue d'une étude hydromorphologique conduite sur l'ensemble du bassin versant un espace de bon fonctionnement (EBF) concerté a été défini et sera intégré au SAGE en cours d'approbation. L'espace de mobilité fonctionnelle de 40 hectares correspond au périmètre de l'EBF en amont de Bollène.

En étendant l'espace de liberté du Lez, la dynamique naturelle de la rivière sera restaurée et l'écosystème général lié au cours d'eau s'en verra enrichi. Ces orientations permettront la constitution d'un ensemble naturel riche : diversification des habitats du lit vif, création de frayères, préservation d'une ripisylve conséquente, possibilité d'étendre cette ripisylve, bois morts tout en assurant un entretien minimal efficient et qui ne viendrait pas en contradiction avec l'objectif premier du projet.

La conservation du lit du Lez dans son état actuel permet de maintenir la faune patrimoniale actuellement présente : mammifères aquatiques (Loutre, Castor), chauves-souris, oiseaux. La diversification des habitats est favorable à l'installation ou au développement d'espèces peu représentées aujourd'hui (amphibiens, libellules).

Le rôle primordial que joue le Lez sur le plan des corridors biologiques sera préservé.

D'un point de vue hydraulique, la digue de contention permet d'éviter les débordements sur les lieux habités en rive gauche du Lez (habitat diffus en amont de la zone urbaine sur le secteur des Ramières en particulier) et de supprimer les aléas résiduels, pour une efficacité déterminée (protection de l'ordre de 100 ans).

Son moyen d'action est la rétention provisoire des débits excédentaires dans le lit majeur associé à l'augmentation de la capacité dans la traversée de Bollène.

Les aménagements retenus ont pour but d'optimiser l'écrêtement dit « naturel » avec l'effacement des remblais existants (ils n'ont pas le statut de digues). Cet effacement s'effectuera de 2 manières :

- création de 2 brèches sur des zones déterminées destinées à faciliter l'érosion des remblais,
- « naturelle » en laissant la nature travailler.

Les aménagements permettent de réduire le débit de pointe de la crue centennale de 605 m³/s à 553 m³/s après travaux.

Description sommaire de l'ouvrage :

La digue de contention de 4,2 km (depuis le seuil des Jardins jusqu'à la l'aval immédiat du pipeline sur la commune de Suze-La-Rousse) sera édifiée sur des terres agricoles ou des zones boisées. La surface boisée ainsi impactée (qui a fait l'objet d'une autorisation de défrichement) est de 1,6 hectare.

Cette digue enherbée aura une largeur de 3.5 mètres en crête avec une hauteur variable de 2.5m à 3.5m.

La digue a été implantée de façon à :

- Eviter au maximum les emprises boisées
- N'impacter aucune construction ni par son implantation directe, ni par les surfaces de surinondation qu'elle génère

La délimitation du nouvel espace de divagation de la rivière (les différents remblais aménagés par le passé limitaient l'espace de mobilité de la rivière à une profondeur moyenne d'une quinzaine de mètres ; il pourra atteindre désormais entre 100 m et 200 m) s'appuie sur :

- l'implantation de la digue de contention des Ramières
- en amont par l'existence d'un pipeline situé en amont de la limite communale (contraintes techniques qui interdisent la couverture de cet oléoduc par une digue et contraintes économiques qui seraient imposées par l'interruption de service)

Solutions alternatives :

1. Dans le cadre de la concertation avec la population conduite sous couvert de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, quatre scénarii ont été soumis à discussion, les aménagements variant par le nombre de champs d'inondation contrôlée (CIC), leur localisation et les relations fonctionnelles entre eux ;
Les représentants de la profession agricole ainsi que qu'une association de riverains se sont opposés à la mise en œuvre d'un nombre conséquent de CIC consommateur d'une trop grande emprise foncière (près de 400 hectares étaient nécessaires à l'écrêtement requis).
2. Le projet a pris en compte la capacité d'écrêtement naturelle du Lez en amont de Bollène sur des secteurs identifiés situés au sein des zones rouges inconstructibles du fait du PPRi du Lez ou bien au sein de périmètres hors zonage rouge du PPRi mais hors de périmètres constructibles dans les documents de planification des communes concernées.
A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête a formulé la recommandation « d'exploiter toutes les possibilités de conserver sur le bassin versant les champs d'expansion des crues du Lez et, en particulier pour les acteurs du bassin versant, d'en faire un axe privilégié du futur SAGE en cours d'élaboration ».
Le SAGE du Lez sera soumis à approbation début 2023 ; il intégrera une cartographie des zones et capacités d'écrêtement naturel à préserver.

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de protection de la Ville de Bollène, la Fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique s'est exprimée ainsi le 4 février 2020 :
« *Espace de divagation : Le projet permet indéniablement l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques du fait du recul de certaines digues et la permission pour le cours d'eau d'augmenter sa largeur de divagation et sa libre expression.* »

Analyse multicritères

	Pas de travaux Maintien de l'état actuel	Ecrêtement de la crue via plusieurs CIC	Restauration de l'espace de mobilité sans endiguement	Scénario projet Construction d'une digue de contention qui délimite un espace de mobilité étendu
Faisabilité technique	0	+	+	+
Faisabilité économique	0	-	-	+/-
Impacts fonciers	0	-	0	-
Impacts environnementaux	0	-	-	-
Efficacité contre inondation crue projet = crue Q90	-	+	-	+
Commentaires	Inondation pour Q90 par incapacité à faire transiter une telle crue dans la traversée urbaine de Bollène	Version initiale du projet avant 2016 Projet refusé par la profession agricole, les riverains et les services instructeurs au regard d'impact fonciers et des incidences économiques	Se traduit par l'arasement de 4 km de remblais qui corsètent le cours d'eau et qui sont le support d'une ripisylve. L'étalement de la crue va venir inonder l'habitat diffus et les bâtiments d'exploitation agricole présents dans la plaine du Lez	Coût (travaux + acquisitions foncières des 40 ha de l'espace de mobilité) non négligeable mais largement financé par le dispositif PAPI Impacts environnementaux transitoire pendant phase travaux Mesures compensatoires adaptées Restitution à la rivière et à la biodiversité d'un espace naturel de 40 hectares

11. Construction d'un Casier d'inondation Contrôlée sur la zone de l'Embisque (en amont de la zone urbaine) en rive droite du Lez

Objectif de l'aménagement :

L'objectif est d'écrêter le Lez en utilisant les champs en rive droite du Lez sur le lieu-dit « l'Embisque » pour stocker de l'eau durant le pic de crue avec une

L'alimentation du bassin s'effectuera par :

- ne surverse en rive droite du Lez (le casier commencera à se remplir pour un débit du Lez correspondant à une crue d'occurrence trentennale Q30)
- les eaux de ruissellement du bassin versant.

Description sommaire de l'ouvrage :

Ce CIC sera aménagé et réalisé de telle façon qu'il sera rendu à l'exploitation agricole une fois les travaux réalisés (construction d'une digue barrage, surcreusement pour optimiser le volume de stockage.

Le volume stocké à la cote réservoir est d'environ 200 000 mm³ qui participent à l'écrêtement de la crue en amont de la zone urbaine tel que décrit précédemment.

La digue barrage sera construite en retrait des remblais existants en bordure du Lez afin de préserver la ripisylve implantée sur ces remblais.

Solutions alternatives :

aucune (implantation définie dans le cadre de la concertation).

Analyse multicritères

	Pas de travaux Maintien de l'état actuel	Scénario projet Construction d'un CIC en rive droite
Faisabilité technique	0	+
Faisabilité économique	0	+/-
Impacts fonciers	0	+/-
Impacts environnementaux	-	0
Efficacité dans la gestion de la crue projet = crue Q90	-	+
Commentaires	Inondation pour Q90 par incapacité à faire transiter une telle crue dans la traversée urbaine de Bollène	Cout des travaux non négligeable mais financé par le dispositif PAPI Impacts fonciers liés à l'implantation de la digue barrage ; le champ de stockage du CIC est rendu à l'agriculture Le remblai qui supporte la ripisylve sera conservé

12. Création d'un canal de décharge sur le canal de Saint Blaise en aval de la RD 994

Objectif de l'aménagement :

le ravin de Saint-Blaise (affluent du Lez rive gauche responsable de dégâts majeurs lors de crue de 1993) présente actuellement un tracé fait de deux virages à 90° au sein d'une zone urbaine, une partie du linéaire est constitué d'un cuvelage avec une capacité d'écoulement limitée (à l'image des débordements constatés lors du dernier épisode méditerranéen des 6-7 septembre 2022 et qui ont fait l'objet d'une reconnaissance en catastrophe naturelle).

Création d'un canal de décharge assurant le délestage du cours d'eau actuel

Le lit actuel sera conservé (collecteur de rejet d'eaux pluviales et volume potentiel de stockage)

Description sommaire de l'ouvrage :

Canal enherbé à ciel ouvert d'une longueur de 530 m

Solutions alternatives

Retenue collinaire ou dispositif local de rétention/infiltration rendu difficile compte tenu du caractère bâti, de la topographie du sous-bassin et de la présence d'une voirie départementale

Analyse multicritères

	Pas de travaux Maintien de l'état actuel	Dispositif de rétention amont et infiltration	Scénario projet Création d'un canal de décharge qui court-circuite partie du tracé du cours d'eau actuel
Faisabilité technique	0	-	+
Faisabilité économique	0	+/-	+
Impacts fonciers	0	-	0
Impacts environnementaux	0	0	0
Efficacité contre inondation par ruissellement	-	-	+
Commentaires	Cf. épisodes récents de septembre 2022 (100 mm de précipitations en 24h), ruissellements reconnus en catastrophe naturelles	Secteurs amont très anthropisés et urbanisés	

11. RÉPONSE DU SMBVL SUR LE NIVEAU D'ÉVALUATION DES IMPACTS BRUTS

Rappel de la question du CNPN :

L'évaluation des impacts bruts est globalement sous-estimée. Sur les mammifères semi-aquatiques, il n'est pas apprécié l'impact diurne des travaux sur ces espèces d'affinités nocturnes et notamment lorsqu'ils sont dans leurs terriers. Il en va de même pour toutes les espèces associées aux berges et cours d'eau (cincle, couleuvres, poissons ...) qui subiront des dérangements importants, même s'ils sont contenus dans le temps.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les impacts du projet sur les espèces protégées ont été estimés à partir de la connaissance de l'écologie et la biologie des espèces, et de constatations sur des chantiers similaires, ainsi que d'échanges avec la maîtrise d'œuvre.

Le projet engendre deux grands types d'impact :

- La mortalité accidentelle d'individus (collisions, écrasements par les engins de chantier...). Cet impact est temporaire et lié à la phase de chantier, en particulier défrichage, décapage des sols et travaux dans le lit des cours d'eau.
- La modification temporaire ou permanente des milieux naturels sur l'emprise des travaux. Cet impact peut avoir pour conséquence directe la destruction ou la modification d'habitats de reproduction, de chasse, de repos ou d'hivernage, la perturbation de corridors biologiques (interruption de continuité), ou comme conséquence indirecte la pollution du milieu ou la prolifération d'espèces invasives. Il peut affecter le cycle biologique d'une espèce (reproduction, alimentation, hivernage, migration...), ou affecter sa dispersion.

Les impacts ont été étudiés pour chaque espèce protégée en fonction de son statut sur liste rouge, de sa représentativité locale, de l'habitat qu'elle utilise (habitat commun ou habitat rare), et de son statut sur le site (sédentaire, reproducteur, en nourrissage, hivernant, migrateur).

Les impacts indirects ont été également appréciés, notamment à travers la notion de déplacement de la faune et d'impact sur les milieux voisins.

LES ENJEUX ET LES IMPACTS

Les enjeux ont été estimés comme forts sur un certain nombre de compartiments biologiques comme le montre le tableau de synthèse de la page 133 du dossier de demande de dérogation :

Thématique	Sensibilités	Niveau de sensibilité
Protection réglementaire	aucune	nul
Natura 2000	3 sites à moins de 1 km.	faible
Zones humides	cours du Lez classé en zone humide mais très peu de réelle zone humide au sens de la réglementation	faible à moyen

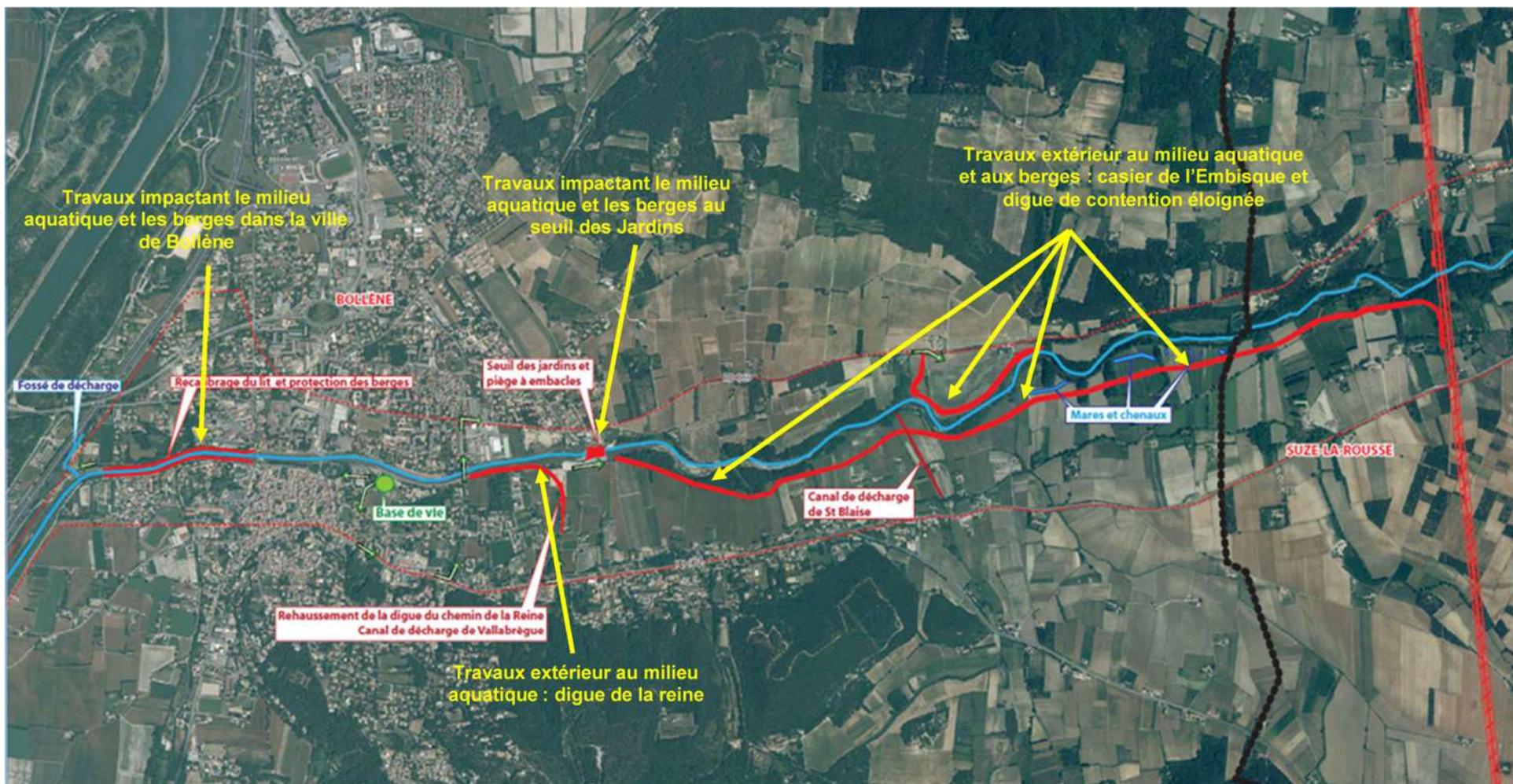
Autres zonages	ZNIEFF II sur le cours du Lez	faible
Zone de frayère	tout le linéaire inventorié en zone de frayère	fort
Corridors	Lez identifié aux SRCE (Rhône Alpes et PACA) comme corridor important pour la trame bleue	fort
Habitats naturels d'intérêt	zones humides des annexes alluviales, ripisylve, rôle de corridor et d'habitat de la faune	moyen
Espèces invasives	plusieurs espèces invasives, notamment Canne de Provence et Jussie, particulièrement problématiques	moyen
Espèces végétales protégées	aucune sur le tronçon d'étude	nul
Espèces animales protégées	61 oiseaux dont 8 « à enjeu »	fort
	17 mammifères : loutre (à enjeu), castor, et 15 chiroptères dont 4 « à enjeu »	fort
	6 reptiles protégés	moyen
	5 amphibiens protégés	fort
	32 papillons non protégés	faible
	4 libellules sur liste rouge et 1 libellule protégée (Agrionde Mercure)	fort

Les impacts sur le cours d'eau sont très localisés (voir carte ci-après), et majoritairement au niveau de tronçons déjà fortement artificialisés (traversée de la ville de Bollène endiguée et seuil des Jardins existant), ce qui nous a conduit à modérer la force de l'impact des travaux sur les espèces.

L'impact sur les mammifères semi-aquatiques pourra effectivement être notable pendant les travaux ; ces impacts portent essentiellement sur :

- Le dérangement de la loutre lors de ses déplacements :
La traversée des zones en travaux sera moins aisée et plus stressant pour les individus de loutre qui effectuent le transit entre l'aval de la ville de Bollène et l'amont du seuil des Jardins. Toutefois, la traversée de Bollène ne constitue pas un lieu de prédilection pour la reproduction de la loutre, ce tronçon est uniquement utilisé en transit.
Au niveau du seuil des Jardins, on se situe à la jonction entre la portion urbaine du cours d'eau et sa portion plus naturelle. La loutre y est potentiellement présente de manière plus affirmée et le dérangement lié aux travaux à ce niveau sera potentiellement plus fort.
- Le dérangement du castor au niveau du seuil des jardins. Ce dérangement sera fort en cas de présence avérée d'un terrier-hutte à ce niveau tel que diagnostiqué lors des derniers passages d'inventaire sur site par Mr Jacob de la FRAPNA ou par M. Bernard pour le compte du SMBVL.

Il faut noter que dès la fin des travaux, le castor et la loutre pourront aisément réinvestir ces secteurs.



Localisation des tronçons concernés par les travaux sur le cours d'eau du Lez

NOTION DE SITUATION ACTUELLE / SITUATION FUTURE

Rappelons ici, que le Lez est un cours d'eau endigué depuis de nombreuses années. Les digues actuelles limitent l'expression de la biodiversité alluviale. L'objectif de reméandrage du Lez au sein du nouvel espace de divagation de 40 hectares qui lui sera offert permettra de rendre une certaine dynamique alluviale au cours d'eau.

La nouvelle dynamique de l'hydrosystème engendrée par le projet va conduire à une amélioration de l'écosystème et une expression optimisée de la biodiversité.

Le projet aura ainsi plusieurs conséquences positives pour la biodiversité :

- Restauration des processus d'érosion/dépôts sur les berges ;
- Certaine ré humidification des sols qui se traduira par un meilleur état de conservation de la forêt alluviale actuelle, dont la tendance est à l'assèchement ;
- Expression accrue des différents stades de succession végétale des milieux alluviaux, dont milieux alluviaux pionniers ;
- Restauration indirecte des habitats aquatiques et humides annexes.

Le projet permettra ainsi de développer en fonction des crues morphogènes, des habitats aquatiques et humides peu représentés actuellement.

BILAN DES PERTES ET GAINS NETS POUR LA BIODIVERSITE

Le principal fondement de la démarche du triptyque « éviter / réduire / compenser » est, à minima, la non-perte nette voire un gain net de biodiversité.

Ici, le gain écologique est tout d'abord apporté par la constitution naturelle de zones humides grâce aux crues morphogènes, permettant l'expression d'une végétation et d'une faune spécifique, dans un contexte de rareté de ces habitats dans cette partie du Lez endigué.

Les milieux humides créés seront favorables à une faune spécifique, peu fréquente sur la zone : oiseaux d'eau et des roselières, amphibiens, couleuvres aquatiques, libellules, papillons des zones humides... Cette faune attirera à son tour chiroptères, oiseaux, amphibiens. Le projet profitera donc à l'ensemble de la faune, et notamment à un grand nombre d'espèces protégées ciblées par la demande.

Il a ainsi été considéré que les impacts localisés induits par les travaux sont compensés par l'intérêt écologique que représente le futur fonctionnement plus naturel du cours d'eau. Le gain sera net en termes de diversité floristique et de diversité faunistique ainsi qu'en matière de fonctionnalité du milieu alluvial.

Le gain apporté est certain mais n'est pas toujours quantifiable.

Après analyse des impacts résiduels sur tous les compartiments biologiques, et examen du bilan des pertes et gains écologiques, il est considéré que :

- Le projet possède un impact résiduel faible sur l'habitat boisé et des impacts en phase travaux essentiellement liés à un dérangement.
- Le projet possède de nombreux impacts positifs sur les milieux aquatiques et les zones humides et par conséquent pour tous les cortèges d'espèces végétales et animales qui y vivent.

L'analyse conduite ci-dessus montre que le projet possède de manière intrinsèque des compensations pour la biodiversité.

La création de zones humides, telle que présentées en compensation dans le dossier, a pour objectif la création de zones humides supplémentaires puisque qu'aucune n'est impactée. Ces zones humides compensatoires assurent la création d'habitats d'espèces spécifiques sans attendre l'évolution naturelle du milieu qui dépend des crues morphogènes : amphibiens, libellules, flore hygrophile.

En outre, le site aménagé fera l'objet de différents suivis destinés à observer son évolution (les premiers suivis opérés selon le protocole de l'Agence de l'Eau ont déjà été initiés en partenariat avec la Fédération de Pêche Départementale de Vaucluse).

Les mesures de réduction et de compensation proposées par le SMBVL n'ont pas été remises en cause ni jugées insuffisantes par le CNPN. Elles semblent donc en adéquation avec les différents impacts du projet sur l'environnement.

On notera toutefois que, dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de protection de la Ville de Bollène, la Fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique s'est exprimée ainsi le 4 février 2020 à propos des mesures compensatoires figurant dans le dossier, indépendamment de la procédure de dérogation à la protection des espèces non soumise à enquête publique :

« *Incidences des travaux et mesures compensatoires*

- *Période de travaux et évitements :*

Les périodes de travaux dans le lit du cours d'eau conviennent et permettent l'évitement des périodes critiques de montaison et de reproduction de l'ichtyofaune. Lors des travaux dans le lit, la Fédération peut être sollicitée pour effectuer des pêches électriques de sauvetage.

- *Accès à la rivière*

La Fédération et l'AAPPMA de Bollène souhaitent être informées des travaux qui auront lieu dans le lit du cours d'eau et ses abords. Ceci pour la bonne gestion de ses activités halieutiques et la communication auprès de ses adhérents sur les risques ou les interdictions d'accès aux zones travaillées. Nous notons la présence d'un coordinateur sécurité / environnement qui peut ainsi être le référent pour la communication de ces dispositions de communication de la limitation des accès à la rivière.

Suite aux travaux, nous souhaiterions connaître les accès piétons à la rivière, surtout pour franchir les digues, afin de pouvoir les communiquer à nos adhérents, ceux-ci ayant parfois des difficultés pour se déplacer. Pour rappel, la création de rampes d'accès descendant en diagonale des digues est une mesure également demandée par l'AAPPMA.

Dans le cadre de l'enquête publique, le SMBVL a déjà approuvé ces dispositions (recours à écologue coordonnateur environnement pendant la durée des travaux, Fédération de Pêche et AAPMA informés et consultés pendant la phase travaux, aménagement d'accès piétons à la rivière, création de rampes d'accès de franchissement des digues), elles ne peuvent donc être assimilées à des mesures compensatoires.

- *Création de mares temporaires / frayères*

Concernant les champs d'inondation contrôlés, ils sont une bonne solution pour le stockage de l'eau lors des crues ou la réception des eaux pluviales (plus fréquente). La proposition de mesure compensatoire consistant à la création de dépressions de niveau localisées (surcreusement) créées lors du terrassement pourraient permettre de recréer de petites zones humides type mares temporaires à destination de la biodiversité y compris des frayères à brochets, espèce présente lors de nos inventaires piscicoles.

Nous comprendrions l'éventuelle nécessité réglementaire de vidange complète de ces bassins. Si ce n'était pas le cas, ils sont probablement compatibles avec les ouvrages de vidange présentés.

Le SMBVL souscrit favorablement à cette proposition de mesure compensatoire consistant à l'aménagement supplémentaire de mares temporaires dans la mesure où elles ne remettent pas en cause l'ensemble des dispositions techniques arrêtées.

Cette proposition de mesure compensatoire s'inscrit dans le prolongement de la mesure compensatoire C1 décrite dans le dossier de demande de dérogation.

Localisation : au sein des zones ayant fait l'objet de travaux de terrassement (zones de prélèvements de matériaux pour la construction de la digue de contention, en pied de cette dernière).

Sur la base d'une mare temporaire créée par zone terrassée de 3000 m² pour le prélèvement des matériaux, on aboutirait à la création de 7 mares temporaires d'environ 100 m² et de 1m à 1,5 m de profondeur

Les berges de ces mares seront modelées de manière à présenter une descente par paliers afin de favoriser la colonisation par différents types de végétaux. Ces mares seront alimentées par les eaux de pluies ; elles seront probablement en eau de façon temporaire, s'asséchant en été.

L'assèchement estival n'est pas problématique car il permet le cycle biologique de certaines espèces spécifiques (Alyte accoucheur, Pélodyte ponctué).

La végétalisation des mares sera un phénomène naturel. Si les mares sont en eau durant une période suffisamment longue, une végétation typique s'installera spontanément, composée d'hydrophytes dans le fond des mares en eau en permanence, et d'hélophytes (Roseaux, Carex, Joncs...) sur les berges ou dans les mares temporaires. A défaut, le milieu évoluerait en prairie humide à mésophile, ce qui représente un intérêt dans le contexte xérophile du secteur concerné hors périodes de crues.

Le gain écologique est tout d'abord apporté par la constitution de zones humides permettant l'expression d'une végétation et d'une faune spécifique, dans un contexte de rareté de ces habitats dans cette partie de la plaine du Lez. Ces zones humides augmenteront la biodiversité du secteur.

Cette mesure compensatoire aboutit à la création d'environ 900 à 1000 m² de mares temporaires. Ces milieux seront favorables à une faune spécifique, peu fréquente sur la zone : oiseaux de zones humides, amphibiens, couleuvres aquatiques, libellules, papillons des zones humides... Cette faune attirera à son tour chiroptères, oiseaux, amphibiens (les amphibiens étant une ressource trophique pour la Loutre).

Ces mesures profiteront donc à l'ensemble de la faune, et notamment à un grand nombre d'espèces protégées ciblées par la demande.

Coût de cette mesure = 5 000 € HT :

Modalités de suivi de cette mesure : suivi intégré au suivi morpho-écologique mis en œuvre par le SMBVL selon le guide 2019 de suivi scientifique minimum (SSM) établi par l'OFB.

Réutilisation des enrochements pour diversification

Une autre mesure compensatoire peut être la réutilisation des blocs de type enrochements présents dans les digues et leur réutilisation pour les disposer dans le lit du cours d'eau afin d'effectuer des zones de diversification du cours d'eau (faciès & substrat), à la création de zones de caches et de chasse pour les populations piscicoles. Celle-ci n'est pas citée dans les documents présentés et nous y sommes favorables et disposés à nous rendre disponibles pour la mise en place de cette mesure.

Le SMBVL souscrit favorablement à cette proposition de mesure compensatoire sous réserves es caractéristiques techniques de ces dispositifs de façon à ce qu'ils ne puissent pas être mobilisés pendant la crue ou représenter un danger en phase de crue.

La Fédération départementale de pêche avait envisagé la réalisation en 2022 d'un projet de ce type en mont immédiat du pont Salvador Allende, en contrebas de la digue du chemin de la Reine. Eu égard aux travaux à réaliser par le SMBVL sur ce secteur dans le cadre du projet de protection de la ville de Bollène dans ce secteur, la Fédération de pêche du Vaucluse a déplacé son opération à l'aval de la zone urbaine.

La mesure compensatoire pourra donc être envisagée en amont de la zone à poissons, au sein de l'espace de divagation, sur un secteur où la section du lit est plus large et homogène et donc n'impacte pas grandement les écoulements au moment des crues.

Linéaire concerné par les travaux = environ 120 m

Les objectifs des travaux sont :

- Diversification des écoulements sur un secteur très homogène par la mise en place de blocs en enrochements
- Augmentation de la capacité d'accueil pour la faune piscicole et macrobenthique par création d'abris.

Ce projet devrait permettre :

- Une amélioration de la qualité de l'eau et de la capacité auto-épuratoire du cours d'eau en lien avec la diversification des écoulements induites par le projet. Il s'agit d'un objectif de la Directive Cadre sur l'Eau de retour au bon état écologique du cours d'eau.
- Une amélioration de la qualité des habitats et des zones de reproduction pour la faune piscicole et la faune aquatique favorisant l'expression d'une biodiversité conforme aux potentialités du milieu.
- La restauration d'une bonne capacité d'auto-curage du cours d'eau limitant les phénomènes d'envasement du lit mineur et des substrats

Cout de cette mesure = 3 000 € HT :

Evaluation des travaux :

- Des suivis biologiques, notamment concernant le paramètre « poissons », seront effectués en année n+1 et n+3 après la réalisation des travaux. Un inventaire piscicole par pêche électrique sera réalisé sur la même station que l'inventaire réalisé en 2014. L'évaluation sera faite par comparaison des résultats des différentes pêches électriques réalisées par rapport à l'état initial réalisé avant travaux.
- De plus, la caractérisation des habitats aquatiques par la mise en oeuvre d'un protocole de type Indices d'Attractivité Morphodynamique (IAM) sera réalisée avant et après travaux.
- suivi intégré au suivi morpho-écologique mis en oeuvre par le SMBVL selon le guide 2019 de suivi scientifique minimum (SSM) établi par l'OFB.

Végétalisation des berges et développement de la ripisylve : Nous tenons à rappeler le travail parcimonieux, réfléchi, moderne et consultatif que fait le syndicat dans la gestion de la végétation des rives du bassin versant du Lez.

La conservation de la ripisylve au niveau du lit d'étiage est nécessaire. Techniquement et pour ne pas impacter les ouvrages de protection de crues, une strate arborescente composée de ligneux souples ne faisant pas obstacle en cas de crue, peut être maintenue.

Nous avons pris connaissance de cette volonté de gestion en compensation passive. Cette démarche permet le retour de boisements alluviaux adaptés du fait de la repousse spontanée d'espèces locales, adaptées aux conditions de vie et symbiotiques avec la faune locale. Nous développons dans notre PDPG la gestion de la ripisylve selon le même concept de régénération naturelle assistée de la ripisylve (RNA). Pour élargir la thématique, nous serions intéressés pour l'élaboration d'une discussion pour une gestion collégiale de la ripisylve sur le secteur Bollène Mondragon avec la CNR afin que le traitement soit similaire sur leur secteur de gestion. En effet, à partir du lieudit Château Rouge, les coupes à blanc de la ripisylve sur les berges sont malheureusement la norme. Cela peut être une mesure compensatoire supplémentaire ou en remplacement d'une autre qui aurait été abandonnée.

Le SMBVL souscrit favorablement à cette proposition qui ne peut toutefois assimilée à une mesure compensatoire dans la mesure où il appartient à la CNR de la mettre en œuvre sur son domaine concédé.

- Mise à disposition des parcelles impactées

La remise aux agriculteurs des parcelles sous forme de commodats sans aucune contrainte culturelle nous semble positive surtout sur le plan de la gratuité. Cependant l'imposition de la non-utilisation de produits phytosanitaires permettrait une amélioration de la qualité de l'eau du Lez. En effet celle-ci est impactée par les produits phytosanitaires via le ruissellement et le lessivage, surtout sur les parcelles situées dans le lit majeur. »

Le dossier de demande de dérogation à la protection des espèces a défini la mesure compensatoire C2 – création de prairies, au sein de l'espace de mobilité de la rivière, sur des terrains jusqu'alors exploités essentiellement en vignes, pour une surface totale estimée à près de 16 hectares.

Il a été précisé que le SMBVL acquiert l'ensemble des emprises de l'espace de mobilité avec notamment libération des baux d'exploitation agricoles.

Comme déjà précisé dans le descriptif de la mesure C2,

Les travaux sur les terrains concernés consisteront uniquement en une fauche tardive en juillet.

Seront notamment exclus :

- Le retournement des prairies ;
- L'interdiction des apports en fertilisants ;
- L'interdiction des produits phytosanitaires ;
- L'interdiction de l'irrigation, du drainage et de toutes formes d'assainissement.

L'intérêt de la mise en œuvre de commodats sur ces terrains n'auraient donc que pour objectifs la fauche des terrains et la récolte du fourrage en découlant.

Les échanges SMBVL/SAFER/profession agricole locale n'ont pas mis en exergue de tels besoins, aussi le SMBVL n'a pas, à ce stade du dossier, retenu cette proposition de la Fédération de pêche comme une mesure compensatoire.

Quand bien même le CNPN n'a pas remis en cause ni jugé insuffisantes le volume et la consistance des mesures de réduction et de compensation proposées par le SMBVL, ce dernier reste ouvert à toute discussion ou approche visant à créer des zones terrestres ou humides refuges ou de quiétude dans la mesure :

- Ou les observations (réalisées in situ par le SMBVL, l'écologue coordinateur-environnement, ou les acteurs locaux compétents) démontreraient leur intérêt et leur pertinence,

- Ou ces aménagements seraient localisés au sein de l'espace de mobilité sous maîtrise foncière du SMBVL,
- Que leur réalisation puisse s'opérer sur la base des autorisations administratives dont disposera le SMBVL lors du démarrage des travaux sans devoir mettre en œuvre de nouvelles procédures réglementaires,
- Et que leur mise en œuvre n'obérerait pas la mise en œuvre du programme de travaux et d'aménagements, ni le fonctionnement ultérieur de ces ouvrages.

12. RÉPONSE DU SMBVL SUR LES PROCÉDURES LIÉES A L'ÉVENTUEL DÉPLACEMENT D'INDIVIDUS D'ESPÈCES PROTÉGÉES

Rappel de la question du CNPN :

Le CNPN précise qu'en cas de capture éventuelle de Castor, il devra être sollicité une autorisation spéciale qu'il conviendra de mobiliser en anticipation aux actions prévues à cet effet. En outre, le CNPN insiste sur la complexité associée à une telle pratique (choix du site de relâcher, protocole d'intervention, formation des personnels engagés dans cette capture ...). Ce volet doit être précisé et le CERFA valant autorisation de capture et déplacement en vue d'un relâcher complété ;

Réponse du maitre d'ouvrage :

Le CERFA présent dans le dossier de demande de dérogation cible la destruction potentielle d'individus et la perturbation intentionnelle des oiseaux, reptiles, chiroptères, insectes et poissons. Cela concerne la majorité de l'emprise des travaux.

Un **nouveau CERFA** est établi pour cibler la capture avec relâcher immédiat d'amphibiens (Alyte accoucheur, Crapaud commun, Crapaud épineux, Pélodyte ponctué, Grenouille rieuse) et du castor dans le lit mineur (voir CERFA ci-joint).

Cette disposition de capture/déplacement n'est qu'une alternative si les autres mesures solutions (migration naturelle des individus, effarouchement) n'ont pas abouti. Cette mise en œuvre s'effectuerait sous le contrôle de l'écologue missionné par le SMBVL et selon un protocole récemment préconisé par l'OFB.

Les protocoles mis en place sont les suivants :

- **Pour le castor**, il est proposé d'appliquer le protocole de l'OFB fourni en annexe. L'OFB serait associé à l'opération.
- **Pour les amphibiens**
 1. Localisation des individus potentiellement présents sur la zone de travaux, quel que soit le stade de développement (ponte, têtard, émergent, juvénile, adulte). Les berges sont parcourues à pied et fouillées à la recherche d'émergents et de juvéniles. La végétation est scrutée et les pierres sont soulevées à la recherche d'individus terrestres (juvéniles, adultes mâles ou femelles) abrités.

2. La détection et la capture des mâles chanteurs et des femelles cherchant à les rejoindre sont effectuées à la main par prospections diurnes après le coucher du soleil.
3. Les individus sont stockés dans un seau pour leur transfert sur le site d'accueil. Les pontes et têtards sont recueillis à l'épuisette dans un seau d'eau à part en vue de leur transfert.

Afin de limiter la dissémination de chytridiomycose et d'autres maladies (ranaviroses), les prescriptions du « *Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain* » (Agence de l'Eau), seront scrupuleusement respectées.

Le personnel qui prendra en charge les opérations de capture-relâcher aura une formation d'écologue ou de naturaliste (engagement du SMBVL de s'adjoindre les services d'un écologue-coordonateur de l'environnement. Cette formation sera suffisante pour réaliser les captures – relâcher d'amphibiens. Pour le castor, l'opération sera réalisée en accompagnement de personnels de l'OFB ou accrédités.

Les **lieux de relâcher** ne pourront être véritablement définis que sur la base de dernières prospections par l'écologue qui fera le diagnostic juste avant les travaux, ceci de manière à s'adapter au mieux à la situation constatée à cette époque.

Un **nouveau CERFA** est établi pour cibler la perturbation intentionnelle de la loutre (*Lutra lutra*) en complément des Cerfas figurant déjà dans le dossier de demande de dérogation.

Cerfa 13616-01 pour la capture d'espèces protégées

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT *
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ (S.I.B.V.L.)

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° 17D Rue de TOURVILLE
 Commune VALRENS
 Code postal 84600

Nature des activités :

Qualification :

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 <u>CASTOR FIBER</u> <u>CASTOR D'EUROPE</u>		
B2 <u>ALUTES OBSTETRICANS</u> <u>ALUTE ACCOUCHEUR</u>		
B3 <u>BUFO BUFO / SPINOSUS</u> <u>CRAPAUD COMMUN / EPINEUX</u>		
B4 <u>PELODYTES PUNCTATUS</u> <u>PELODYTE PONCTUÉ</u>		
B5 <u>PELOPHYLAX RIDIBUNDA</u> <u>GRENOUILLE RIEUSE</u>		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : AMÉNAGEMENT DU LEZ POUR LA PROTECTION CONTRE LES CRUES

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION
 (renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :

Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : *Date à préciser. Lieu : commune de*
Ballême, lieu dit Seuil du Tardive. Relâché à proximité après étude
 Capture manuelle Capture au filet
 Capture avec époussette Pièges Préciser : *Préalable des sites d'accueil favorables*
 Autres moyens de capture Préciser : *Protocole OFB pour le secteur*
 Utilisation de sources lumineuses Préciser : *Capture au pontil, à l'aide des individus*
 Utilisation d'émissions sonores Préciser : *à l'appui et transport immédiat par bateau*
 Modalités de marquage des animaux (description et justification) : *Vers le lieu de relâcher pour les analyses*

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser :
 Destruction des œufs Préciser :
 Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :
 Par pièges létaux Préciser :
 Par capture et euthanasie Préciser :
 Par armes de chasse Préciser :
 Autres moyens de destruction Préciser :

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :
 Utilisation d'animaux domestiques Préciser :
 Utilisation de sources lumineuses Préciser :
 Utilisation d'émissions sonores Préciser :
 Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :
 Utilisation d'armes de tir Préciser :
 Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser :

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser : *ÉCOLOGIE*
 Formation continue en biologie animale Préciser :
 Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : *2023-2025*
 ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : *PACA - RHONE ALPES AUVERGNE*
 Départements : *VAUCLUSE DRÔME*
 Cantons :
 Communes : *BALLEME FURE-LA-NOUVE*

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires
 Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace
 Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :
 Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.
 Fait à *VALREAS*
 le *27.10.2023*
 Votre signature 



Cerfa 13616-01 pour la perturbation intentionnelle

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT *
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES
 * cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : DU LEZ (SMRVL)

Adresse : N° 112 Rue du TOURVILLE
 Commune VALREAS
 Code postal 84600

Nature des activités :

Qualification :

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 <u>Lutra lutra</u> <u>Loutre</u>		
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : AMÉNAGEMENT DU LEZ POUR LA PROTECTION DE LA VILLE
 Suite sur papier libre DE BOLLÈNE CONTRE LES CRUES

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION
 (renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :

Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

- Capture manuelle Capture au filet
Capture avec épuisette Pièges Préciser :
Autres moyens de capture Préciser :
Utilisation de sources lumineuses Préciser :
Utilisation d'émissions sonores Préciser :
Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

- Destruction des nids Préciser :
Destruction des œufs Préciser :
Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :
Par pièges létaux Préciser :
Par capture et euthanasie Préciser :
Par armes de chasse Préciser :
Autres moyens de destruction Préciser :

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

- Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :
Utilisation d'animaux domestiques Préciser :
Utilisation de sources lumineuses Préciser :
Utilisation d'émissions sonores Préciser : bruit en phase travaux
Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :
Utilisation d'armes de tir Préciser :
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser : piège au loup

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

- Formation initiale en biologie animale Préciser : ÉCOLOGUE
Formation continue en biologie animale Préciser :
Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : 2023-2025
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : PACA AUVERGNE RHONE ALPES
Départements : VAUCLUSE DRÔME
Cantons :
Communes : BOLLÈNE SURE LA MOUSSE

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

- Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires
Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Suite sur papier libre

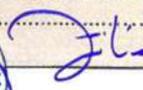
I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à VALREAS
le 27.10.2022
Votre signature 



FICHE DE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LE DÉMANTÈLEMENT DES TERRIERS-HUTTE DE CASTOR (développé par l'OFB (ONCFS))

ETAPE 1 : IDENTIFICATION / REPERAGE

• Repérage et balisage du terrier-hutte

Un repérage visuel à pied d'éventuels événements et sortie sera réalisé par auscultation de l'abord du terrier-hutte. En cas d'observation, un marquage sommaire sera réalisé dans un premier temps, à l'aide de rubalise et de peinture, afin de localiser ces indices. Puis, un balisage plus complet sera réalisé. Ainsi, une clôture sera posée (piquets bois et filet plastique) afin de rendre les zones très visibles par tous les employés et d'éviter toute intervention dans ce périmètre jusqu'au démontage du terrier-hutte. Une attention particulière sera portée à la pose de la clôture afin d'éviter tout effondrement de chambre à l'aplomb de l'évent.

ETAPE 2 : DEMANTELEMENT

• Méthodologie et cas de figure

Au préalable du démantèlement, et si possible, une tentative d'auscultation du terrier avec une caméra filaire sera faite le jour du démantèlement. Selon la faisabilité de cette prospection, cette caméra pourra être utilisée lors du démantèlement (au fur et à mesure que la galerie se réduit en longueur).

Dans le cas contraire et conformément au protocole d'intervention, un marquage complémentaire des sorties de galerie avec des baguettes serait réalisé (système d'alerte de fuite des individus).

Une fois cette étape préalable réalisée, deux cas de figure seront possibles : présence d'évent bien visible et absence d'évent.

○ Cas n°1 : Présence d'évent bien visible

L'équipe d'intervention (cf. partie "Organisation" ci-après) interviendra sous contrôle de l'OFB selon les modalités suivantes :

- Début des terrassements à la pelle au droit de l'évent ;
- Décapage minutieux par petites couches successives de 30 cm en prenant soin de suivre le conduit d'aération, afin d'éviter les effondrements ;
- Dégagement manuel du conduit à l'aide d'une pelle à main entre les passages de pelle (objectif : bien repérer le conduit) ;
- Progression jusqu'à la chambre ;
- Dégagement de la chambre ;
- Localisation de la galerie principale et de la présence éventuelle de galeries secondaires (chambres secondaires) ;
- Dégagement de la galerie principale en allant de la berge vers l'eau
- Dégagement des galeries secondaires (s'il y en a) ;
- Prendre soin, à chaque passage, de bien dégager la galerie et de ne pas la perdre de vue. Alternier dégagement manuel et à la pelle.

○ Cas n°2 : Absence d'évent

- Démarrer des terrassements au niveau de la sortie de la galerie ;
- Suivre la galerie en prenant soin de ne pas la perdre, dégagement manuel à l'aide d'une petite pelle ;
- Laisser toujours la galerie ouverte pour la fuite des animaux ;
- Remonter jusqu'à la chambre en alternant déblayement par pelle mécanique et pelle manuelle ;
- Prendre soin de ne pas effondrer la chambre lors de sa localisation ;
- Ausculter manuellement, au fur et à mesure, la profondeur de la galerie ;
- Ouverture de la chambre ;
- Vérification de la présence de galeries secondaires.

- **Organisation**

L'équipe sera formée à minima de 4 personnes :

- Un conducteur de pelle (entreprise). Une formation/sensibilisation sera dispensée au conducteur de pelle afin de lui expliquer les enjeux de ce démantèlement et les précautions à prendre. La formation sera dispensée par le Coordonnateur environnement SMBVL ;
- Les agents de l'OFB seront prévenus au moins 3 semaines à l'avance de la date prévisionnelle d'intervention sur l'éventuel terrier-hutte. Cette date sera confirmée 1 semaine à 48 h à l'avance (éventuel décalage de chantier). Au moins un agent de l'OFB sera présent lors de l'opération ;
- Le Coordonnateur environnement du SMBVL ;
- Le maître d'œuvre de l'entreprise et/ou l'Ingénieur contrôleur de travaux du SMBVL.

L'opération sera co-encadrée par l'ensemble des intervenants mais les consignes de l'OFB prévaudront.

- **Procédure à suivre en cas de contact avec des animaux**

Compte tenu de l'emplacement des travaux et des modalités de manœuvres des engins uniquement depuis la berge, le risque de contact d'individus de castors est très restreint. Quoiqu'il en soit, en cas de contact, la procédure suivante sera appliquée :

- Dans les semaines qui précéderont les travaux le coordonnateur environnement du SMBVL sensibilisera les équipes de terrassement à l'enjeu castor. L'information à transmettre est d'alerter le conducteur de travaux si des animaux sont vus ;
- En cas d'observation et si l'animal ne prend pas la fuite naturellement, les équipes en place devront essayer de le faire fuir par effarouchement à l'aide d'une branche. Cette opération devra se faire délicatement ;
- Si l'animal ne prend toujours pas la fuite l'OFB devra être alertée. Elle avisera alors des mesures à prendre ;
- Le conducteur de travaux consignera ces contacts dans le journal de chantier et indiquera si l'animal a pris la fuite naturellement ou non.

- **Cas particulier : Présence d'individu erratique évoluant ou bloqué dans la zone de chantier conduisant à un risque pour l'animal**

Dès lors qu'un individu est identifié dans la zone de travaux, le responsable du chantier prend contact avec le coordonnateur environnement, de manière à vérifier le risque vital pour l'animal.

En l'absence de risque vital pour l'animal, et si sa présence ne perturbe pas les travaux, l'animal est orienté, sans contact physique, vers une zone d'échappement.

Si un risque vital pour l'animal est identifié, l'activité au droit de cette zone est stoppée momentanément et le coordonnateur environnement, sous le contrôle éventuel de l'OFB met en œuvre le dispositif de capture adapté de manière à soustraire l'animal de la zone à risque puis de le relâcher dans un habitat favorable, en dehors des emprises du chantier.

- **Modalités de compte rendu des interventions**

L'éventuelle intervention de démantèlement et/ou de capture-déplacement fera l'objet d'un compte rendu détaillé à l'attention de la DREAL et de l'OFB. Ce compte rendu détaillera les éléments suivants :

- Date de l'intervention ;
- Localisation de l'intervention ;
- Noms et qualifications des personnes présentes ;
- Modalités et phasage de l'intervention ;
- Le contact éventuel d'individus ainsi que leur gestion et le lieu de relâche.

Un reportage photographique de l'intervention viendra compléter le compte-rendu. Le compte rendu de l'intervention sera rédigé par le coordinateur environnement du SMBVL et sera envoyé à l'administration (DREAL/OFB) dans un délai de 15 jours après l'intervention.

13. RÉPONSE DU SMBVL SUR LA DEMANDE D'AVIS DE L'OFB

Rappel de la question du CNPN :

Un avis de l'OFB sera recherché sur les choix techniques en termes de restauration de milieux naturels notamment en lit mineur afin de mettre à jour les techniques et de les orienter résolument vers une approche de type Solutions fondées sur la nature ;

Réponse du maitre d'ouvrage :

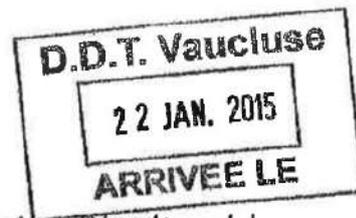
Il sera rappelé que l'Office Français de la Biodiversité (OFB) avait été questionné (alors ONEMA puis AFB) par les DDT dans le cadre de l'instruction du dossier au titre de l'autorisation loi sur l'eau.

Ci-deux joint ses deux avis en date du 16 janvier 2015 sous le timbre de l'ONEMA et du 11 janvier 2017 sous le timbre de l'Agence Française pour la Biodiversité.

L'avis du 16 janvier 2015 avait été formulé sur la base d'une version antérieure du projet qui différait par les aspects de la maîtrise foncière du projet :

- Un périmètre DUP élargi de 400 hectares jusqu'à l'amont de Suze-la-Rousse pour prendre en compte la réalisation d'une brèche dans les remblais situés en rive gauche du Lez en amont de l'agglomération de Suze-la-Rousse ;
- L'absence de servitude de surinondation SUP

L'avis du 11 janvier 2017 a été formulé sur la base du dossier d'enquête publique et plus spécifiquement du dossier d'autorisation loi sur l'eau déposé par le SMBVL en septembre 2016.



Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires du Vaucluse
Cours Jean-Jaurès
BP 31045
84098 AVIGNON cedex 9

A l'attention de Jean Marc BALLAND

Grabels, le 16 janvier 2015

N.Ref : DB1/SB n° 2015- 001047

V.Ref :

Objet : Travaux de protection contre les crues à Bollène

Affaire suivie par : Dominique BARIL

Suite à l'examen du dossier de demande d'autorisation des travaux de protection de la ville de Bollène contre les crues centennales sur le Lez, présenté par le SMBVL, je vous fais part de mes observations sur le volet milieu aquatique de l'étude d'impact.

1) Rappel des caractéristiques du projet

Ce projet comprend deux parties :

- La traversée de Bollène pour laquelle il est prévu de reconstruire et rehausser les digues de protection de Bollène et les digues de la Reine et de reconstruire le seuil des Jardins avec surcreusement d'1 m.
- L'effacement des digues existantes entre la confluence Lez/Hérin et l'amont de Bollène et mise en place d'un endiguement éloigné.
- La construction d'une digue de contention éloignée ayant pour but de redonner un espace de mobilité au Lez. La partie drômoise de cette digue fait moins d'un km de long ; elle se prolonge en Vaucluse sur 5 km.
- L'aménagement de casiers destinés à limiter l'amplitude des pics de crues.

2) Seuil des Jardins

Les observations formulées par l'Onema dans son premier avis sont reprises dans le projet d'aménagement d'une rampe à macro rugosités.

Si le principe de dimensionnement de la passe à poissons est bien validé à savoir une rampe à macro rugosités, et si le principe des propositions d'optimisation avancées par l'Onema est retenu par le maître d'ouvrage, le dossier reste très incomplet et imprécis (absence de notes de calculs exploitables et de plans actualisés). Il convient dès ce stade de l'instruction de dépasser le niveau de l'esquisse pour produire un avant-projet sommaire complet.

L'optimisation du projet pourrait se faire sur la base des critères suivants :

Largeur de la rampe :	6,00	m
Pente du dévers :	6,7%	

Ecartement longitudinal des blocs ax:	1,30
Ecartement latéral des blocs ay :	1,30
Diamètre des blocs D :	0,50
Hauteur émergente des blocs k :	0,50
Concentration des blocs C :	14,8%
Pente longitudinale de la rampe I :	4,5%

Pour mémoire, les éléments attendus pour valider l'avant-projet sont :

- L'ensemble des caractéristiques de dimensionnement (largeur, longueur, cote altimétrique) ;
- L'évolution du niveau d'eau amont et du niveau d'eau aval en fonction du débit ;
- Une note de calcul hydraulique des écoulements dans les dispositifs de franchissement piscicole (montaison et dévalaison) permettant d'évaluer l'efficacité de ces derniers pour les espèces ciblées, sur les débits caractéristiques de la plage de fonctionnement retenue ;
L'Onema pourra à cet effet fournir au bureau d'études une macro excel permettant de conduire cette simulation ;
- L'ensemble des caractéristiques et des modalités de fonctionnement des éléments hydromécaniques et dispositifs destinés à faciliter l'entretien (vannes, clapets, grilles de protection ...) ;
- Les principes constructifs, de fondation et de structure des aménagements ;
- Les modalités de gestion et d'entretien des aménagements avec fourniture d'un fascicule d'entretien du dispositif établi à l'attention de l'agent d'exploitation ;
- Des éléments graphiques précis (à minima : 1/200ème à 1/100ème pour les caractéristiques générales et 1/50 à 1/20ème pour les détails et les coupes) comportant un plan d'ensemble général présenté sur fond topographique, des vues en plan, un profil en long des dispositifs de franchissement, un plan plus détaillé des extrémités des dispositifs (entrée piscicole, bassin de repos, prise d'eau hydraulique...) et quelques coupes en travers types ;
- Concernant les rampes à macro-rugosités, il conviendra de décrire avec précision l'aménagement des blocs et les rugosités de fond.

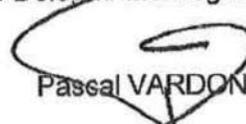
6) Suivi

Un récolement du dispositif de franchissement devra être effectué sur la base d'un relevé topographique du génie civil et des lignes d'eau réalisé par un géomètre expert.

7) Conclusion

Le projet de rampe à macro-rugosités à aménager sur le seuil des Jardins présenté au niveau « esquisse » sans plans actualisés, est trop imprécis pour se prononcer sur la validation du projet. Il est indispensable que soit produite une note technique « avant-projet sommaire » complétée. Mon avis favorable est conditionné à l'approbation d'un avant-projet sommaire qui devrait pouvoir être très rapidement établi par le bureau d'études.

Le Délégué Interrégional,


Pascal VARDON

Copie en interne : SDBV, C. Cruz, V. Marty, E. Beauveu, B. N. N. N. N.

Direction Départementale des Territoires
Cours Jean Jaurès
BP 31045
84098 AVIGNON Cedex 9

A l'attention de Pierre CHONÉ

Aix-en-Provence, le 11 janvier 2017

Réf : GT/DB1/2017 - 0001

Affaire suivie par : D BARIL

Objet : Travaux de protection de la ville de BOLLENE contre les crues centennales du Lez

Suite à l'examen du dossier de demande d'autorisation de réaliser les travaux de protection de la ville de BOLLENE contre les crues centennales du Lez, présenté par le SMBVL, je vous fais part de mes observations sur le volet milieu aquatique de l'étude d'impact.

1. Caractéristiques du projet

Ce projet vise à engager la deuxième tranche de travaux pour la protection contre les crues de la ville de Bollène pour un débit avant débordement de 530 m³/s. Il s'agit de la reconstruction du seuil existant fragilisé avec aménagement d'une rampe à macrorugosités, du confortement des digues en aval du Pont de Chabrières par le recours à des gabions avec augmentation de 6 à 9m de largeur du lit et renaturation du lit mineur sur une longueur de 900m.

2. Spécificités et enjeux associés au(x) milieu(x) aquatique(s)

Ce secteur du Lez appartient à la masse d'eau FRDR406 sous le statut de masse d'eau « fortement modifiée » présentant un « risque de non atteinte des objectifs environnementaux ». Il est classé au titre de l'article L. 214-17 liste 2. Trois sites Natura 2000 sont situés à proximité de l'emprise du projet qui est situé sur un périmètre ZNIEFF.

3. Pertinence de l'état initial

- **Données hydrologiques**

Le débit moyen interannuel est de 3.68 m³/s pour un Qmna5 de 0.3 m³/s au seuil des Jardins et un débit de crue de fréquence 25 ans de 530 m³/s au pont de Verdun.

- **Données hydromorphologiques**

La reconstitution du substrat du lit mineur en aval du seuil des Jardins jusqu'au pont de Chabrières a, après 2005, au départ été lente avec une fraction limitée du transit des sédiments qui franchissait le seuil, l'essentiel se déposant dans la retenue du seuil des Jardins. La langue de matériaux dans la retenue du seuil des jardins a progressé jusqu'à combler la totalité de la retenue au dernier trimestre 2016 avec une accélération du processus ces trois dernières années accompagné de la formation d'atterrissements dans l'emprise de la retenue.

En aval du seuil des Jardins, alors que le nouveau lit a été remis en eau en absence de matelas alluvial, la diversification des écoulements sous l'effet des apports de petits galets reste lente.

La progression de la langue de matériaux (galets) s'est néanmoins accélérée cette dernière année du fait de la plus faible capacité de piégeage de la retenue.

Le niveau d'eau d'étiage pris en compte est celui de 2011 alors qu'un relèvement de la ligne d'eau a été constaté ces trois dernières années. En effet, le niveau du lit en aval du seuil des Jardins vient d'atteindre le niveau de l'échancrure aval de la passe à bassins sachant qu'en 2008 la hauteur de chute au niveau de cette échancrure était supérieure à 0.40m à l'étiage

La langue de matériaux en aval du seuil s'approche maintenant du pont des Pompiers en aval duquel les matériaux continuent à se déposer jusqu'à reconstituer un radier oblique entre certains épis.

Ces observations montrent que le processus de remplissage de la retenue créée lors des travaux, a pris près de 11 ans. Ce processus conditionne la vitesse de reconstitution des habitats notamment de reproduction.

- **Données piscicoles**

Les inventaires réalisés par l'Onema en 2009 comme ceux réalisés par le bureau d'études en 2011 montrent une restructuration en cours du peuplement piscicole en lien avec la reconstitution progressive des habitats conditionnée par un transit minimal des sédiments.

La forte présence du chevesne, espèce ubiquiste, et les faibles abondances du Toxostome et du Blageon montrent que, dans la station aval, les fonctionnalités des habitats ne sont pas rétablies. Cette situation est probablement moins marquée quelques centaines de mètres en amont de la station.

4. Prévion d'impact et mesures d'évitement, de réduction et de compensation écologique

4.1 Evaluation des impacts et pertinence des mesures de réduction

4.1.1 Aménagement d'une passe à poissons

Il est proposé l'aménagement d'une rampe lors de la construction du nouveau seuil abaissé de 0.50m par rapport au précédent. Ce nouveau seuil sera équipé d'une rampe à macrorugosités de 4,5% de pente pour une largeur de 6m et une longueur de 67,22m.

La note technique est succincte et relève plus de l'esquisse que de l'avant-projet. Les caractéristiques de l'ouvrage ont été calculées à partir des conditions d'étiage pour lesquelles les cotes du plan d'eau amont et du bief aval sont respectivement de 53.44 m NGF et 51.03 m NGF. Le débit d'alimentation de la passe varie alors entre 300L/s et 2m³/s entre l'étiage et 2,5 fois le module. Entre les macrorugosités de type face plate, il est prévu d'aménager une rugosité de fond de pierres enchâssées et espacées de 5cm.

Au regard de la concentration des blocs retenues, le choix d'une face plate par rapport à une face ronde pour ces plots apporte, d'après nos simulations, pas ou peu d'améliorations des conditions d'écoulement. Les faces arrondies, moins exposées à la formation d'embâcles (entretien plus aisé) ou à l'abrasion liée au transit des galets lors des crues, sont donc à privilégier.

Il convient d'attirer **fortement** l'attention du maître d'ouvrage sur cinq points essentiels à la réussite de cet aménagement :

- 1) Il est rappelé que la conformité de la réalisation des travaux passe par le respect de la cote du niveau d'eau aval à l'étiage qui devra être scrupuleusement respectée. Pour cela, le maître d'ouvrage devra intégrer la composante rupture du transit sédimentaire suite à la reconstruction du seuil. Celle-ci pourrait entraîner rapidement un abaissement de la ligne d'eau aval. Ce risque doit être impérativement pris en compte afin qu'une chute ne se forme pas à l'entrée piscicole de la passe à poissons. Cela implique de conduire le chantier de telle sorte que le transit des sédiments par-dessus le seuil soit rapidement rétabli après les travaux, d'où une stratégie de gestion adaptée des matériaux curés lors de la destruction de l'ancien seuil. Il sera probablement nécessaire pour combler la zone décaissée de la nouvelle retenue, d'utiliser les matériaux issus du traitement des atterrissements présents dans la retenue et ceux disponibles suite à l'abaissement de 50cm de la cote de déversement du seuil. La cote projet du curage devra être fixée 0,30m sous la cote de la crête du seuil.

Les interventions dans la plage du piège à graviers (plan de circulation des engins) devront par ailleurs être conduites avec précautions afin de ne pas modifier la ligne d'eau.

La pose de blocs libres en aval immédiat de l'entrée piscicole est sans objet dans la mesure où il est souhaitable qu'une fosse d'appel se forme.

2) Les plans d'exécution

Les plans fournis dans ce document sont des plans de niveau esquisse. Aucun profil en long n'est présenté. Il est effectivement souhaitable que des plans projets PRO soient préalablement établis avant la réalisation des plans d'exécution. Ces plans d'exécution devront être soumis à l'AFB pour vérification avant le démarrage des travaux dans le cadre de la mission d'appui technique auprès de l'agence de l'eau RM et C.

3) La phase chantier de réalisation de la rampe est une phase sensible qu'il convient de suivre avec l'implication du bureau d'études concepteur. Les entreprises étant rarement rompues à ce type de travaux, une planche d'essai sera réalisée afin de préparer l'équipe de chantier à procéder à l'agencement des macrorugosités dans la rampe et à la bonne réalisation de la rugosité de fond attendue. Une réunion de chantier sera programmée à cet effet en présence d'un représentant de la DiR AFB PACA Corse.

Le déroulement du chantier ne devra pas concourir à l'abaissement de la ligne d'eau d'étiage à l'aval du chantier. Il serait à ce titre utile de faire un relevé de la ligne d'eau dans la configuration avant travaux afin d'évaluer l'écart avec la cote du niveau d'eau aval d'étiage retenue pour le calage de la rampe.

Le devenir des matériaux issu du nécessaire curage de la retenue actuelle n'est pas abordé sachant que la gestion des matériaux accumulés dans la retenue du seuil actuel devra être appropriée au risque d'abaissement de la ligne d'eau consécutif à la réduction du transit des sédiments en aval qui pourrait en résulter.

4) Lors du suivi, le point de vigilance premier restera le respect du niveau d'eau aval à l'étiage, dimension qui semble avoir échappé au bureau d'études.

5) Les opérations de curage de la retenue doivent être réalisées par rapport à une cote projet de gestion de la retenue (0.30m sous la crête du seuil).

Il est impératif qu'un transit minimal des matériaux puisse se faire lors des petites crues, condition indispensable à la restauration ou au maintien des fonctionnalités du milieu aquatique en aval.

4.1.2 Aménagement d'un piège à embâcles et d'un seuil en enrochements

Il est envisagé l'aménagement d'un piège à embâcles en aval du seuil des Jardins sans que celui-ci soit localisé. Il serait approprié qu'il soit aménagé en aval immédiat de la zone d'atterrissement du piège à graviers.

L'aménagement d'un seuil en enrochements sous le rideau d'IPN présente un risque important de formation d'un obstacle à la montaison des poissons, par augmentation de l'énergie dissipée au mètre linéaire en aval immédiat pour une crue donnée sous le double effet de la constitution d'un point dur (seuil en enrochements) et d'un pincement des écoulements entre les IPN. Ce risque est d'autant plus élevé que surviendrait un piégeage des sédiments dans le seuil reconstruit.

Ce projet de seuil tel que proposé doit être reconsidéré dans la mesure où il ne présente pas toutes les garanties en termes de franchissabilité.

4.1.3 Augmentation du gabarit du lit mineur en aval du Pont de Chabrières

Le projet de renaturation présenté comme un projet de reméandrage s'apparente plus à un projet d'accompagnement de la reconstitution d'une alternance de faciès lotique - lentique ce qui sur ce site apparaît approprié comme le montre les aménagements d'épis réalisés en amont.

Une partie des matériaux de curage de la retenue pourra être utilisée pour la reconstitution du matelas alluvial du lit mineur.

4.2 Evaluation des impacts négatifs résiduels significatifs et pertinence des mesures de compensation « milieux aquatiques »

Les mesures compensatoires exposées page 218 de l'étude d'impact relèvent de mesures d'accompagnement.

Le maître d'ouvrage considère que ce projet n'engendrera aucun impact résiduel d'où l'absence de mesures compensatoires. Or, concernant les impacts résiduels, des risques d'impact significatifs subsistent sur la circulation piscicole du fait de l'absence d'informations sur la maîtrise du niveau d'eau aval minimal à l'étiage de 300L/s d'une part et du projet de seuil en enrochements envisagé sous le rideau d'IPN du piège à graviers d'autre part.

5. Suivis et autres mesures d'accompagnement

- **Suivi hydromorphologique**

Un suivi hydromorphologique sera engagé à la fin des travaux afin d'évaluer les altérations localisées consécutives à la phase chantier en amont immédiat et en aval du seuil des jardins, à hauteur de l'emplacement du piège à embâcles ;

Un suivi du profil en long devra être réalisé trois ans après la fin du chantier sur un linéaire de 1200m en aval du Pont Chabrières.

- **Suivi biologique**

Le suivi biologique est conforme aux attendus de l'AFB.

6. Conclusion

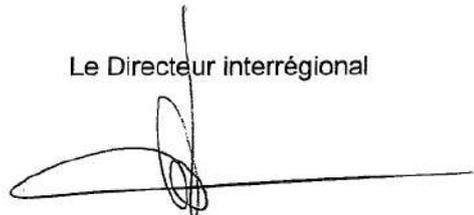
Si l'essentiel des mesures correctives envisagées pour la prise en compte de la préservation des milieux aquatiques sont adaptées aux enjeux, il convient néanmoins d'être particulièrement vigilant pour garantir leur fonctionnalité ce qui conduit notamment à préconiser :

- la production de plans d'exécution complets et côtés de la rampe pour approbation préalable au démarrage de la construction de cette rampe,

- une gestion adaptée des curages et du devenir des matériaux afin de prévenir un abaissement du lit en aval qui compromettrait l'accès à la passe à poissons,
- une localisation appropriée du piège à embâcles,
- l'abandon du projet de seuil en enrochements sous le rideau d'IPN du piège à embâcles, qui est de nature, dans sa configuration actuelle, à constituer un obstacle à la montaison.

Aussi, je suspends mon avis favorable à la réalisation de ces travaux à la prise en compte des recommandations et observations décrites dans ce courrier.

Le Directeur interrégional



Étienne FREJEFOND

Copie : DREAL PACA, AE RMC
AFB : Dominique BEAUDOU, SD84

Suites données aux observations de l'OFB dans son avis du 16 janvier 2015

Observations	Suites données par le SMBVL
<p>Seuil des Jardins : Si le principe de dimensionnement de la passe à poissons est bien validé à savoir une rampe à macro rugosité, et si le principe des propositions d'optimisation avancées par L'ONEMA est retenu par le maître d'ouvrage, le dossier reste très incomplet et imprécis (absence de notes de calculs exploitables et de plans actualisés). Il convient dès ce stade de l'instruction de dépasser le niveau de l'esquisse pour produire un avant-projet sommaire complet. L'optimisation du projet pourrait se faire sur la base des critères suivants (divers dimensionnements figurant dans un tableau). Pour mémoire, les éléments attendus pour valider l'avant-projet sont (diverses caractéristiques techniques attendues sont énumérées).</p>	<p>Une rencontre a eu lieu entre le maître d'œuvre, la DDT 84 et l'ONEM afin de statuer sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les hypothèses de dimensionnement de la passe à poissons, - le type de passe à poissons, - les contraintes à respecter pour le bon fonctionnement de l'ouvrage <p>L'ONEMA a fourni au SMBVL des fichiers Excel de dimensionnement et de présentation de l'ouvrage. Ces différents éléments de niveau projet (plans, notes de calcul, descriptifs) ont été intégrés au dossier loi sur l'eau en septembre 2018 en tant que compléments techniques.</p>
<p>Suivi Un récolement du dispositif de franchissement devra être effectué sur la base d'un relevé topographique du génie civil et des lignes d'eau réalisé par un géomètre expert.</p>	<p>Dans le cadre du dossier loi sur l'eau, le SMBVL a acté la mise en œuvre du suivi de l'évolution du lit au travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un suivi topographique de l'ensemble du secteur concerné par les travaux - d'un suivi hydromorphologique au niveau du seuil dès la fin des travaux - d'un suivi du profil en long sur 1200 m en aval du pont de Chabrières, 3 ans après la fin du chantier - d'une imagerie par drone <p>L'OFB sera étroitement associée en phase de suivi. De manière complémentaire, le SMBVL a acté la mise en œuvre d'un suivi morpho-écologique comprenant, avec le soutien de nos partenaires dont l'Agence de l'Eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'établissement du protocole de suivi scientifique selon le guide 2019 de Suivi Scientifique Minimum (SSM) établi par l'OFB ; - réalisation du suivi pour la phase avant travaux (2021 et 2022) sur 3 stations (station aval pont de Chabrières, station dans l'espace de mobilité, station amont à l'espace de mobilité) et suivi des paramètres physico chimie, IBGN et IBD, suivi piscicole, thermie, profil en long et transects (protocole Carhyce ; - bancarisation des données dans les bases nationales.

Suites données aux observations de l'OFB dans son avis du 11 janvier 2017

Observations	Suites données par le SMBVL
<p>Aménagement d'une passe à poissons</p> <p>1) Il est rappelé que la conformité de la réalisation des travaux passe par le respect de la cote du niveau d'eau aval à l'étiage qui devra être scrupuleusement respectée.</p> <p>Pour cela, le maître d'ouvrage devra intégrer la composante rupture du transit sédimentaire suite à la reconstruction du seuil. Celle-ci pourrait entraîner rapidement un abaissement de la ligne d'eau aval. Ce risque doit être impérativement pris en compte afin qu'une chute ne se forme pas à l'entrée piscicole de la passe à poissons.</p> <p>Cela implique de conduire le chantier de telle sorte que le transit des sédiments pardessus le seuil soit rapidement rétabli après les travaux, d'où une stratégie de gestion adaptée des matériaux curés lors de la destruction de l'ancien seuil. Il sera probablement nécessaire pour combler la zone décaissée de la nouvelle retenue, d'utiliser les matériaux issus du traitement des atterrissements présents dans la retenue et ceux disponibles suite à l'abaissement de 50cm de la cote de déversement du seuil. La cote projet du curage devra être fixée 0,30m sous la cote de la crête du seuil.</p> <p>Les interventions dans la plage du piège à graviers (plan de circulation des engins) devront par ailleurs être conduites avec précautions afin de ne pas modifier la ligne d'eau.</p> <p>La pose de blocs libres en aval immédiat de l'entrée piscicole est sans objet dans la mesure où il est souhaitable qu'une fosse d'appel se forme.</p> <p>2) Les plans d'exécution</p> <p>Les plans fournis dans ce document sont des plans de niveau esquisse. Aucun profil en long n'est présenté. Il est effectivement souhaitable que des plans projets PRO soient préalablement établis avant la réalisation des plans d'exécution. Ces plans d'exécution devront être soumis à l'AFB pour vérification avant le démarrage des travaux dans le cadre de la mission d'appui technique auprès de l'Agence de l'eau RMC.</p> <p>3) La phase chantier de réalisation de la rampe est une phase sensible qu'il convient de suivre avec l'implication du bureau d'études concepteur. Les entreprises étant rarement rompues à ce type de travaux, une planche d'essai sera réalisée afin de</p>	<p>Le SMBVL a intégré, à la faveur des compléments techniques ajoutés au dossier en 2018, l'ensemble de ces observations dans le dossier de demande d'autorisation loi sur l'eau.</p> <p>Les différents éléments relatifs à la conception et au fonctionnement de l'ouvrage relevant d'un niveau projet (plans, notes de calcul, descriptifs) ont été intégrés au dossier loi sur l'eau en septembre 2018 en tant que compléments techniques.</p> <p>Sur la base du dossier ainsi constitué par le SMBVL et des échanges intervenus lors des deux réunions des CODERST 84 & 26, l'arrêté préfectoral d'autorisation des travaux devrait intégrer a minima les différentes dispositions suivantes que le SMBVL devra respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le seuil sera muni d'une passe à poissons toutes espèces sous forme de rampe à macro-rugosité positionnée en rive droite ; - Description des caractéristiques de l'ouvrage - Cette passe à plots à face arrondie sera complétée par une rugosité de fond par pavage de galets grossiers entre les blocs ; - Elle sera opérationnelle pour une gamme de débit comprise entre 400 l/s et 9200 l/s ; - Un dispositif de mesure visuelle de la ligne d'eau sera positionné au débouché aval de la passe ; - A minima 15 jours avant le démarrage du chantier, les services départementaux de l'OFB du Vaucluse et de la Drôme, la direction interrégionale (DIR) Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) et Corse de l'OFB, ainsi que les DDT du Vaucluse et de la Drôme seront prévenus de la date de démarrage du chantier ; - Le SMBVL nommera un coordonnateur-environnement chargé de la formation des entreprises, du respect des clauses environnementales et du suivi environnemental du chantier (calendrier, zones de défens...). Un

Observations	Suites données par le SMBVL
<p>préparer l'équipe de chantier à procéder à l'agencement des macrorugosités dans la rampe et à la bonne réalisation de la rugosité de fond attendue. Une réunion de chantier sera programmée à cet effet en présence d'un représentant de la DiR OFB PACA Corse.</p> <p>Le déroulement du chantier ne devra pas concourir à l'abaissement de la ligne d'eau d'étiage à l'aval du chantier. Il serait à ce titre utile de faire un relevé de la ligne d'eau dans la configuration avant travaux afin d'évaluer l'écart avec la cote du niveau d'eau aval d'étiage retenue pour le calage de la rampe.</p> <p>Le devenir des matériaux issu du nécessaire curage de la retenue actuelle n'est pas abordé sachant que la gestion des matériaux accumulés dans la retenue du seuil actuel devra être appropriée au risque d'abaissement de la ligne d'eau consécutif à la réduction du transit des sédiments en aval qui pourrait en résulter.</p> <p>4) Lors du suivi, le point de vigilance premier restera le respect du niveau d'eau aval à l'étiage, dimension qui semble avoir échappé au bureau d'études.</p> <p>5) Les opérations de curage de la retenue doivent être réalisées par rapport à une cote projet de gestion de la retenue (0.30m sous la crête du seuil). Il est impératif qu'un transit minimal des matériaux puisse se faire lors des petites crues, condition indispensable à la restauration ou au maintien des fonctionnalités du milieu aquatique en aval.</p>	<p>écologue sera associé lors des phases stratégiques ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une formation des entreprises intervenantes sera obligatoirement effectuée sous la responsabilité du SMBVL afin de les sensibiliser aux problématiques environnementales du chantier ; - Un plan d'exécution des travaux (seuil et passe) sera transmis aux DDT 84 et 26 et pour validation à la DIR PACA et Corse de l'OFB au moins 3 mois avant le démarrage du chantier ; - Avant démarrage du chantier un profil en long de la ligne d'eau d'étiage sera réalisé depuis l'amont du seuil jusqu'à 1,2 km en aval du pont de Chabrières ; - Le débit sera également mesuré à l'occasion de ce levé ; - La cote du fil d'eau d'étiage à l'entrée de la passe, avant travaux, fera l'objet d'une comparaison avec celle présentée dans le projet ; - Un dispositif doit être installé sur la partie aval de la passe afin de pouvoir vérifier facilement le respect de la ligne d'eau imposée. L'OFB sera associé à la réalisation de ces mesures et de l'installation de ce dispositif.
<p>Aménagement d'un piège à embâcles et d'un seuil en enrochements</p> <p>Il est envisagé l'aménagement d'un piège à embâcles en aval du seuil des Jardins sans que celui-ci soit localisé. Il serait approprié qu'il soit aménagé en aval immédiat de la zone d'atterrissement du piège à graviers.</p> <p>L'aménagement d'un seuil en enrochements sous le rideau d'IPN présente un risque important de formation d'un obstacle à la montaison des poissons, par augmentation de l'énergie dissipée au mètre linéaire en aval immédiat pour une crue donnée sous le double effet de la constitution d'un point dur (seuil en enrochements) et d'un pincement des écoulements entre les IPN. Ce risque est d'autant plus élevé que surviendrait un piégeage des sédiments dans le seuil reconstruit.</p>	<p>Le SMBVL a apporté en septembre 2018, différents compléments techniques et modifications au dossier de demande d'autorisation loi sur l'eau :</p> <p>Afin d'éviter l'obstruction des ouvrages dans la zone urbanisée de Bollène et limiter le transport solide, un piège à embâcles / plage de dépôt doit être réalisé en aval du seuil des Jardins et en amont de la zone urbaine dans une zone d'accès facile pour pouvoir enlever périodiquement les arbres et autres flottants amoncelés. Le système sera mis en travers du cours d'eau en biais afin de répartir efficacement la charge des flottants. Le piège fonctionnera pour les crues ayant un niveau d'eau inférieur ou égale au haut de berge</p>

Observations	Suites données par le SMBVL
<p>Ce projet de seuil tel que proposé doit être reconsidéré dans la mesure où il ne présente pas toutes les garanties en termes de franchissabilité.</p>	<p>rive gauche soit l'équivalence d'une crue supérieure à Q10. Pour les niveaux d'eau supérieurs, la ligne d'eau passe au-dessus des IPN. L'ouvrage sera donc transparent aux flottants pour les crues supérieures à Q10.</p> <p>Cet aménagement est situé en aval du seuil des Jardins ; il est constitué de 91 IPN espacées d'1 m et positionnées dans la diagonale du lit du Lez, sur un linéaire de 140 m. Le niveau de ces IPN sera de 4,7 m au-dessus du fil d'eau d'étiage.</p> <p>Aucun seuil de fond en enrochement ne sera créé au niveau du piège à embâcles.</p> <p>Les sondages géotechniques ont montré les difficultés qu'il y aurait à réaliser un tel type de structure. En outre, il n'est pas souhaitable de créer un obstacle potentiel aux continuités piscicole et sédimentaires.</p> <p>Le piège à embâcles est situé sur une section élargie du Lez et il est orienté en biais et non perpendiculaire au cours d'eau. L'effet de masquage et son impact sur les hauteurs d'eau est donc tout relatif et reste localisé en amont du piège jusqu'au pied du seuil des Jardins (des données de comparaison des lignes d'eau figurent dans le dossier loi sur l'eau).</p>
<p>Augmentation du gabarit du lit mineur en aval du Pont de Chabrières</p> <p>Le projet de renaturation présenté comme un projet de reméandrage s'apparente plus à un projet d'accompagnement de la reconstitution d'une alternance de faciès (lotique - lentique ce qui sur ce site apparaît approprié comme le montre les aménagements d'épis réalisés en amont.</p> <p>Une partie des matériaux de curage de la retenue pourra être utilisée pour la reconstitution du matelas alluvial du lit mineur.</p>	<p>Ces travaux répondent à la demande formulée par la DDT de Vaucluse dans son courrier du 30 avril 2014. La DDT en a donné quitus à la faveur de son avis du 15 avril 2015.</p> <p>Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de protection de la Ville de Bollène, la Fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique, au travers de son avis du 4 février 2020, en a validé la réalisation : <i>« La réalisation de travaux de diversification comme il en a été réalisé dans la traversée de Bollène (mise en place de pieux déflecteurs en bois) ont été très efficaces.</i></p> <p><i>Le projet ne permettant pas un arasement du seuil, il faut impérativement réaliser des travaux (comme cités précédemment et qui permettrait à la rivière de se diversifier plus naturellement. Cela</i></p>

Observations	Suites données par le SMBVL
	<p><i>pourrait se faire sur les zones les plus lenticques du Lez, entre le seuil et le pont des pompiers par exemple.</i></p> <p><i>Les espèces piscicoles pourraient également se déplacer au gré de leurs besoins et des débits de la rivière.</i></p> <p><i>Les populations pourraient s'enrichir en termes de biomasse et de densité.</i></p>
<p>Evaluation des impacts négatifs résiduels significatifs et pertinence des mesures de compensation « milieux aquatiques »</p> <p>Les mesures compensatoires exposées page 218 de l'étude d'impact relèvent de mesures d'accompagnement.</p> <p>Le maître d'ouvrage considère que ce projet n'engendrera aucun impact résiduel d'où l'absence de mesures compensatoires. Or, concernant les impacts résiduels, des risques d'impact significatifs subsistent sur la circulation piscicole du fait de l'absence d'informations sur la maîtrise du niveau d'eau aval minimal à l'étiage de 300L/s d'une part et du projet de seuil en enrochements envisagé sous le rideau d'IPN du piège à graviers d'autre part</p>	<p>Les mesures compensatoires ont été complétées figurant dans l'étude d'impact ont été complétées au travers des différents ajouts et compléments techniques apportés au dossier de demande d'autorisation de travaux en 2017 et 2018.</p> <p>Les observations des Missions Régionales d'Autorité Environnementale en novembre 2018, pour ce qui a trait aux mesures compensatoires, avaient trait uniquement aux impacts sur l'activité agricole.</p> <p>Le présent dossier de demande de dérogation à la protection des espèces se traduit à la fois par des précisions sur les mesures compensatoires figurant dans l'étude d'impact et par la mise en œuvre de nouvelles mesures compensatoires.</p>
<p>Suivis et autres mesures d'accompagnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi hydromorphologique <p>Un suivi hydromorphologique sera engagé à la fin des travaux afin d'évaluer les altérations localisées consécutives à la phase chantier en amont immédiat et en aval du seuil des jardins, à hauteur de l'emplacement du piège à embâcles ;</p> <p>Un suivi du profil en long devra être réalisé trois ans après la fin du chantier sur un linéaire de 1200m en aval du Pont Chabrières.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi biologique <p>Le suivi biologique est conforme aux attendus de l'OFB</p>	<p>Dans le cadre du dossier loi sur l'eau, le SMBVL a acté la mise en œuvre du suivi de l'évolution du lit au travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un suivi topographique de l'ensemble du secteur concerné par les travaux - d'un suivi hydromorphologique au niveau du seuil dès la fin des travaux - d'un suivi du profil en long sur 1200 m en aval du pont de Chabrières, 3 ans après la fin du chantier - d'une imagerie par drone <p>L'OFB sera étroitement associée en phase de suivi.</p> <p>De manière complémentaire, le SMBVL a acté la mise en œuvre d'un suivi morfo-écologique comprenant, avec le soutien de nos partenaires dont l'Agence de l'Eau :</p>

Observations	Suites données par le SMBVL
	<p>- l'établissement du protocole de suivi scientifique selon le guide 2019 de Suivi Scientifique Minimum (SSM) établi par l'OFB ;</p> <p>- réalisation du suivi pour la phase avant travaux (2021 et 2022) sur 3 stations (station aval pont de Chabrières, station dans l'espace de mobilité, station amont à l'espace de mobilité) et suivi des paramètres physico chimie, IBGN et IBD, suivi piscicole, thermie, profil en long et transects (protocole Carhyce ;</p> <p>- bancarisation des données dans les bases nationales.</p> <p>Au travers du présent dossier de demande de dérogation à la protection des espèces, le SMBVL s'est engagé sur le contenu des dispositions ayant trait au suivi de chantier et au suivi de l'espace de divagation, lequel sera réalisé sur une durée de 50 ans.</p>

14. RÉPONSE DU SMBVL SUR L'ACCOMPAGNEMENT PAR D'AUTRES PARTENAIRES

Rappel de la question du CNPN :

Un accompagnement d'autres partenaires de type CEN, fédération de pêche, associations de protection de l'environnement... pourrait certainement aider à densifier les mesures compensatoires si d'aventure, les choix techniques ne pouvaient drastiquement évoluer ;

Réponse du maître d'ouvrage :

Le SMBVL a déjà mis en œuvre de nombreux partenariats avec différentes structures intervenant dans la gestion et la protection des milieux aquatiques ou la préservation de la biodiversité.

On pourra notamment citer pour ce qui a trait au projet de protection de la Ville de Bollène contre les crues majeures du Lez :

- Réalisation de pêches d'inventaires ou de pêches de sauvegarde confiées à la Fédération Départementale de Pêche de Vaucluse
- Réalisation par la Fédération Départementale de Pêche de Vaucluse en concertation avec le SMBVL de travaux de diversification des milieux (pose de gros blocs) sur des localisations compatibles avec le projet du SMBVL

- Réalisation de suivis de la thermie par la Fédération Départementale de Pêche de Vaucluse s'inscrivant dans le suivi scientifique de l'opération déjà mis en œuvre selon le protocole défini par l'Agence de l'Eau
- Interventions dans les écoles de Bollène, sous couvert du contrat de bassin versant porté par le SMBVL, de la Fédération Départementale de Pêche de Vaucluse, pour des actions de sensibilisation sur les milieux aquatiques, l'intervention du SMBVL se focalisant sur la protection contre les inondations
- Réalisation d'inventaires et de suivis faunistiques (castor, loutre, odonates) par les associations de protection de l'environnement LPO / FRAPNA / Les Amis de Viviers
- Missions d'inventaires et de définition de protocoles de sauvegarde réalisées par le Groupe des Chiroptères de Provence (GPC)
- Elaboration du Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides confiée au Conservatoire des Espaces Naturels PACA avec notamment la prise en compte de la ripisylve et de l'espace de bon fonctionnement.

Nombre de ces partenaires (Fédération Départementale de Pêche de la Drôme, association de protection de l'environnement APEG, Association de protection de l'environnement LPO/FRAPNA) sont membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du bassin versant du Lez, ce qui facilite et multiplie les échanges et partenariats ; ces acteurs ayant par ailleurs pu prendre la mesure de la capacité et de la volonté du SMBVL d'intégrer la gestion des milieux aquatiques dans ces actions de protection contre les inondations.

Sous réserves de l'application des règles de la commande publique, ces différents acteurs pourraient se voir confier différentes missions en lien avec ce projet :

- Volonté de la Fédération de Pêche de Vaucluse (cf. son avis exprimé lors de la phase d'enquête publique, « *d'offrir son expertise complémentaire afin de parvenir à la mise en place des mesures compensatoires présentées et proposées* » ; dans le cadre du protocole de Suivi scientifique minimum mis en place, le SMBVL a confié à la Fédération départementale des pêches d'inventaire ;
- Volonté de la Fédération de Pêche de Vaucluse et de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) locale, de faciliter l'accès des berges dans la traversée urbaine à tous les publics y compris les personnes à mobilité réduite ;
- En date du 9 février 2021, le SMBVL a conclu une convention de partenariat de deux ans renouvelable avec les Conservatoire d'espaces naturels (CEN) PACA et AURA pour la gestion des zones humides du bassin versant et notamment pour l'émergence de projets de valorisation de zones humides ;
- Mise en œuvre des différentes actions de suivi de l'opération pour des durées de 30 à 50 ans
- Actions de sensibilisation et de protection du futur espace de divagation (les associations bollénoises de protection de l'environnement et des « loisirs verts » ont été mobilisées pour donner leurs visions de cet espace).

15. RÉPONSE DU SMBVL SUR LA LOCALISATION ET LE CONVENTIONNEMENT DES MESURES COMPENSATOIRES

Rappel de la question du CNPN :

Les mesures compensatoires doivent être localisées géographiquement et conventionnées avant tout début de travaux.

Réponse du maitre d'ouvrage :

Dans la dernière version du dossier de demande de dérogation à la protection des espèces, le SMBVL a déjà cartographié ou localisé l'ensemble des actions compensatoires ou bien en a défini les parcelles cadastrales témoins :

- Aménagement de la confluence du ravin de Saint-Blaise avec le Lez
- Aménagement de deux chenaux secondaires et de cinq mares au sein de l'espace de mobilité de la rivière dans le secteur de Saint-Bach / Les Ramières
- Création de prairies (cartographie de la mesure C2) et suivi de l'évolution sur 2 parcelles témoins définies (parcelles BI n° 48 et BI n° 49)
- Cartographie de la mesure C3 / évolution naturelle et suivi de l'évolution sur 1 parcelle témoin définie (parcelles F n°691)

Dans le respect des engagements pris, le SMBVL s'est engagé, depuis 2018, dans une procédure d'acquisition de l'ensemble des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de protection, y compris de l'ensemble des terrains composant le futur espace de divagation de la rivière délimité par le Lez et la digue de contention des Ramières.

L'arrêté préfectoral du 5 mars 2021 déclarant l'opération d'utilité publique conforte l'emprise des différents périmètres (emprises nécessaires à la réalisation des ouvrages, et emprises de l'espace de mobilité de la rivière).

Le SMBVL va donc se retrouver à la fois maître d'ouvrage des différentes mesures compensatoires et propriétaire des terrains sur lesquels elles seront mises en œuvre. Il n'est donc nullement besoin que le SMBVL conventionne pour leur réalisation.

Un état d'avancement des procédures d'acquisition est annexé au présent document pour l'ensemble des tronçons concernés par le projet.

Et notamment du tronçon amont du projet lié à la construction de la digue de contention des Ramières et de la définition d'un nouvel espace de divagation étendu de la rivière.

Bilan des acquisitions sur ce tronçon amont :

Le SMBVL est d'ores et déjà propriétaire, au travers de procédures d'acquisition amiable, d'une surface totale de 23,9 hectares.

D'autres acquisitions ont été engagées et se sont matérialisées par des promesses unilatérales de vente recueillies par le SMBVL ou par les SAFER PACA et AURA agissant pour le compte du SMBVL à travers d'une convention d'intervention foncière, avec l'autorisation des propriétaires de pouvoir dès à présent intervenir sur ces terrains si nécessaire.

Ces différentes acquisitions seront finalisées, en fonction de leur état d'avancement (élaboration de documents d'arpentage, purge des éventuelles hypothèques et des droits de préemption, convention de fin d'exploitation agricole et libération des emprises, rédaction des actes notariés ou vérification juridique des actes administratifs établis par la SMBVL) sous quinze jours pour certaines d'entre elles, sous deux à trois mois pour les dernières.

L'ensemble des parcelles concernées représente une surface totale de 25,5 hectares.

Soit une surface totale de 49,4 hectares que le SMBVL possède déjà en pleine propriété ou sur laquelle il est aujourd'hui autorisé à intervenir avec un transfert de propriété imminent.

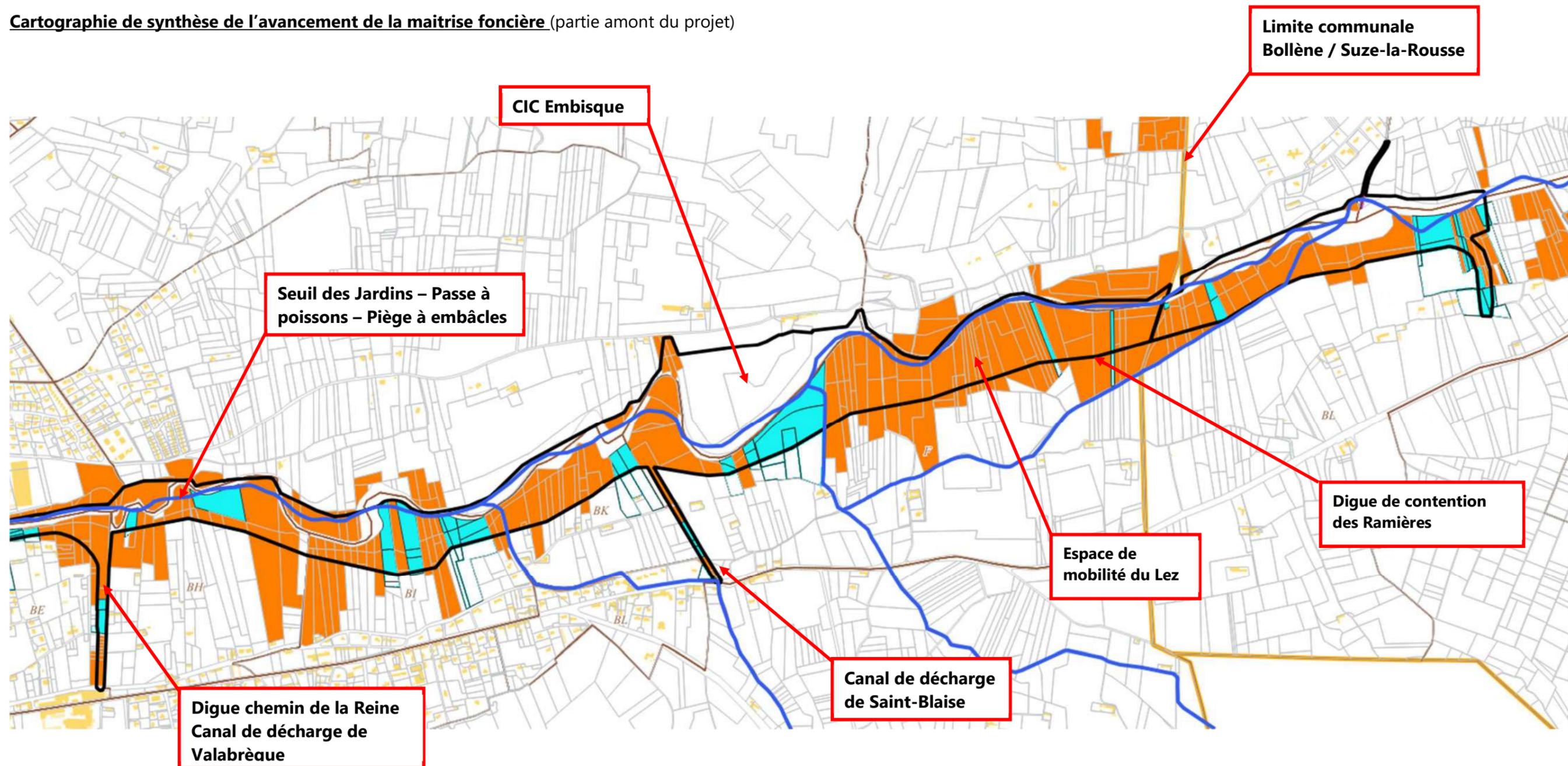
A défaut d'accord de cession amiable, les autres parcelles seront acquises par le SMBVL au travers de procédures d'expropriation initiées à compter du dernier trimestre 2022, sur la base de la déclaration d'utilité publique délivrée le 5 mars 2021 et des demandes d'arrêté de cessibilité formulées par délibération du comité syndical du SMBVL en date du 31 août 2022.

Au regard des délais de procédure, le transfert de propriété pourrait n'intervenir qu'à compter de fin 2023.

Cela représente une surface totale d'emprise DUP de 9,8 hectares concernant 15 comptes de propriété.

Tableau de synthèse des acquisitions pour ce qui concerne les emprises de l'espace de mobilité et de la digue de contention des Ramières :

Statut	Surface	Pourcentage de la surface totale	Nombre de parcelles	Echéance transfert propriété
SMBVL déjà propriétaire	23,9 ha	40,4 %	96	Fait
En cours de transfert de propriété	25,5 ha	43,1 %	65	Novembre 2022 à janvier 2023
Expropriation à défaut d'accord amiable	9,8 ha	16,5 %	40	Décembre 2023
Total	59,2 ha		201	



-  Cours d'eau
-  Périmètre DUP
-  Foncier propriété du SMBVL ou propriété à court terme du SMBVL
-  Foncier soumis à expropriation si pas d'accord amiable intervenu depuis

Localisation des mesures compensatoires et échancier de transfert de propriété

Les différentes mesures compensatoires déjà arrêtées sont localisées géographiquement dans le dossier de demande de dérogation.

Elles sont toutes situées au sein du futur espace de mobilité de 40 ha de la rivière qui sera sous maîtrise foncière du SMBVL avant réalisation des travaux (travaux sur ce secteur de la digue de contention des Ramières et de l'espace de mobilité prévus en 2024-2025).

Réf. de la mesure compensatoire	Libellé	Etat d'avancement de la maîtrise du foncier considéré
C1	Création de zones humides Aménagement de la confluence du ravin de Saint-Blaise avec le Lez	Le SMBVL est propriétaire de l'ensemble des parcelles concernées
C1	Aménagement de chenaux et de mares dans le secteur de Saint-Bach	24 parcelles sont concernées : - 6 sont déjà propriété du SMBVL - 2 appartiennent à la SAFER avec un transfert de propriété avant travaux - 16 ont fait l'objet de promesses unilatérales de ventes au bénéfice du SMBVL avec des transferts de propriété qui vont s'étaler entre novembre et décembre 2022 en fonction des signatures d'actes de vente
C2 Et suivi S2	Création de prairies Parcelle témoin = BI n°48 – BI n°49	La surface de ces prairies est évaluée à environ 16,8 ha. Le SMBVL est propriétaire ou est sur le point de le devenir d'une surface de 15,3 ha. La surface relevant actuellement d'une procédure d'expropriation est de 1,5 ha.
C3 Et suivi S2	Evolution naturelle dans l'espace de divagation Parcelle témoin = F n°691	La surface totale est évaluée à environ 17,2 ha. Le SMBVL est propriétaire ou est sur le point de le devenir d'une surface de 13,7 ha. La surface relevant actuellement d'une procédure d'expropriation est de 3,5 ha.

Fait à Valréas, le 21 novembre 2022

Le Président du SMBVL

Anthony ZILIO



Annexe

Etat d'avancement de la maîtrise foncière liée à l'opération de protection de la ville de BOLLENE Etats parcellaires par tronçon



Syndicat Mixte du Bassin Versant du LEZ
Protection de la ville de BOLLENE contre les crues du LEZ
Dérogation à la protection des espèces
Annexe au mémoire en réponse

Etat d'avancement de la maîtrise foncière
liée à l'opération de protection de la ville de BOLLENE

1. Création d'un fossé de ressuyage sur le quartier de Saint Jean La Martinière

Parcelle	Surface (En m ²)	Dans périmètre DUP protection Bollène	Propriétaire public	Propriété du SMBVL	Autre propriétaire public	Propriétaire privé	Observations
AX 1	336	X	OUI	En cours	Commune de BOLLENE		Transfert de propriété vers SMBVL en cours
AX 2	553	X	OUI	En cours	Commune de BOLLENE		Transfert de propriété vers SMBVL en cours
AX 3	275	X	OUI	En cours	Commune de BOLLENE		Transfert de propriété vers SMBVL en cours
AX 4	3530	X	/	En cours	/	Consorts ESCOFFIER	Document d'arpentage en cours Demande arrêté de cessibilité
AX 103	231	X	/		/	ASF	Demande arrêté de cessibilité
AX 104	60	X	/		/	ASF	Demande arrêté de cessibilité

2. Reconstruction des digues dans la traversée de BOLLENE en aval du Pont de Chabrières (Digues classées n° 84A099 T1 et n° 84A098)

➡ De l'amont vers l'aval Rive GAUCHE

Parcelle	Talus côté rivière	Crête de digue	Talus côté ZP	Linéaire (en m)	Surface (En m ²)	Dans périmètre DUP protection Bollène	Propriétaire public	Propriété du SMBVL	Autre propriétaire public	Propriétaire privé	Observations
CB 148	X	X		43	104	X	OUI	En cours	CCRLP		CCRLP = EPCI-FP membre du SMBVL Transfert de propriété vers SMBVL en cours
CB 83		X	X	35	110	X	OUI	En cours	CCRLP		CCRLP = EPCI-FP membre du SMBVL Transfert de propriété vers SMBVL en cours Entretien couvert par convention DIG travaux d'entretien PPRE
CB 147	X	X		37	225	X				CHAREYRE	Parcelle incluse dans le périmètre de la DUP Demande arrêté de cessibilité
CB 82		X	X	37	125	X				CHAREYRE	Parcelle incluse dans le périmètre de la DUP Demande arrêté de cessibilité
CB 174	X	X		12	70	X	OUI	En cours	SIAERH		Entretien couvert par convention DIG travaux d'entretien PPRE Transfert de propriété vers SMBVL en cours
CB 176		X	X	12	64	X				MAZELIER - DEMOULINS	Parcelle incluse dans le périmètre de la DUP Demande arrêté de cessibilité
CB 175	X	X		12	76	X	OUI	En cours	SIAERH		Entretien couvert par convention DIG travaux d'entretien PPRE Transfert de propriété vers SMBVL en cours
CB 177		X	X	12	64	X				MAZELIER - DEL HIERRO	Parcelle incluse dans le périmètre de la DUP Demande arrêté de cessibilité
CB 145	X	X		32	175	X	OUI	En cours	SIAERH		Entretien couvert par convention DIG travaux d'entretien PPRE Transfert de propriété vers SMBVL en cours
CB 76		X	X	32	161	X				AMERIO - VAINQUEUR	Parcelle incluse dans le périmètre de la DUP Demande arrêté de cessibilité
CB 144	X	X		14	55	X				ARRIBA	Parcelle incluse dans le périmètre de la DUP Demande arrêté de cessibilité
CB 58		X	X	14	79	X				ARRIBA	Parcelle incluse dans le périmètre de la DUP Demande arrêté de cessibilité
CB 143	X	X		12	38	X				IMBERT au cadastre / DCD	Parcelle incluse dans le périmètre de la DUP Pas de propriétaire réel connu Transfert de propriété via procédure d'expropriation, demande arrêté de cessibilité

Parcelle	Talus côté rivière	Crête de digue	Talus côté ZP	Linéaire (en m)	Surface (En m ²)	Dans périmètre DUP protection Bollène	Propriétaire public	Propriété du SMBVL	Autre propriétaire public	Propriétaire privé	Observations
CB 57		X	X	12	73	X				IMBERT au cadastre / DCD	Parcelle incluse dans le périmètre de la DUP Pas de propriétaire réel connu Transfert de propriété via procédure d'expropriation, demande arrêté de cessibilité
CB 142	X	X		25	82	X	OUI	En cours	SIAERH		Entretien couvert par convention DIG travaux d'entretien PPRE Transfert de propriété vers SMBVL en cours
CB 56		X	X	25	148	X		OUI			SMBVL propriétaire depuis le 21/02/2022
CB 141	X	X		11	57	X	OUI	En cours	SIAERH		Entretien couvert par convention DIG travaux d'entretien PPRE Transfert de propriété vers SMBVL en cours
CB 47		X	X	11	78	X				BINI	Parcelle incluse dans le périmètre de la DUP Pas d'opposition à la vente formulée lors de l'enquête parcellaire Négociation en cours pour cession à l'amiable ; à défaut convention avec propriétaire et procédure d'expropriation Demande arrêté de cessibilité
CB 140	X	X		24	168	X				PARDO CANO (DCD) – DEL PAPA	Parcelle incluse dans le périmètre de la DUP Entretien couvert par convention DIG travaux d'entretien PPRE Pas d'opposition à la vente formulée lors de l'enquête parcellaire Négociation en cours pour cession à l'amiable ; à défaut convention avec propriétaire et procédure d'expropriation Demande arrêté de cessibilité
CB 46		X	X	24	238	X partiel				PARDO CANO (DCD) - DEL PAPA	Parcelle incluse dans le périmètre de la DUP Entretien couvert par convention DIG travaux d'entretien PPRE Pas d'opposition à la vente formulée lors de l'enquête parcellaire Négociation en cours pour cession à l'amiable ; à défaut convention avec propriétaire et procédure d'expropriation Demande arrêté de cessibilité
CB 139	X	X		12	112	X	OUI	En cours	SIAERH		Entretien couvert par convention DIG travaux d'entretien PPRE Transfert de propriété vers SMBVL en cours
CB 226 (division de CB 41)		X	X	12	76	X		OUI			SMBVL propriétaire depuis le 05/01/2021
CB 138	X	X		13	360	X		En cours		AISSIOU	Entretien couvert par convention DIG travaux d'entretien PPRE Promesse unilatérale de vente en date du 07/11/2019 Finalisation du transfert de propriété en cours Demande arrêté de cessibilité
CB 225 (CB 40)		X	X	13	99	X		En cours		AISSIOU	Promesse unilatérale de vente en date du 07/11/2019 Finalisation du transfert de propriété en cours Demande arrêté de cessibilité
CB 137	X	X		13	165	X		OUI			SMBVL propriétaire depuis le 29/12/2020
CB 230 (Division de CB 31)		X	X	13	99	X		OUI			SMBVL propriétaire depuis le 29/12/2020
CB 136	X	X		13	198	X				CAMOUS au cadastre / DCD	Parcelle incluse dans le périmètre de la DUP Pas de propriétaire réel connu Transfert de propriété via procédure d'expropriation Demande arrêté de cessibilité
CB 30		X	X	13	242	X partiel				CAMOUS au cadastre / DCD	Parcelle incluse dans le périmètre de la DUP Pas de propriétaire réel connu Transfert de propriété via procédure d'expropriation Demande arrêté de cessibilité
CB 135	X	X		20	416	X	OUI	En cours	SIAERH		Entretien couvert par convention DIG travaux d'entretien PPRE Transfert de propriété vers SMBVL en cours

Parcelle	Talus côté rivière	Crête de digue	Talus côté ZP	Linéaire (en m)	Surface (En m ²)	Dans périmètre DUP protection Bollène	Propriétaire public	Propriété du SMBVL	Autre propriétaire public	Propriétaire privé	Observations
CB 228 (Division de CB 21)		X	X	20	152	X		OUI			SMBVL propriétaire depuis le 07/01/2021
CB 134	X	X		25	620	X		OUI			SMBVL propriétaire depuis le 07/01/2021
CB 222 (Division de CB 19)		X	X	25	237	X		OUI			SMBVL propriétaire depuis le 07/01/2021
CB 133	X	X		17	422	X	OUI	En cours	SIAERH		Entretien couvert par convention DIG travaux d'entretien PPRE Transfert de propriété vers SMBVL en cours
CB 220 (CB 11)		X	X	17	190	X		OUI			SMBVL propriétaire depuis le 29/03/2022
CB 132	X			6	60	X				NICOLINI Consorts	Parcelle incluse dans le périmètre de la DUP Entretien couvert par convention DIG travaux d'entretien PPRE Pas d'opposition à la vente formulée lors de l'enquête parcellaire Négociation en cours pour cession à l'amiable ; à défaut convention avec propriétaire et procédure d'expropriation, demande arrêté de cessibilité
CB 1		X	X	6	87	X partiel		OUI			SMBVL propriétaire depuis le 19/08/2020
CC 76	X	X		56	1333	X		En cours		MAURIN	Entretien couvert par convention DIG travaux d'entretien PPRE Promesse unilatérale de vente en date du 07/11/2019 Finalisation du transfert de propriété en cours
CC 75		X	X	56	570	X		En cours		MAURIN	Entretien couvert par convention DIG travaux d'entretien PPRE Promesse unilatérale de vente en date du 07/11/2019 Finalisation du transfert de propriété en cours
CC 66	X	X		28	672	X	OUI	En cours	SIAERH		Entretien couvert par convention DIG travaux d'entretien PPRE Transfert de propriété vers SMBVL en cours
CC 67		X	X	28	254	X	OUI	En cours	SIAERH		Transfert de propriété vers SMBVL en cours
CC 64	X	X		16	300	X	OUI	En cours	SIAERH		Entretien couvert par convention DIG travaux d'entretien PPRE Transfert de propriété vers SMBVL en cours
CC 65		X	X	16	112	X	OUI	En cours	SIAERH		Transfert de propriété vers SMBVL en cours
CC 63	X	X		17	243	X	OUI	En cours	SIAERH		Entretien couvert par convention DIG travaux d'entretien PPRE Transfert de propriété vers SMBVL en cours
CC 62		X	X	17	135	X	OUI	En cours	SIAERH		Transfert de propriété vers SMBVL en cours
CC 57	X	X		12	108	X	OUI	En cours	SIAERH		Entretien couvert par convention DIG travaux d'entretien PPRE Transfert de propriété vers SMBVL en cours
CC 58		X	X	12	96	X	OUI	En cours	SIAERH		Transfert de propriété vers SMBVL en cours
CC 56	X	X		15	75	X	OUI	En cours	SIAERH		Entretien couvert par convention DIG travaux d'entretien PPRE Transfert de propriété vers SMBVL en cours
CC 55		X	X	15	120	X	OUI	En cours	SIAERH		Transfert de propriété vers SMBVL en cours
CC 34	X	X	X	176	1439	X	OUI	En cours	Commune de Bollène		Entretien couvert par convention DIG travaux d'entretien PPRE Transfert de propriété vers SMBVL en cours
CC 5	X	X	X	45	247	X	OUI	En cours	Commune de Bollène		Entretien couvert par convention DIG travaux d'entretien PPRE Transfert de propriété vers SMBVL en cours
CC 4	X	X	X	54	281	X	OUI	En cours	Commune de Bollène		Entretien couvert par convention DIG travaux d'entretien PPRE Transfert de propriété vers SMBVL en cours
CC 1	X	X		12	523	X	En cours			GENEVOIS VARENE au cadastre / DCD	Parcelle incluse dans le périmètre de la DUP Pas de propriétaire réel connu Transfert de propriété via procédure d'expropriation, demande arrêté de cessibilité
CC 2		X	X	12	37	X	En cours			GENEVOIS VARENE au cadastre / DCD	Parcelle incluse dans le périmètre de la DUP Pas de propriétaire réel connu Transfert de propriété via procédure d'expropriation, demande arrêté de cessibilité

Parcelle	Talus côté rivière	Crête de digue	Talus côté ZP	Linéaire (en m)	Surface (En m ²)	Dans périmètre DUP protection Bollène	Propriétaire public	Propriété du SMBVL	Autre propriétaire public	Propriétaire privé	Observations
Au droit de CC 125	X	X	X	143		X partiel	OUI	En cours	Commune de Bollène – Domaine public		Entretien couvert par convention DIG travaux d'entretien PPRE Entretien talus routier par Commune Convention à suivre
Au droit de CC 124	X	X	X	24			OUI	En cours	Commune de Bollène – Domaine public		Entretien couvert par convention DIG travaux d'entretien PPRE Entretien talus routier par Commune Convention à suivre
Au droit de CC 123	X	X	X	48			OUI	En cours	Commune de Bollène – Domaine public		Entretien couvert par convention DIG travaux d'entretien PPRE Entretien talus routier par Commune Convention à suivre
Au droit de CC 122	X	X	X	5			OUI	En cours	Commune de Bollène – Domaine public		Entretien couvert par convention DIG travaux d'entretien PPRE Entretien talus routier par Commune Convention à suivre
Au droit de CC 121	X	X	X	11			OUI	En cours	Commune de Bollène – Domaine public		Entretien couvert par convention DIG travaux d'entretien PPRE Entretien talus routier par Commune Convention à suivre
Au droit de CC 120	X	X	X	51			OUI	En cours	Commune de Bollène – Domaine public		Entretien couvert par convention DIG travaux d'entretien PPRE Entretien talus routier par Commune Convention à suivre
Au droit de CC 119	X	X	X	202			OUI	En cours	Commune de Bollène – Domaine public		Entretien couvert par convention DIG travaux d'entretien PPRE Entretien talus routier par Commune Convention à suivre

✚ De l'amont vers l'aval Rive DROITE

Parcelle	Talus côté rivière	Crête de digue	Talus côté ZP	Linéaire (en m)	Surface (en m ²)	Dans périmètre DUP protection Bollène	Propriétaire public	Propriété du SMBVL	Autre propriétaire public	Propriétaire privé	Observations
AY 175	X	X	X	298	993	X	OUI	En cours	Commune de Bollène		Parcelle incluse dans le périmètre de la DUP Entretien couvert par convention DIG travaux d'entretien PPRE Transfert de propriété vers SMBVL en cours
AY 90					636	X partiel	OUI	En cours	Commune de BOLLENE		Transfert de propriété vers SMBVL en cours
AY 174	X	X	X	140	429			En cours		SCI LCJ	Parcelle incluse pour partie dans le périmètre de la DUP Pas d'opposition à la vente formulée lors de l'enquête parcellaire Négociation en cours pour cession à l'amiable de l'emprise sous DUP ; à défaut convention avec propriétaire et procédure d'expropriation A minima convention à suivre pour la partie inférieure du talus côté ZP et situé au sein du périmètre d'une installation classée
AX 92	X	X	X	470	4008	X	OUI	En cours	Commune de Bollène		Parcelle incluse dans le périmètre de la DUP Entretien couvert par convention DIG travaux d'entretien PPRE Transfert de propriété vers SMBVL en cours
CC 143	X			218	1281	X	OUI	En cours	Commune de Bollène		Parcelle incluse dans le périmètre de la DUP Entretien couvert par convention DIG travaux d'entretien PPRE Transfert de propriété vers SMBVL en cours
CC 141		X	X	218	2563	X	OUI	En cours	Commune de Bollène		Parcelle incluse dans le périmètre de la DUP Entretien couvert par convention DIG travaux d'entretien PPRE Transfert de propriété vers SMBVL en cours

3. Confortement des digues rive gauche du Lez en amont du pont de Chabrières jusqu'à l'aval du pont Paul Romègue (Digues classées n° 84A097 et n° 84A145)

Parcelle	Talus côté rivière	Crête de digue	Talus côté ZP	Linéaire (en m)	Surface (en m ²)	Dans périmètre DUP protection Bollène	Propriétaire public	Propriété du SMBVL	Autre propriétaire public	Propriétaire privé	Observations
DP rattaché à la voie « cours de la République »	X	X		280	4700	X	OUI	En cours	Commune de Bollène		Entretien couvert par convention DIG travaux d'entretien PPRE

📍 De l'amont vers l'aval (Pont Paul Romègue au pont de Verdun)

Parcelle	Talus côté rivière	Crête de digue	Talus côté ZP	Linéaire (en m)	Surface (en m ²)	Dans périmètre DUP protection Bollène	Propriétaire public	Propriété du SMBVL	Autre propriétaire public	Propriétaire privé	Observations
BD 60	X	X		83	2742	X partiel	OUI	En cours	Commune de Bollène		Entretien couvert par convention DIG travaux d'entretien PPRE Transfert de propriété vers SMBVL en cours
BD 59	X	X		34	1349	X partiel	OUI	En cours	Commune de Bollène		Entretien couvert par convention DIG travaux d'entretien PPRE Transfert de propriété vers SMBVL en cours
BD 31	X	X		213	125	X partiel	OUI	En cours	Commune de Bollène		Entretien couvert par convention DIG travaux d'entretien PPRE Transfert de propriété vers SMBVL en cours
BD 241	X	X		21	156	X partiel	OUI	En cours	Commune de Bollène		Entretien couvert par convention DIG Travaux d'entretien PPRE Transfert de propriété vers SMBVL en cours

4. La reconstruction et un rehaussement de la digue de la reine (Digues classées n° 84A095 et n°84A122)

📍 Rehaussement de la digue en rive gauche de l'amont vers l'aval

Parcelle	Talus côté rivière	Crête de digue	Talus côté ZP	Linéaire (en m)	Surface (en m ²)	Dans périmètre DUP protection Bollène	Propriétaire public	Propriété du SMBVL	Autre propriétaire public	Propriétaire privé	Observations
BE 34	X	X	X	56	1677	X	En cours	En cours		BOYER	Entretien couvert par convention DIG travaux d'entretien PPRE Parcelle incluse dans le périmètre de la DUP Transfert de propriété vers SMBVL en cours – Régularisation acte traité il y a plusieurs années
BE 35	X	X	X	181	10311	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 07/09/2010
BE 33	X	X	X	52	972	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 19/04/2010
BE 31	X	X	X	52	2722	X Partiel	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 19/04/2010
BE 32	X	X	X	59	553	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 07/09/2010
BE 28	X	X	X	59	3389	X Partiel	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 07/09/2010
BE 19	X	X	X	46	273	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 07/09/2010
BE 20		X	X	46	1913	X Partiel	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 07/09/2010
BE 168	X	X	X	46	521	X	OUI	En cours	SIAERH		Entretien couvert par convention DIG travaux d'entretien PPRE Transfert de propriété vers SMBVL en cours
BE 165			X	46	1685	X Partiel	OUI	En cours		RIVET	Parcelle incluse dans le périmètre DUP Pas d'opposition à la vente formulée lors de l'enquête parcellaire. Négociation en cours pour cession à l'amiable de l'emprise sous DUP / investigations géotechniques conduites pour déterminer l'emprise à acquérir en pied de digue Dans l'attente de la conclusion du transfert de propriété, une convention digue a été conclue avec le propriétaire. Demande arrêté de cessibilité

Parcelle	Talus côté rivière	Crête de digue	Talus côté ZP	Linéaire (en m)	Surface (en m²)	Dans périmètre DUP protection Bollène	Propriétaire public	Propriété du SMBVL	Autre propriétaire public	Propriétaire privé	Observations
BE 8	X	X	X	58	540	X				BARNOUIN	Parcelle incluse dans le périmètre DUP Pas d'opposition à la vente formulée lors de l'enquête parcellaire. Négociation en cours pour cession à l'amiable de l'emprise sous DUP / investigations géotechniques conduites pour déterminer l'emprise à acquérir en pied de digue / à défaut convention avec le propriétaire et procédure d'expropriation, demande arrêté de cessibilité
BE 9			X	58	599	X				BARNOUIN	Parcelle incluse dans le périmètre DUP Pas d'opposition à la vente formulée lors de l'enquête parcellaire. Négociation en cours pour cession à l'amiable de l'emprise sous DUP / investigations géotechniques conduites pour déterminer l'emprise à acquérir en pied de digue / à défaut convention avec le propriétaire et procédure d'expropriation, demande arrêté de cessibilité
BE 10			X	58	936	X partiel				BARNOUIN	Parcelle incluse dans le périmètre DUP Pas d'opposition à la vente formulée lors de l'enquête parcellaire. Négociation en cours pour cession à l'amiable de l'emprise sous DUP / investigations géotechniques conduites pour déterminer l'emprise à acquérir en pied de digue / à défaut convention avec le propriétaire et procédure d'expropriation, demande arrêté de cessibilité
BE 7	X	X	X	40	829	X				BARNOUIN	Parcelle incluse dans le périmètre DUP Pas d'opposition à la vente formulée lors de l'enquête parcellaire. Négociation en cours pour cession à l'amiable de l'emprise sous DUP / investigations géotechniques conduites pour déterminer l'emprise à acquérir en pied de digue / à défaut convention avec le propriétaire et procédure d'expropriation, demande arrêté de cessibilité
BE 197		X	X	40	6072	X partiel				BARNOUIN	Parcelle incluse dans le périmètre DUP Pas d'opposition à la vente formulée lors de l'enquête parcellaire. Négociation en cours pour cession à l'amiable de l'emprise sous DUP / investigations géotechniques conduites pour déterminer l'emprise à acquérir en pied de digue / à défaut convention avec le propriétaire et procédure d'expropriation, demande arrêté de cessibilité
BE 188	X	X	X	28	396	X	OUI	En cours	SIAERH		Entretien couvert par convention DIG travaux d'entretien PPRE Transfert de propriété vers SMBVL en cours
BE 209 (BE 189)			X	28	494	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 02/05/2022
BE 185	X	X	X	26	319	X	OUI		SIAERH		Entretien couvert par convention DIG travaux d'entretien PPRE Transfert de propriété vers SMBVL en cours
BE 214 (BE 184)				26	618	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 29/04/2022
BE 186	X	X	X	48	568	X	OUI	En cours	SIAERH		Entretien couvert par convention DIG travaux d'entretien PPRE Transfert de propriété vers SMBVL en cours
BE 187				48	4789	X partiel		En cours		LENZOTTI	Parcelle incluse dans le périmètre de la DUP Promesse unilatérale de vente rédigée par SAFER signée le 08/01/22, document d'arpentage en cours de réalisation[Transfert de propriété vers SMBVL en cours : demande arrêté de cessibilité

Parcelle	Talus côté rivière	Crête de digue	Talus côté ZP	Linéaire (en m)	Surface (en m²)	Dans périmètre DUP protection Bollène	Propriétaire public	Propriété du SMBVL	Autre propriétaire public	Propriétaire privé	Observations
BE 34	X	X	X	56	1677	X	En cours	En cours		BOYER	Entretien couvert par convention DIG travaux d'entretien PPRE Parcelle incluse dans le périmètre de la DUP Transfert de propriété vers SMBVL en cours – Régularisation acte traité il y a plusieurs années
BE 35	X	X	X	181	10311	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 07/09/2010
BE 43	X	X	X	32	874	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 07/09/2010
BE 44	X	X	X	31	838	X				NICOLINI – ROUDIL	Parcelle incluse dans le périmètre de la DUP Pas d'opposition à la vente formulée lors de l'enquête parcellaire Négociation en cours pour cession à l'amiable ; à défaut convention avec propriétaire et procédure d'expropriation, demande arrêté de cessibilité
BE 45	X	X	X	70	2033	X				NICOLINI	Parcelle incluse dans le périmètre de la DUP Pas d'opposition à la vente formulée lors de l'enquête parcellaire Négociation en cours pour cession à l'amiable ; à défaut convention avec propriétaire et procédure d'expropriation, demande arrêté de cessibilité
BE 52				9	235	X partiel	En cours	En cours		Sté VALABREGUE	Parcelle incluse dans le périmètre de la DUP Promesse unilatérale de vente rédigée par SAFER signée le 29/06/22 Transfert de propriété vers SMBVL en cours Aucune digue matérialisée sur le terrain
BE 53				10	258	X partiel	En cours	En cours		SABI	Parcelle incluse dans le périmètre de la DUP Promesse unilatérale de vente en date du 10/12/2019 Aucune digue actuellement matérialisée sur le terrain
BE 54				9	226	X partiel	En cours	En cours		SABI	Parcelle incluse dans le périmètre de la DUP Promesse unilatérale de vente en date du 10/12/2019 Aucune digue actuellement matérialisée sur le terrain
BE 55				9	207	X partiel	En cours	En cours		SABI	Parcelle incluse dans le périmètre de la DUP Promesse unilatérale de vente en date du 10/12/2019 Aucune digue actuellement matérialisée sur le terrain
BE 58				10	283	X partiel	En cours	En cours		SABI	Parcelle incluse dans le périmètre de la DUP Promesse unilatérale de vente en date du 10/12/2019 Aucune digue actuellement matérialisée sur le terrain
BE 59				10	396	X partiel	En cours	En cours		SABI	Parcelle incluse dans le périmètre de la DUP Promesse unilatérale de vente en date du 10/12/2019 Aucune digue actuellement matérialisée sur le terrain
BE 60				13	530	X partiel	En cours	En cours		Sté VALABREGUE	Parcelle incluse dans le périmètre de la DUP Promesse unilatérale de vente rédigée par SAFER signée le 29/06/22 Transfert de propriété vers SMBVL en cours Aucune digue matérialisée sur le terrain
BE 61				76	3071	X partiel	En cours	En cours		Sté VALABREGUE	Parcelle incluse dans le périmètre de la DUP Promesse unilatérale de vente rédigée par SAFER signée le 29/06/22 Transfert de propriété vers SMBVL en cours Aucune digue matérialisée sur le terrain

5. Elargissement du déversoir sur la zone du « creux des vaches » en rive gauche du seuil des jardins et construction d'un piège à embâcle en aval du seuil des jardins

📍 De l'amont vers l'aval Rive GAUCHE

Parcelle	Linéaire (en m)	Surface (en m ²)	Dans périmètre DUP protection Bollène	Propriétaire public	Propriété du SMBVL	Autre propriétaire public	Propriétaire privé	Observations
BH 27	12	619	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 27/10/2018
BH 18	22	1436	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 21/02/2022
BH 133 (BH 19)		669	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 21/02/2022
BH 17	34	2738	X	OUI	En cours	SIAERH		Entretien couvert par convention DIG travaux d'entretien PPRE Parcelle incluse dans le périmètre de la DUP Transfert de propriété vers SMBVL en cours
BH 16	32	405	X				MILLET Albert	Parcelle incluse dans le périmètre de la DUP Pas de propriétaire réel connu Transfert de propriété via procédure d'expropriation Demande arrêté de cessibilité
BH 4	26	4307	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 07/09/2010
BH 1	69	10664	X partiel	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 07/09/2010
BH 3	33	2127	X partiel				PERGE Félix	Parcelle incluse dans le périmètre de la DUP Pas de propriétaire réel connu Transfert de propriété via procédure d'expropriation Demande arrêté de cessibilité

📍 De l'amont vers l'aval Rive DROITE

Parcelle	Linéaire (en m)	Surface (En m ²)	Dans périmètre DUP protection Bollène	Propriétaire public	Propriété du SMBVL	Autre propriétaire public	Propriétaire privé	Observations
D 1079		4330	X partiel	OUI	En cours	Commune de Bollène		Entretien couvert par convention DIG Travaux d'entretien PPRE Transfert de propriété vers SMBVL en cours
D 1083		10857	X partiel	OUI	En cours	Commune de Bollène		Entretien couvert par convention DIG Travaux d'entretien PPRE Transfert de propriété vers SMBVL en cours
BC 159		10161	X partiel	OUI	En cours	Commune de Bollène		Entretien couvert par convention DIG Travaux d'entretien PPRE Transfert de propriété vers SMBVL en cours
BC 160		3881	X partiel				BOYER	Entretien couvert par convention DIG travaux d'entretien PPRE Transfert de propriété vers SMBVL en cours – Régularisation acte administratif traité il y a plusieurs années

6. La construction d'un casier d'inondation contrôlée sur la zone de l'embisque (en amont de la zone urbaine) en rive droite du Lez

Parcelle	Digue Barrage	Champ d'inondation contrôlée	Surface (En m ²)	Dans périmètre DUP protection Bollène	Propriétaire public	Propriété du SMBVL	Autre propriétaire public	Propriétaire privé	Observations
D 1940 (D1766)	X		498	X				Consorts MATHIEU DE VIENNE	Entretien couvert par convention DIG Travaux d'entretien PPRE Transfert de propriété vers SMBVL en cours par notaires. Demande arrêté de cessibilité
D 1941 (D983)		X	25 824	X				Consorts MATHIEU DE VIENNE	Entretien couvert par convention DIG Travaux d'entretien PPRE Transfert de propriété vers SMBVL en cours par notaires. Demande arrêté de cessibilité
D 1943 (D985)		X	48 374	X				Consorts MATHIEU DE VIENNE	Entretien couvert par convention DIG Travaux d'entretien PPRE Transfert de propriété vers SMBVL en cours par notaires. Demande arrêté de cessibilité.
D 1767	X	X	28 122	X				Consorts MATHIEU DE VIENNE	Entretien couvert par convention DIG travaux d'entretien PPRE Transfert de propriété vers SMBVL en cours par notaires. Demande arrêté de cessibilité.
D 1722	X		800	X		En cours		GAIDE Thierry	Transfert de propriété en cours. Promesse unilatérale de vente rédigée par la SAFER et signée en date du 10/06/2021
D 1720	X		1 505	X		En cours		GAIDE Thierry	Transfert de propriété en cours. Promesse unilatérale de vente rédigée par la SAFER et signée en date du 10/06/2021
D 1718	X	X	1 351	X		En cours		GAIDE Thierry	Transfert de propriété en cours. Promesse unilatérale de vente rédigée par la SAFER et signée en date du 10/06/2021.
D 1719		X	1 059	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 21/07/2009
D 1721	X		1 145	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 21/07/2009
D 1723		X	980	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 21/07/2009
D 991		X	1 775	X partiel				GALIZZI consorts	Entretien couvert par convention DIG Travaux d'entretien PPRE. Pas d'opposition à la vente formulée lors de l'enquête parcellaire Négociation en cours pour cession à l'amiable ; à défaut convention avec propriétaire et procédure d'expropriation, demande arrêté de cessibilité
F 1433	X	X	5878	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 21/07/2009
F 943	X		7678	X		En cours		Mme & M MILLET Marcel	Transfert de propriété en cours ; Promesse unilatérale de vente rédigée par SAFER, signée en date du 03/02/2022

7. Création du canal de dérivation du ravin de Saint Blaise

📍 Parcellaire du Nord vers le Sud

Parcelle	Surface (En m ²)	Dans périmètre DUP protection Bollène	Propriétaire public	Propriété du SMBVL	Autre propriétaire public	Propriétaire privé	Observations
F 800	12 704	X partiel		En cours		Mme & M MILLET Marcel	Transfert de propriété en cours. Promesse unilatérale de vente rédigée par la SAFER et signée en date du 03/02/2022
F 1500 (F 1469)	10 583	X		En cours		Mme & M MILLET Marcel	Transfert de propriété en cours. Promesse unilatérale de vente rédigée par la SAFER et signée en date du 03/02/2022
BK 68 (BK 35)	939	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 10/03/2022
BK 37	2 647	X partiel				JACOMET Consorts	Négociation en cours pour cession à l'amiable ; à défaut convention avec propriétaires et procédure d'expropriation, demande arrêté de cessibilité
BK 38	1 685	X partiel				JACOMET Consorts	Négociation en cours pour cession à l'amiable ; à défaut convention avec propriétaires et procédure d'expropriation, demande arrêté de cessibilité
BK 39	2 722	X partiel				MATHIEU Anne-Marie	Négociation en cours pour cession à l'amiable ; à défaut convention avec propriétaires et procédure d'expropriation, demande arrêté de cessibilité
F 1466	579	X	OUI	En cours	Commune de BOLLENE		Transfert de propriété vers SMBVL en cours
F 1467	983	X		En cours		Mme & M MILLET Marcel	Transfert de propriété en cours. Promesse unilatérale de vente rédigée par la SAFER et signée en date du 03/02/2022
BL 15	1 200	X partiel				QUILAN - MENOLFI	Négociation en cours pour cession à l'amiable ; à défaut procédure d'expropriation, demande arrêté de cessibilité

8. Construction d'une digue de contention éloignée le long du LEZ (Digue des RAMIERES) qui vient délimiter un nouvel espace de divagation de la rivière de près de 40 hectares

📍 De l'amont vers l'aval Rive GAUCHE commune de SUZE LA ROUSSE

Parcelle	EBF	Digue	Surface (En m ²)	Dans périmètre DUP protection Bollène	Propriétaire public	Propriété du SMBVL	Autre propriétaire public	Propriétaire privé	Observations
BL 257		X	1740	X partiel				DUC-MAUGE	Négociation en cours pour cession à l'amiable ; à défaut procédure d'expropriation : demande arrêté de cessibilité
BL 258		X	1890	X partiel				DUC-MAUGE	Négociation en cours pour cession à l'amiable ; à défaut procédure d'expropriation : demande arrêté de cessibilité
BL 98		X	6090	X partiel				AVIAS	Procédure d'expropriation : demande arrêté de cessibilité
BL 38		X	1260	X partiel	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis 21/09/2020
BL 37		X	650	X partiel	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 16/03/2022
BL 36		X	705	X partiel	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 09/12/2020
BL 43	X		1385	X partiel	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 21/09/2020
BL 44		X	1390	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 21/09/2020
BL 45		X	1720	X partiel	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 21/09/2020
BL 46		X	1015	X partiel				AVIAS Consorts	Procédure d'expropriation : demande arrêté de cessibilité
BL 47		X	1075	X partiel				AVIAS Consorts	Procédure d'expropriation : demande arrêté de cessibilité
BL 48		X	1065	X partiel	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 09/12/2020
BL 55	X		1875	X partiel	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 21/09/2020
BL 54	X		1020	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 21/09/2020

Parcelle	EBF	Digue	Surface (En m ²)	Dans périmètre DUP protection Bollène	Propriétaire public	Propriété du SMBVL	Autre propriétaire public	Propriétaire privé	Observations
BL 53	X		1070	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 21/09/2020
BL 52	X		1330	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 21/09/2020
BL 51	X		745	X				AVIAS Consorts	Procédure d'expropriation : demande arrêté de cessibilité
BL 50	X		760	X				AVIAS Consorts	Procédure d'expropriation : demande arrêté de cessibilité
BL 49	X		705	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 09/12/2020
BL 34	X		7760	X				AVIAS Consorts	Procédure d'expropriation : demande arrêté de cessibilité
BL33	X		1740	X partiel				MARSEILLES - DCD	Pas de réel propriétaire connu. Transfert de propriété via procédure d'expropriation, demande arrêté de cessibilité
BL 32	X		10 265	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 21/09/2020
BL 416 (BL 31)		X	3137	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 21/09/2020
BL 25	X		1995	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 21/09/2020
BL 26		X	3335	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 21/09/2020
BL 24	X		4960	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 16/07/2020
BL 27		X	4780	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 16/07/2020
BL 23	X		140	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 16/07/2020
BL 414 (BL 122)	X	X	6411	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 12/08/2020
BL 22	X		4090	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 22/10/2018
BL 21	X		8240	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 22/10/2018
BL 20	X	X	3935	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 22/10/2018
BL 19	X		1740	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 22/10/2018
BL 17	X	X	3555	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 22/10/2018
BL 18	X		2460	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 22/10/2018
BL 16	X	X	1870	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 22/10/2018
BL 15	X		1360	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 22/10/2018
BL 14	X		1380	X				AVIAS Consorts	Procédure d'expropriation : demande arrêté de cessibilité
BL13	X	X	2350	X partiel				AVIAS Consorts	Procédure d'expropriation : demande arrêté de cessibilité
BL11	X		2270	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 25/10/2019
BL 12	X	X	3450	X partiel	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 25/10/2019
BL 10	X		1145	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 22/10/2018
BL 9	X	X	3655	X partiel	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 22/10/2018
BL 8	X	X	1110	X partiel	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 22/10/2018
BL 7	X	X	3955	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 22/10/2018
BL 6	X		425	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 22/10/2018
BL 5	X		580	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 22/10/2018
BL 4	X		270	X				CHAUVIN	Négociation en cours pour cession à l'amiable ; à défaut procédure d'expropriation : demande arrêté de cessibilité
BL 3	X	X	2560	X partiel	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 22/10/2018
BL 2	X	X	4735	X partiel	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 22/10/2018
BL 1	X	X	2120	X partiel	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 22/10/2018

Parcelle	EBF	Digue	Surface (En m ²)	Dans périmètre DUP protection Bollène	Propriétaire public	Propriété du SMBVL	Autre propriétaire public	Propriétaire privé	Observations
F 742	X		2685	X		En cours		SAFER	Entretien couvert par convention DIG travaux d'entretien PPRE Transfert de propriété vers SMBVL en cours
F 743	X	X	11 270	X partiel		En cours		SAFER	Transfert de propriété vers SMBVL en cours
F 741	X		415	X		En cours		FESCHET	Promesse unilatérale de vente signée ; procédure stoppée pour cause de viager sur parcelles ; Rédaction acte de vente par notaire en cours : demande arrêté de cessibilité
F 744	X	X	1542	X partiel		En cours		FESCHET	Promesse unilatérale de vente signée ; procédure stoppée pour cause de viager sur parcelles ; rédaction acte de vente par notaire en cours : demande arrêté de cessibilité
F 740	X		420	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 10/03/2022
F 745	X		1220	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 10/03/2022
F 746		X	316	X partiel	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 10/03/2022
F 1212	X	X	2248	X partiel				ELY épouse ROUX : DCD	Parcelle incluse dans le périmètre de la DUP Pas de propriétaire réel connu Transfert de propriété via procédure d'expropriation : Demande arrêté de cessibilité
F 1211	X	X	11 866	X partiel		En cours		SAFER	Entretien couvert par convention DIG travaux d'entretien PPRE Transfert de propriété vers SMBVL en cours
F 738	X		8880	X		En cours		FESCHET	Promesse unilatérale de vente signée ; procédure stoppée pour cause de viager sur parcelles ; rédaction acte de vente par notaire en cours : demande arrêté de cessibilité
F 737	X	X	12645	X partiel		En cours		FESCHET	Promesse unilatérale de vente signée ; procédure stoppée pour cause de viager sur parcelles ; rédaction acte de vente par notaire en cours : demande arrêté de cessibilité
F 868	X	X		X partiel	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 11/10/2022
F 867	X	X	3098	X partiel				POUZET	Parcelle incluse dans le périmètre de la DUP Pas de propriétaire réel connu Transfert de propriété via procédure d'expropriation : Demande arrêté de cessibilité
F 866	X	X	3098	X partiel		En cours		BELLIER	Transfert de propriété en cours. Promesse unilatérale de vente rédigée par la SAFER et signée en date du 19/04/2022
F 736	X	X	3098	X partiel		En cours		BELLIER	Transfert de propriété en cours. Promesse unilatérale de vente rédigée par la SAFER et signée en date du 19/04/2022
F 865	X	X	3098	X partiel		En cours		BELLIER	Transfert de propriété en cours. Promesse unilatérale de vente rédigée par la SAFER et signée en date du 19/04/2022
F 732	X		3692	X		En cours		BELLIER	Transfert de propriété en cours. Promesse unilatérale de vente rédigée par la SAFER et signée en date du 19/04/2022
F 733	X		3540	X		En cours		BELLIER	Transfert de propriété en cours. Promesse unilatérale de vente rédigée par la SAFER et signée en date du 19/04/2022
F 734		X	3709	X partiel		En cours		BELLIER	Transfert de propriété en cours. Promesse unilatérale de vente rédigée par la SAFER et signée en date du 19/04/2022
F 731	X		4649	X		En cours		BELLIER	Transfert de propriété en cours. Promesse unilatérale de vente rédigée par la SAFER et signée en date du 19/04/2022
F 730	X	X	11 479	X partiel		En cours		BELLIER	Transfert de propriété en cours. Promesse unilatérale de vente rédigée par la SAFER et signée en date du 19/04/2022
F 729	X	X	6365	X partiel	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 04/05/2022
F 719	X		900	X		En cours		BELLIER	Transfert de propriété en cours. Promesse unilatérale de vente rédigée par la SAFER et signée en date du 19/04/2022
F 720	X		2514	X		En cours		BELLIER	Transfert de propriété en cours. Promesse unilatérale de vente rédigée par la SAFER et signée en date du 19/04/2022
F 721	X	X	2655	X partiel		En cours		BELLIER	Transfert de propriété en cours. Promesse unilatérale de vente rédigée par la SAFER et signée en date du 19/04/2022

Parcelle	EBF	Digue	Surface (En m ²)	Dans périmètre DUP protection Bollène	Propriétaire public	Propriété du SMBVL	Autre propriétaire public	Propriétaire privé	Observations
F 821	X	X	1709	X partiel		En cours		BELLIER	Transfert de propriété en cours. Promesse unilatérale de vente rédigée par la SAFER et signée en date du 19/04/2022
F 718	X	X	2000	X partiel	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 14/08/2020
F 820	X	X	3355	X partiel		En cours		SAFER	Entretien couvert par convention DIG travaux d'entretien PPRE Transfert de propriété vers SMBVL en cours
F 717	X	X	1845	X partiel		En cours		PESENTI Conseurs	Transfert de propriété vers SMBVL en cours. Promesse unilatérale rédigée par SAFER et signée en date du 26/03/2021
F 709	X		3180	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 22/10/2018
F 1480 (F 711)		X	2113	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 12/08/2020
F 708	X	X	9855	X partiel	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 22/10/2018
F 1478 (F 710)		X	708		OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 12/08/2020
F 837	X		1610	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 01/08/2022
F 705	X	X	13 300	X partiel	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 01/08/2022
F 702	X		5380	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 22/10/2018
F 703	X	X	10 410	X partiel	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 22/10/2018
F 701	X		4480	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 22/10/2018
F 700	X		6482	X partiel	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 22/10/2018
F 691	X		5280	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 10/12/2020
F 692	X	X	8157	X partiel		En cours		DOMAINE BASTIDE DES JOURDAN	Transfert de propriété vers le SMBVL en cours. Promesse unilatérale de vente rédigée par SAFER signée en date du 05/04/20252
F 690	X		3425	X		En cours		GFA de BAUZON	Transfert de propriété vers le SMBVL en cours. Promesse unilatérale de vente rédigée par SAFER signée en date du 09/02/2022
F 689	X	X	5903	X partiel		En cours		GFA de BAUZON	Transfert de propriété vers le SMBVL en cours. Promesse unilatérale de vente rédigée par SAFER signée en date du 09/02/2022
F 687	X		2534	X		En cours		Mme & M MILLET Marcel	Transfert de propriété vers le SMBVL en cours. Promesse unilatérale de vente rédigée par SAFER en date du 03/02/2022
F 1505 (F 688)	X	X	911	X		En cours		Mme & M MILLET Marcel	Transfert de propriété vers SMBVL en cours ; Promesse unilatérale de vente rédigée par SAFER, signée en date du 03/02/2022
F 686	X		2215	X		En cours		Mme & M MILLET Marcel	Transfert de propriété vers SMBVL en cours ; Promesse unilatérale de vente rédigée par SAFER, signée en date du 03/02/2022
F 1503 (F 685)	X	X	1530	X		En cours		Mme & M MILLET Marcel	Transfert de propriété vers SMBVL en cours ; Promesse unilatérale de vente rédigée par SAFER, signée en date du 03/02/2022
F 674	X		2235	X		En cours		MILLET Christian	Transfert de propriété vers SMBVL en cours ; Promesse unilatérale de vente rédigée par SAFER, signée en date du 03/02/2022
F 675	X		1522	X		En cours		MILLET Christian	Transfert de propriété vers SMBVL en cours ; Promesse unilatérale de vente rédigée par SAFER, signée en date du 03/02/2022
F 676		X	2300	X partiel		En cours		MILLET Christian	Transfert de propriété vers SMBVL en cours ; Promesse unilatérale de vente rédigée par SAFER, signée en date du 03/02/2022
F 673	X		2440	X		En cours		PEYRON Guy	Transfert de propriété vers SMBVL en cours ; Promesse unilatérale de vente rédigée par SAFER, signée en date du 02/07/2021
F 672	X	X	12 715	X partiel		En cours		PEYRON Guy	Transfert de propriété vers SMBVL en cours ; Promesse unilatérale de vente rédigée par SAFER, signée en date du 02/07/2021
F 661	X		10 040	X				JACOMET Consorts	Négociation en cours pour cession à l'amiable ; à défaut convention avec propriétaires et procédure d'expropriation, demande arrêté de cessibilité
F 662	X	X	26 492	X partiel				JACOMET Consorts	Négociation en cours pour cession à l'amiable ; à défaut convention avec propriétaires et procédure d'expropriation, demande arrêté de cessibilité

Parcelle	EBF	Digue	Surface (En m ²)	Dans périmètre DUP protection Bollène	Propriétaire public	Propriété du SMBVL	Autre propriétaire public	Propriétaire privé	Observations
F 660	X	X	2248	X partiel				JACOMET Consorts	Négociation en cours pour cession à l'amiable ; à défaut convention avec propriétaires et procédure d'expropriation, demande arrêté de cessibilité
F 649	X		830	X				THERME née VIGNE / DCD	Parcelle incluse dans le périmètre de la DUP Pas de propriétaire réel connu Transfert de propriété via procédure d'expropriation, demande arrêté de cessibilité
F 650		X	1850	X partiel				VALVERDE / DCD	Parcelle incluse partiellement dans le périmètre de la DUP Pas de propriétaire réel connu Transfert de propriété via procédure d'expropriation, demande arrêté de cessibilité
F 648	X		820	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 29/11/2021
F 647	X	X	3435	X partiel	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 29/11/2021
F 633	X	X	925	X				VALVERDE / DCD	Parcelle incluse dans le périmètre de la DUP Pas de propriétaire réel connu Transfert de propriété via procédure d'expropriation, demande arrêté de cessibilité
F 634	X	X	3660	X partiel				VALVERDE / DCD	Parcelle incluse partiellement dans le périmètre de la DUP Pas de propriétaire réel connu Transfert de propriété via procédure d'expropriation, demande arrêté de cessibilité
F 632	X		167	X			En cours	Mme & M MILLET Marcel	Transfert de propriété vers SMBVL en cours ; Promesse unilatérale de vente rédigée par SAFER, signée en date du 03/02/2022
F 1498 (F 635)	X	X	2133	X			En cours	Mme & M MILLET Marcel	Transfert de propriété vers SMBVL en cours ; Promesse unilatérale de vente rédigée par SAFER, signée en date du 03/02/2022
F 943	X		7678	X			En cours	Mme & M MILLET Marcel	Transfert de propriété vers SMBVL en cours ; Promesse unilatérale de vente rédigée par SAFER, signée en date du 03/02/2022
F 944	X		857	X			En cours	Mme & M MILLET Marcel	Transfert de propriété vers SMBVL en cours ; Promesse unilatérale de vente rédigée par SAFER, signée en date du 03/02/2022
F 800	X		12 704	X			En cours	Mme & M MILLET Marcel	Transfert de propriété vers SMBVL en cours ; Promesse unilatérale de vente rédigée par SAFER, signée en date du 03/02/2022
F 1500 (F 1469)	X	X	10 583	X			En cours	Mme & M MILLET Marcel	Transfert de propriété vers SMBVL en cours ; Promesse unilatérale de vente rédigée par SAFER, signée en date du 03/02/2022
BK 34	X	X	7249	X partiel				DESSERE épouse VIAU	Négociation en cours pour cession à l'amiable ; à défaut convention avec propriétaires et procédure d'expropriation, demande arrêté de cessibilité
BK 31	X	X	4773	X partiel				DESSERE épouse VIAU	Négociation en cours pour cession à l'amiable ; à défaut convention avec propriétaires et procédure d'expropriation, demande arrêté de cessibilité
BK 30	X	X	4677	X partiel				DESSERE épouse VIAU	Négociation en cours pour cession à l'amiable ; à défaut convention avec propriétaires et procédure d'expropriation, demande arrêté de cessibilité
BK 77 (BK 29)	X	X	6624	X			En cours	GFA de BAUZON	Transfert de propriété vers le SMBVL en cours. Promesse unilatérale de vente rédigée par SAFER signée en date du 09/02/2022
BK 75 (BK 24)	X	X	2540	X			En cours	GFA de BAUZON	Transfert de propriété vers le SMBVL en cours. Promesse unilatérale de vente rédigée par SAFER signée en date du 09/02/2022
BK 28	X		12	X			En cours	GFA de BAUZON	Transfert de propriété vers le SMBVL en cours. Promesse unilatérale de vente rédigée par SAFER signée en date du 09/02/2022
BK 27	X		218	X			En cours	COLLET David	Négociations en cours pour cession à l'amiable. Rédaction acte de vente en cours par notaire. A défaut procédure d'expropriation : Demande arrêté de cessibilité. Accord écrit en date du 30/07/2022
BK 25	X		1804	X			En cours	COLLET David	Négociations en cours pour cession à l'amiable. Rédaction acte de vente en cours par notaire. A défaut procédure d'expropriation : Demande arrêté de cessibilité. Accord écrit en date du 30/07/2022
BK 20	X		893	X			En cours	COLLET David	Négociations en cours pour cession à l'amiable. Rédaction acte de vente en cours par notaire. A défaut procédure d'expropriation : Demande arrêté de cessibilité. Accord écrit en date du 30/07/2022
BK 21		X	1850	X partiel	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 04/05/2022
BK 26	X		197	X				RAUD Consorts	Parcelle incluse dans le périmètre de la DUP Transfert de propriété via procédure d'expropriation, demande arrêté de cessibilité

Parcelle	EBF	Digue	Surface (En m ²)	Dans périmètre DUP protection Bollène	Propriétaire public	Propriété du SMBVL	Autre propriétaire public	Propriétaire privé	Observations
BK 13	X		1291	X				RAUD Consorts	Parcelle incluse dans le périmètre de la DUP Transfert de propriété via procédure d'expropriation, demande arrêté de cessibilité
BK 61	X	X	2097	X partiel		En cours		COLLET David	Négociations en cours pour cession à l'amiable. Rédaction acte de vente en cours par notaire. A défaut procédure d'expropriation : Demande arrêté de cessibilité. Accord écrit en date du 30/07/2022
BK 57	X	X	6176	X partiel		En cours		COLLET David	Négociations en cours pour cession à l'amiable. Rédaction acte de vente en cours par notaire. A défaut procédure d'expropriation : Demande arrêté de cessibilité. Accord écrit en date du 30/07/2022
BK 12	X		101	X		En cours		COLLET David	Négociations en cours pour cession à l'amiable. Rédaction acte de vente en cours par notaire. A défaut procédure d'expropriation : Demande arrêté de cessibilité. Accord écrit en date du 30/07/2022
BK 11	X	X	2094	X partiel		En cours		COLLET David	Négociations en cours pour cession à l'amiable. Rédaction acte de vente en cours par notaire. A défaut procédure d'expropriation : Demande arrêté de cessibilité. Accord écrit en date du 30/07/2022
BK 7	X		1575	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 24/02/2022
BK 73 (BK 10)	X	X	2772	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 24/02/2022
BK 71 (BK 9)	X	X	1895	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 24/02/2022
BK 69 (BK 8)	X	X	2498	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 24/02/2022
BK 6	X		1622	X		En cours		TARDIEU	Négociation en cours pour cession à l'amiable ; à défaut convention avec propriétaires et procédure d'expropriation, demande arrêté de cessibilité. Accord écrit en date du 04/08/2022
BK 5	X	X	7413	X partiel		En cours		TARDIEU	Négociation en cours pour cession à l'amiable ; à défaut convention avec propriétaires et procédure d'expropriation, demande arrêté de cessibilité. Accord écrit en date du 04/08/2022
BK 1	X		1208	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 02/12/2021
BK 64 (BK 55)	X	X	5637	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 02/12/2021
BK 62 (BK 3)		X	214	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 02/12/2021
BI 66	X		661	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 04/05/2022
BI 67	X	X	2521	X partiel	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 04/05/2022
BI 65	X		607	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 04/05/2022
BI 64	X	X	1589	X partiel	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 04/05/2022
BI 56	X		721	X				MILLET-CORNETTO	Négociation en cours pour cession à l'amiable ; à défaut procédure d'expropriation : demande arrêté de cessibilité
BI 57	X		2996	X				MILLET-CORNETTO	Négociation en cours pour cession à l'amiable ; à défaut procédure d'expropriation : demande arrêté de cessibilité
BI 58	X	X	12 657	X partiel				MILLET-CORNETTO	Négociation en cours pour cession à l'amiable ; à défaut procédure d'expropriation : demande arrêté de cessibilité
BI 55	X		1527	X				CUEILLIEREY / LEYRIS	Négociation en cours pour cession à l'amiable ; à défaut procédure d'expropriation : demande arrêté de cessibilité
BI 54	X	X	2121	X partiel				CUEILLIEREY / LEYRIS	Négociation en cours pour cession à l'amiable ; à défaut procédure d'expropriation : demande arrêté de cessibilité
BI 52	X		610	X				CUEILLIEREY / LEYRIS	Négociation en cours pour cession à l'amiable ; à défaut procédure d'expropriation : demande arrêté de cessibilité
BI 53	X	X	3236	X partiel				MILLET-CORNETTO	Négociation en cours pour cession à l'amiable ; à défaut procédure d'expropriation : demande arrêté de cessibilité
BI 51	X		761	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 04/05/2022
BI 153 (BI 50)	X	X	785	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 04/05/2022
BI 47	X		1066	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 30/11/2021

Parcelle	EBF	Digue	Surface (En m ²)	Dans périmètre DUP protection Bollène	Propriétaire public	Propriété du SMBVL	Autre propriétaire public	Propriétaire privé	Observations
BI 48	X		487	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 30/11/2021
BI 49	X	X	6852	X partiel	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 30/11/2021
BI 46	X	X	1302	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 30/11/2021
BI 45	X		1502	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 30/11/2021
BI 44			3356	X partiel	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 30/11/2021
BI 41	X		1469	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 04/05/2022
BI 42	X	X	2383	X partiel	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 04/05/2022
BI 40	X		6504	X				MILLET-CORNETTO	Négociation en cours pour cession à l'amiable ; à défaut procédure d'expropriation : demande arrêté de cessibilité
BI 39	X		1083	X				MILLET-CORNETTO	Négociation en cours pour cession à l'amiable ; à défaut procédure d'expropriation : demande arrêté de cessibilité
BI 38	X	X	2249	X partiel				MILLET-CORNETTO	Négociation en cours pour cession à l'amiable ; à défaut procédure d'expropriation : demande arrêté de cessibilité
BI 33	X		4057	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 21/04/2022
BI 34	X		1855	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 21/04/2022
BI 151 (BI 35)		X	377	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 21/04/2022
BI 32	X		4420	X				CUEILLIEREY / LEYRIS	Négociation en cours pour cession à l'amiable ; à défaut procédure d'expropriation : demande arrêté de cessibilité
BI 31		X	3793	X partiel				CUEILLIEREY / LEYRIS	Négociation en cours pour cession à l'amiable ; à défaut procédure d'expropriation : demande arrêté de cessibilité
BI 23	X		978	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 24/02/2022
BI 24	X	X	3570	X partiel	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 24/02/2022
BI 22	X		843	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 21/04/2022
BI 149 (BI 21)	X	X	1122	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 21/04/2022
BI 18	X		568	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 21/04/2022
BI 19	X		1006	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 21/04/2022
BI 148 (BI 20)	X	X	255	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 21/04/2022
BI 17	X		237	X			En cours	REYNAUD / BAUTHIAS	Transfert de propriété vers le SMBVL en cours. Promesse unilatérale de vente rédigée par SAFER signée en date du 06/03/2021
BI 145 (BI 16)	X	X	825	X			En cours	REYNAUD / BAUTHIAS	Transfert de propriété vers le SMBVL en cours. Promesse unilatérale de vente rédigée par SAFER signée en date du 06/03/2021
BI 12	X		274	X			En cours	FAVRIN / DESSERRE	Transfert de propriété vers le SMBVL en cours. Promesse unilatérale de vente rédigée par SAFER signée en date du 08/04/2022
BI 13	X	X	3449	X partiel			En cours	FAVRIN / DESSERRE	Transfert de propriété vers le SMBVL en cours. Promesse unilatérale de vente rédigée par SAFER signée en date du 08/04/2022
BI 11	X		489	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 02/06/2022
BI 10	X	X	4491	X partiel	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 02/06/2022
BI 7	X		668	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 02/06/2022
BI 8	X	X	5918	X partiel	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 02/06/2022
BI 6	X		807	X			En cours	CAZAUX Consorts	Transfert de propriété vers le SMBVL en cours. Promesse unilatérale de vente rédigée par SAFER signée en date du 29/06/2022

Parcelle	EBF	Digue	Surface (En m ²)	Dans périmètre DUP protection Bollène	Propriétaire public	Propriété du SMBVL	Autre propriétaire public	Propriétaire privé	Observations
BI 5	X	X	5997	X partiel		En cours		CAZAUX Consorts	Transfert de propriété vers le SMBVL en cours. Promesse unilatérale de vente rédigée par SAFER signée en date du 29/06/2022
BI 1	X		789	X		En cours		CAZAUX Consorts	Transfert de propriété vers le SMBVL en cours. Promesse unilatérale de vente rédigée par SAFER signée en date du 29/06/2022
BI 2	X	X	6188	X partiel		En cours		CAZAUX Consorts	Transfert de propriété vers le SMBVL en cours. Promesse unilatérale de vente rédigée par SAFER signée en date du 29/06/2022
BI 116	X	X	7426	X partiel		En cours		CAZAUX Consorts	Transfert de propriété vers le SMBVL en cours. Promesse unilatérale de vente rédigée par SAFER signée en date du 29/06/2022
BH 34	X		626	X				NEBOUT Consorts	Négociation en cours pour cession à l'amiable ; à défaut procédure d'expropriation : demande arrêté de cessibilité
BH 35	X	X	4097	X partiel				NEBOUT Consorts	Négociation en cours pour cession à l'amiable ; à défaut procédure d'expropriation : demande arrêté de cessibilité
BH 33	X		2293	X		En cours		CAZAUX Consorts	Transfert de propriété vers le SMBVL en cours. Promesse unilatérale de vente rédigée par SAFER signée en date du 29/06/2022
BH 36	X	X	11 805	X partiel		En cours		CAZAUX Consorts	Transfert de propriété vers le SMBVL en cours. Promesse unilatérale de vente rédigée par SAFER signée en date du 29/06/2022
BH 32	X		14 429	X	OUI	En cours		Commune de BOLLENE	Transfert de propriété vers SMBVL en cours
BH 41	X	X	23 460	X partiel		En cours		CAZAUX Consorts	Transfert de propriété vers le SMBVL en cours. Promesse unilatérale de vente rédigée par SAFER signée en date du 29/06/2022
BH 28	X		11 053	X				D'ESPINASSY DE VENEL / DCD	Parcelle incluse dans le périmètre de la DUP Propriétaire réel inconnu Transfert de propriété via procédure d'expropriation, demande arrêté de cessibilité
BH 135 (BH 99)	X	X	2102	X		En cours		JOURDAN Jean-Pierre	Transfert de propriété vers le SMBVL en cours. Promesse unilatérale de vente rédigée par SAFER signée en date du 05/04/2022
BH 123 (BH 98)	X	X	1491	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 18/08/2020
BH 129 (BH 29)	X	X	1856	X	OUI	OUI			SMBVL propriétaire depuis le 18/08/2020

Fait à Valréas le 24 octobre 2022
Sur la base des acquisitions foncières en cours